



# Conseil Général Département du Nord

## CONSEIL GENERAL

REUNION DU 28 JUIN 2010

## PROCES-VERBAL

--==--==--==--

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 28 juin 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 78

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Claude DELALONDE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Alain FAUGARET donne pouvoir à Patrick KANNER, Norbert JESSUS donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Jean-René LECERF donne pouvoir à Luc MONNET, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Renaud TARDY, Christian POIRET donne pouvoir à Guy BRICOUT, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Constatant la présence de militants syndicaux dans la tribune de l'hémicycle réservée au public, Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale de la situation du Comité des Œuvres Sociales du Département.

Monsieur le Président renouvelle ses condoléances attristées à la famille de Monsieur Pierre BAILLEUX, Conseiller Général du canton de Bouchain de 1945 à 1949, décédé le 30 mai dernier.

Monsieur le Président félicite Monsieur Pierre HERBET, ancien Conseiller Général, qui a été élu, le 17 juin dernier, à la présidence de l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord.

Monsieur le Président signale que le Payeur Départemental l'a informé de l'impossibilité d'être présent aujourd'hui et précise qu'il est représenté par son Adjoint.

Monsieur le Président revient sur les résultats de l'élection cantonale partielle d'hier dans le canton de Tourcoing Nord-Est.

Monsieur le Président souligne avec inquiétude l'analyse de l'Observatoire de l'action sociale décentralisée concernant les comptes sociaux des Départements. Il pense que ces derniers risquent fortement d'être confrontés, dans un avenir très proche, à une véritable impasse financière et ne pourront sortir de cette situation qu'à la condition d'une révision profonde des règles de financement national des principales allocations universelles de solidarité.

Monsieur le Président évoque la réunion du 21 juin dernier avec le Préfet et signale que celui-ci a bien voulu reconnaître qu'il existait une différence entre l'ensemble des dépenses du Département en matière de RSA, d'APA, de PCH, et l'ensemble des compensations de l'Etat. Il ajoute que ce dernier a fait gratuitement un audit de la situation budgétaire du Département et a noté une gestion sereine, saine, de bonne qualité.

Monsieur le Président met en exergue l'inauguration de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille-Fives le 10 juin dernier ainsi que le relogement de celle du secteur de Roubaix-Hem.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'ordre du jour de la Séance Plénière de lundi prochain.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 6 juillet :  
Passage du Tour de France à Rumegies
- Les 15, 22, 29 juillet, 5 et 12 août :  
Les Jeudis d'été

- Les 23, 24 et 25 juillet :  
Délégation du Conseil Général à Varna en Bulgarie
- Le 20 septembre :  
Réunion de la Commission Permanente

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 17 mai dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Jean-Luc CHAGNON évoque la question des terrains aux abords de l'étang de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut et la situation des chasseurs dudit lieu. Il précise que l'Etablissement Public Foncier a souhaité céder au Département un ensemble de parcelles immédiatement contiguës aux propriétés départementales et indique qu'il aimerait connaître l'avancée des pourparlers sur cette question.

Soulignant la revue intitulée « Le chasseur du Nord », Monsieur le Président s'étonne que ce problème soulève autant d'émotion et d'animosité vis-à-vis du Département car celui-ci n'a, à aucun moment, voulu chasser les chasseurs de Chabaud-Latour. Il fait remarquer que le Département n'achète que des terrains libres d'occupation et signale qu'il va écrire au Président de la Fédération départementale pour lui demander de faire un rectificatif concernant la revue.

Monsieur Jacques HOUSSIN souhaite connaître le coût de la campagne de communication entreprise par le Département depuis plusieurs semaines.

Monsieur le Président répond que le coût est de 350 000 euros.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la SNCF a signé un accord avec la société américaine IBM afin de gérer des pôles entiers d'activité informatique. Il fait remarquer que ce dossier validé par le Gouvernement participe au démantèlement du service public de transport ferroviaire.

Monsieur QUENNESSON indique que le Groupe Communiste interpelle l'Assemblée Départementale sur le danger que représente cette situation et interviendra au plus haut niveau de la SNCF et de l'Etat.

Monsieur le Président note que la situation évoquée par Monsieur QUENNESSON se répète malheureusement régulièrement, le Gouvernement étant ultra-libéral.

Monsieur le Président précise que le Département va saisir la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi sur cette situation et exprimer sa solidarité en direction des quelques 3 000 personnes concernées.

Monsieur Didier MANIER rappelle que 2 millions de Français ont manifesté jeudi dernier contre la réforme des retraites et fait observer que le projet du Gouvernement est

d'une injustice criante. Il souligne la baisse du pouvoir d'achat des aînés et demande à Monsieur le Président si les termes actuels de cette réforme des retraites auront des incidences fâcheuses sur les allocataires pris en charge par le Département du Nord.

Monsieur le Président note que le 16 juin dernier, le Gouvernement a fait connaître son projet de réforme avec comme orientation principale le recul de l'âge légal de la retraite. Il estime que ce recul d'une conquête sociale est à mettre au rang des mesures les plus noires dans l'existence de la société française.

Monsieur le Président considère que le Département ne peut pas rester indifférent sur cette question et souhaite que les Conseillers Généraux soient aux côtés de leurs concitoyens afin de témoigner de la volonté du Département de voir le Gouvernement reconsidérer sa position.

Madame Brigitte LHERBIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur le projet Campus Grand Lille et note une certaine inquiétude par rapport à la position du Département. Elle souhaite avoir des précisions sur les intentions du Conseil Général quant à sa participation.

Monsieur Patrick KANNER fait observer que le Département n'a pas changé de position sur ce dossier et sera partie prenante, notamment sur le logement étudiant et, s'il est saisi, pour des aménagements de voirie qui seraient nécessaires aux services universitaires ainsi que dans le cadre du FDAN Grands Projets.

Monsieur KANNER signale que l'Etat n'a pas encore fait part de demandes précises sur l'apport du Département.

Monsieur le Président fait remarquer que ce sujet d'importance montre beaucoup d'incohérence. Il note que, pour l'instant, le Département n'est pas sollicité et indique que la semaine prochaine, il soumettra, en urgence, une délibération de principe qui témoignera de la volonté du Département de participer au plan Campus.

Monsieur Michel LEFEBVRE note que depuis l'arrivée de la Droite aux plus hautes autorités de l'Etat, une dérèglementation effrénée touche l'ensemble des services publics et souligne que la Poste n'est pas épargnée. Il précise que devant les conditions de travail qui se dégradent de façon vertigineuse, les facteurs sont en grève afin de défendre le service public postal à l'usager.

Monsieur le Président indique que cette question ne relève pas d'une délibération du Conseil Général. Il signale, toutefois, que son Cabinet va demander à Monsieur Bernard CARTON de réunir la commission, qu'il préside, avec des représentants du service de la Poste afin qu'un état des lieux soit donné aux Conseillers Généraux au cours de la prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

Monsieur Laurent COULON note que le 8 juin dernier, les Députés ont adopté le texte sur la réforme des Collectivités Territoriales par une faible majorité. Il constate que le résultat du vote marque le manque de confiance notable de

la majorité présidentielle pour le projet gouvernemental et confirme que ce texte n'emporte pas l'adhésion des élus.

Monsieur COULON considère que cette réforme complexifie de manière considérable la lisibilité du système institutionnel avec la création d'échelons nouveaux et met gravement en péril la continuité des services publics locaux, en particulier dans les territoires ruraux. Il demande à Monsieur le Président d'apporter des informations concernant l'évolution de ce projet de loi.

Monsieur le Président fait remarquer que les Sénateurs ont manifesté en Commission des lois leurs réserves vis-à-vis d'un dispositif qui est complètement contraire aux besoins des concitoyens. Il précise que la réforme va supprimer la proximité puisque les Conseillers Territoriaux auront un territoire beaucoup plus large à représenter.

Monsieur Jean-Marc GOSSET porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'une loi très récente détermine un cadre juridique clair pour les maisons d'assistants maternels. Il signale qu'un projet de délibération portant sur la délibération-type relative à ces structures a été retiré de l'ordre du jour durant la réunion de la Commission Solidarité pour des raisons qui n'ont pas été clairement expliquées.

Monsieur GOSSET évoque un courrier de Monsieur Fabien THIEME, Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Famille, concernant cette question. Il demande à Monsieur le Président de faire le point de manière précise sur les intentions du Département du Nord à ce sujet.

Monsieur le Président revient sur la loi relative aux maisons d'assistants maternels du 9 juin dernier et fait remarquer que cette initiative figurait déjà dans la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'opposera pas à une initiative locale si elle garantit une qualité de l'accueil des enfants absolument irréprochable.

Monsieur Charles BEAUCHAMP intervient par rapport à la question de Madame LHERBIER qui souhaitait un nouveau transfert de charges puisque les universités sont de la compétence de l'Etat. Il indique que le Groupe Communiste est très inquiet quant à l'orientation qui pourrait être donnée à cette demande.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas à la demande de Madame LHERBIER qu'une orientation pourrait avoir lieu. Il précise que le Département est engagé dans un processus d'association au projet Campus et participe à un certain nombre de réunions.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur une motion déposée par le Groupe Union Pour le Nord à propos du projet d'acquisition par le Département de parcelles sur le site de Chabaud-Latour. Il signale qu'elle sera soumise à la Commission compétente, mais rappelle son intervention de tout à l'heure sur cette question.

## COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2009

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Président revient sur la manière dont le budget 2009 a été élaboré. Il rappelle qu'un budget virtuel avait été proposé.

Monsieur le Président évoque la situation du Département de Seine-Saint-Denis qui a voté un budget en déséquilibre.

Monsieur le Président souligne un taux de réalisation de 96,1 % pour les dépenses de fonctionnement et de 80,8 % pour les dépenses d'investissement.

Monsieur le Président indique que la Décision Modificative propose quelques ajustements, mais à partir d'un résultat net relativement faible de 71 430 000 euros. Il fait observer que la marge de manœuvre du Département est réduite.

Monsieur le Président note que l'ensemble des Départements est dans une véritable impasse financière et fait remarquer que le Gouvernement assèche leurs ressources par la non compensation intégrale des transferts de compétences.

Monsieur le Président ajoute que l'annonce du gel total des dotations de l'Etat est aussi un sujet de graves préoccupations.

Monsieur Bernard HAESEBROECK rappelle que l'Assemblée Départementale a voté en février 2009 un budget équilibré à 2 981 521 625,26 euros et souligne les deux Décisions Modificatives.

Monsieur HAESEBROECK fait remarquer que l'excellent taux de réalisation pour les recettes de fonctionnement, qui s'établit à 101,82 %, s'explique par le rendement fiscal. Il revient sur la diminution vertigineuse des droits de mutation ainsi que sur la fiscalité indirecte.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur HAESEBROECK signale que le taux de réalisation, hors emprunt, s'est élevé à 100,47 % contre 85,53 % lors de l'exercice précédent. Il précise que cette augmentation notable s'explique essentiellement par l'accélération du remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dont le recouvrement avoisine les 113 %.

Monsieur HAESEBROECK note que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève à 96,11 % et met en exergue les faits marquants. Il fait observer le souci du Département, durant l'année 2009, d'avoir une réponse adaptée au contexte économique et social difficile rencontré par les Nordistes.

Monsieur HAESEBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur les dépenses d'investissement et souligne les 8 points de réalisation supplémentaires par rapport à l'exercice 2008.

Monsieur HAESEBROECK note une progression de la capacité de financement qui s'explique par la fiscalité

directe et revient sur l'augmentation de l'encours de la dette. Il indique que le résultat de l'exercice final a été de 71 millions d'euros contre 64 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Monsieur Laurent HOULLIER signale que le Compte Administratif pour l'exercice 2009 a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget, Ressources Humaines », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

En ce qui concerne la DM 1, Monsieur Bernard HAESEBROECK évoque l'incorporation du résultat, le report des dépenses et des recettes. Il met en exergue un certain nombre de modifications de crédits ainsi que des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement.

Monsieur HAESEBROECK précise que l'excédent disponible dégagé n'est que de 338 691,03 euros.

Monsieur Didier MANIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur les réalisations du Département en 2009.

Monsieur MANIER met en exergue l'asphyxie financière des Départements et fait observer que le Compte Administratif de celui du Nord est éloquent. Il souligne qu'aujourd'hui, le Département doit assumer la charge des allocations obligatoires qui devraient relever de la solidarité nationale.

Monsieur MANIER note que les difficultés financières des Départements ne sont pas nouvelles et ont commencé avant la crise et l'explosion du chômage et des besoins sociaux.

Monsieur MANIER rappelle que des arbitrages douloureux ont dû être faits en 2009 avec l'utilisation du levier fiscal. Il précise que le Compte Administratif 2009 présente un résultat net positif de 71 millions d'euros pour un budget total de près de 3 milliards d'euros et souligne que les taux de réalisation sont bons.

Monsieur MANIER indique que les grands équilibres financiers du Département ont été préservés l'an passé et remercie Monsieur Michel LAVENEAU, Directeur Général des Services, et son administration.

Monsieur MANIER rappelle que, lors du débat sur le budget primitif en février 2009, il avait déclaré que le Conseil Général du Nord choisissait les moins mauvaises options et précise que c'est toujours sa conviction.

Monsieur MANIER revient sur le plan de rigueur décidé par le Gouvernement.

En ce qui concerne la Décision Modificative, Monsieur MANIER souligne que les nouvelles inscriptions budgétaires sont minces et note qu'il reste, au final, un excédent de fonctionnement de 17 millions d'euros pour les Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur MANIER signale que le Groupe Socialiste votera favorablement le Compte Administratif 2009 et la Décision Modificative n°1.

Monsieur Luc MONNET signale, concernant les transferts de compétences RMI/RSA et celles issues de la loi du 13 août 2004, que l'Etat a respecté ses obligations constitutionnelles et légales et est même allé largement au-delà avec notamment le FMDI. Il ajoute que, même pour l'APA et la PCH, il n'est guère aisé de stigmatiser le désengagement de l'Etat.

Monsieur MONNET s'interroge sur l'extrême fragilité de la situation financière du Département. Il note que le taux et le montant de la capacité d'autofinancement du Département du Nord sont restés quasiment stables de 2004 à 2009.

Monsieur MONNET constate qu'entre 2004 et 2009, les impôts directs enregistrent une hausse de 92,7 % et que le Département a eu massivement recours à l'endettement lors de cette même période. Il indique que la Majorité Départementale sous-estime les recettes et surestime les dépenses depuis des années et pense que cela a permis de justifier des augmentations inutiles de fiscalité et de constituer une cagnotte.

Monsieur MONNET fait remarquer que si les finances départementales étaient dans un état de déliquescence, la campagne de communication actuelle n'aurait pas pu être mise en œuvre et des dispositions aurait été prises pour contenir l'augmentation de certains postes budgétaires dont la responsabilité ne peut en rien être imputée à l'Etat.

Monsieur MONNET note qu'en 2009, 28 millions d'euros ont été empruntés et non mobilisés et souligne, par conséquent, que des intérêts d'emprunt ont été remboursés sans nécessité.

Monsieur MONNET ajoute, concernant le festival NAME, que la reconduction systématique d'un financement de cette importance ne serait pas possible dans un contexte de dégradation significative des finances départementales.

Monsieur MONNET indique que le Groupe Union Pour le Nord ne conteste pas le caractère sincère des comptes, mais n'adhère pas aux choix politiques de la Majorité Départementale.

Monsieur MONNET précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le Compte Administratif, mais votera favorablement le Compte de Gestion.

Monsieur MONNET note que la DM 1 ne modifie pas structurellement les équilibres du budget primitif, mais témoigne néanmoins d'une tendance à la baisse des dépenses d'investissement et de la hausse de celles de fonctionnement. Il signale que le Groupe Union Pour le Nord votera contre cette Décision Modificative.

Monsieur Charles BEAUCHAMP salue la qualité des documents fournis par les services financiers.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Compte Administratif met en évidence une dégradation de la situation financière du Département qui s'accélère et s'amplifie. Il précise, concernant le fonctionnement, que les recettes progressent faiblement et que les dépenses

augmentent de plus de 4 % sous l'effet du poids grandissant des dépenses sociales et des transferts insuffisamment compensés.

Monsieur BEAUCHAMP ajoute que les propositions de nouvelles dépenses dans la DM 1 confirment une progression rapide des dépenses sociales.

Monsieur BEAUCHAMP fait observer qu'un rapport commandité par le Gouvernement sur la situation financière des Départements confirme que l'Etat n'a pas assumé les conditions de la décentralisation. Il signale que, pour l'année 2010, le Gouvernement doit au Département du Nord plus de 260 millions d'euros pour les transferts de charges non compensés sur les trois allocations universelles de solidarité que sont l'APA, le RSA et la PCH.

Monsieur BEAUCHAMP constate qu'aujourd'hui, l'Etat ajoute un plan d'austérité décidé au nom de la réduction des déficits publics et s'apprête à geler les dotations en direction des Collectivités. Il souligne que les dirigeants français et européens et le FMI persistent à ne se préoccuper que de préserver les intérêts des marchés financiers en faisant subir aux peuples des politiques d'austérité toujours plus dures pour les conditions de vie et de travail.

Monsieur BEAUCHAMP indique que la suppression de la taxe professionnelle va tendre à la baisse des recettes des Collectivités Locales qui se voient retirer progressivement leur pouvoir fiscal et leur autonomie financière.

Monsieur BEAUCHAMP met en exergue la dégradation de la situation économique et sociale des familles et fait remarquer que les inégalités sociales et territoriales sont de plus en plus criantes.

Monsieur BEAUCHAMP estime que le Département du Nord doit entrer en résistance face à la situation d'asphyxie financière mise en place par l'Etat et son Gouvernement. Il rappelle que le Groupe Communiste a créé l'association Solidar'Chti dont l'objectif est de rassembler les citoyens, les acteurs, les forces vives du département afin d'exiger de l'Etat le remboursement de sa dette envers les Nordistes.

Monsieur BEAUCHAMP conclut en signalant que le Groupe Communiste votera favorablement le Compte Administratif 2009 et la DM 1.

Monsieur Bernard HAESEBROECK félicite les services départementaux pour la qualité des documents présentés.

Monsieur HAESEBROECK fait observer que l'effort du Département dans le domaine social représente 75 % des dépenses de fonctionnement.

Monsieur HAESEBROECK souligne, concernant les charges imposées non compensées, une différence de 320 millions d'euros et précise qu'il s'agit pour l'essentiel de charges obligatoires. Il ajoute que les impôts sont la conséquence de ce manque à percevoir.

Monsieur HAESEBROECK indique que la capacité d'autofinancement du Département est directement liée à son effort d'investissement.

Monsieur HAESBROECK évoque les transferts de personnels et précise que cela a un coût.

Monsieur HAESBROECK signale que le recours à l'emprunt se rapproche au plus près des besoins de financement.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur HAESBROECK met en exergue les taux d'exécution et de réalisation.

Monsieur HAESBROECK revient sur l'effort du Département en matière d'action sociale et fait observer que la politique du Gouvernement est en train de creuser les écarts et de créer des difficultés de plus en plus grandes pour les familles.

Monsieur HAESBROECK soulève enfin la question de l'actualisation des recettes fiscales.

Monsieur le Président souligne la bonne gestion du Département et s'interroge lorsqu'il entend Monsieur Luc MONNET parler de cagnotte.

Concernant la campagne de communication du Département, Monsieur le Président indique que son coût de 350 000 euros représente environ 1/10 000<sup>ème</sup> du budget départemental et ajoute qu'elle sert tous les Conseillers Généraux. Il signale également que le Gouvernement consacre à peu près 100 millions d'euros par an à ses campagnes promotionnelles.

Monsieur le Président ayant quitté l'hémicycle, Monsieur Patrick KANNER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la présidence.

Monsieur Patrick KANNER soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DIRFI/2010/771**

**OBJET :**

**COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2009**

Conformément aux dispositions du Code Général des

Collectivités Territoriales (art. L1612-12), j'ai l'honneur de vous soumettre le Compte Administratif du Département pour l'exercice budgétaire 2009.

Le document présente les résultats de l'exécution du budget 2009 et comporte six parties :

- une introduction évoquant la situation financière du Département,
- une présentation des recettes encaissées,
- une présentation des dépenses effectuées, par section et par chapitre budgétaire,
- une évocation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement,
- une synthèse des différents budgets annexes,
- enfin, un rapprochement avec le compte de gestion 2009 du Payeur Départemental.

Vous trouverez dans ce document les principales observations relatives au projet de Compte Administratif 2009. Je vous invite à en débattre et à l'adopter.

### *1<sup>ère</sup> partie : La situation financière du Département*

Cette première partie présente, pour l'exercice 2009, le rappel des crédits votés, la structure générale des réalisations, la détermination du résultat et l'évolution de la dette.

#### **1. LES CREDITS VOTES EN 2009**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a voté le budget départemental pour l'exercice 2009, qui s'équilibrait en mouvements réels, tant en dépenses qu'en recettes, à 2 981 521 625,26 €.

Ce budget a été modifié par le vote d'une première décision modificative, lors de la séance plénière du 29 juin 2009, intégrant le résultat du compte administratif 2008, les reports de crédits et les restes à réaliser ainsi que des ajustements de crédits dégageant un excédent disponible de 13 413 144,81 €, intégralement affecté aux espaces naturels sensibles.

Une seconde décision modificative a été votée par l'assemblée plénière le 19 octobre 2009, portant le solde

disponible à 14 825 807,70 €, intégralement affecté aux espaces naturels sensibles.

Le tableau ci-après rappelle les différentes inscriptions budgétaires (en millions d'euros).

(mouvements réels)	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>Budget Primitif 2009</b>	<b>2 276,96 M€</b>	<b>2 416,62 M€</b>	<b>704,56 M€</b>	<b>564,90 M€</b>
<b>DM1 2009</b>	<b>57,56 M€</b>	<b>73,30 M€</b>	<b>243,19 M€</b>	<b>240,86 M€</b>
Résultat (compte administratif 2008)		64,97 M€	80,74 M€	80,74 M€
Report sur l'exercice 2009	24,15 M€		165,13 M€	20,75 M€
Emprunts globalisés reportés				140,54 M€
Emprunt d'équilibre				-49,07 M€
Nouvelles inscriptions de crédits	33,40 M€	8,33 M€	-2,69 M€	47,90 M€
<b>DM2 2009</b>	<b>-10,09 M€</b>	<b>-30,60 M€</b>	<b>-10,27 M€</b>	<b>11,66 M€</b>
Emprunt d'équilibre				13,60 M€
Nouvelles inscriptions de crédits	-10,09 M€	-30,60 M€	-10,27 M€	-1,94 M€
<b>Total des crédits votés 2009</b>	<b>2 324,43 M€</b>	<b>2 459,32 M€</b>	<b>937,48 M€</b>	<b>817,42 M€</b>

## 2. LA STRUCTURE GENERALE DES REALISATIONS

La structure générale des réalisations de l'exercice 2009 est détaillée dans les deux tableaux ci-dessous et fera l'objet d'un examen plus approfondi dans la suite du présent rapport.

### 2.1. La section d'investissement

La structure générale des réalisations en section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Acquisitions	81 791 622,62 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 742 391,01 €
Subventions	81 883 619,93 €	FCTVA	128 604 542,88 €
Travaux	309 112 310,84 €	Subventions d'équipement reçues	23 265 462,23 €
Dette (dont gestion active)	240 553 333,32 €	Emprunts (dont gestion active)	382 740 000,00 €
Autres dépenses	688 929,53 €	Autres recettes financières	1 936 357,53 €
		Autres recettes	5 044 962,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>714 029 816,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>622 333 716,27 €</b>

(mouvements réels)

Les **dépenses d'investissement** sont passées de 701,39 M€ en 2008 à 714,03 M€ en 2009 (+ 12,64 M€, soit + 1,80 %). Les principales variations sont les suivantes :

- les travaux progressent de 11 M€, s'établissant à 309,11 M€ (contre 298,06 M€ en 2008) ;
- les acquisitions augmentent de 5,23 M€, pour atteindre 81,79 M€ en 2009 (contre 76,56 M€ en 2008) ;
- les subventions d'équipement versées, quant à elles, diminuent de 8,18 M€ (soit une diminution de 9,08 %) ;
- la progression de 16,67 % du remboursement en capital de la dette, qui atteint 70 M€ (60 M€ en 2008) ;
- la gestion active de la dette voit ses crédits, en

dépenses et en recettes, diminuer de 4,99 M€ (170,55 M€ en 2009 contre 175,54 M€ en 2008).

Les **recettes d'investissement** ont diminué de 31,67 M€ (-4,84 %) en 2009 par rapport à 2008 (622,33 M€ en 2009 contre 654,01 M€ en 2008). Cette diminution globale résulte de plusieurs variations, dont les plus importantes sont reprises ci-dessous :

- une progression de 89 M€ du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui passe de 39,58 M€ en 2008 à 128,60 M€ en 2009, liée au plan de relance contractualisé avec l'Etat ;
- une baisse de 77,27 M€ des emprunts mobilisés (212,19 M€ en 2009, contre 289,46 M€ en 2008) ;
- une baisse de l'excédent de fonctionnement capitalisé, qui passe de 120,33 M€ en 2008 à 80,74 M€ en 2009, soit une diminution de 39,59 M€.

## 2.2. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Personnel	426 979 892,15 €	Fiscalité directe	880 186 525,00 €
Achats, services, gestion générale	219 711 851,35 €	Fiscalité indirecte	608 976 005,52 €
Participations, allocations et subventions	1 522 324 726,85 €	Dotations	689 268 278,00 €
Frais financiers	21 786 530,70 €	Participations et compensations	165 006 653,56 €
Charges exceptionnelles	5 935 146,38 €	Produits exceptionnels	6 672 164,89 €
Autres	642 470,90 €	Autres recettes	87 892 871,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 197 380 618,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 438 002 498,95 €</b>

(mouvements réels)

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 74,95 M€, passant de 2 122,43M€ en 2008 à 2 197,38 M€ en 2009 (soit + 3,53 %).

L'évolution naturelle de la masse salariale explique l'augmentation des dépenses de personnel de 21,41 M€ (+ 5,28 %). Les autres évolutions concernent essentiellement les participations, allocations et subventions (+ 76,18 M€, soit + 5,27 %), ce qui s'explique par la mise en place du RSA au 1<sup>er</sup> juin 2009 (39,26 M€ pour la seule ex-Allocation de Parent Isolé).

Les frais financiers diminuent de 15,37 M€ (-41,36 %), pour s'établir à 21,79 M€. Les taux d'intérêts, après avoir connu une augmentation importante au début de la crise financière fin 2008, ont diminué significativement en 2009 et cela malgré une croissance de l'encours de dette.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 107,91 M€ par rapport à 2008 (2 438,00M€ contre 2 330,10 M€, soit une progression de + 4,63 %). Les évolutions les plus significatives de ces recettes de fonctionnement sont reprises ci-dessous :

- une augmentation de 135,69 M€ des contributions directes (880,19 M€ en 2009, contre 744,49M€

en 2008, soit + 18,23 %) qui s'explique par la progression des taux de fiscalité locale (cf. Exécution des recettes de fonctionnement) ;

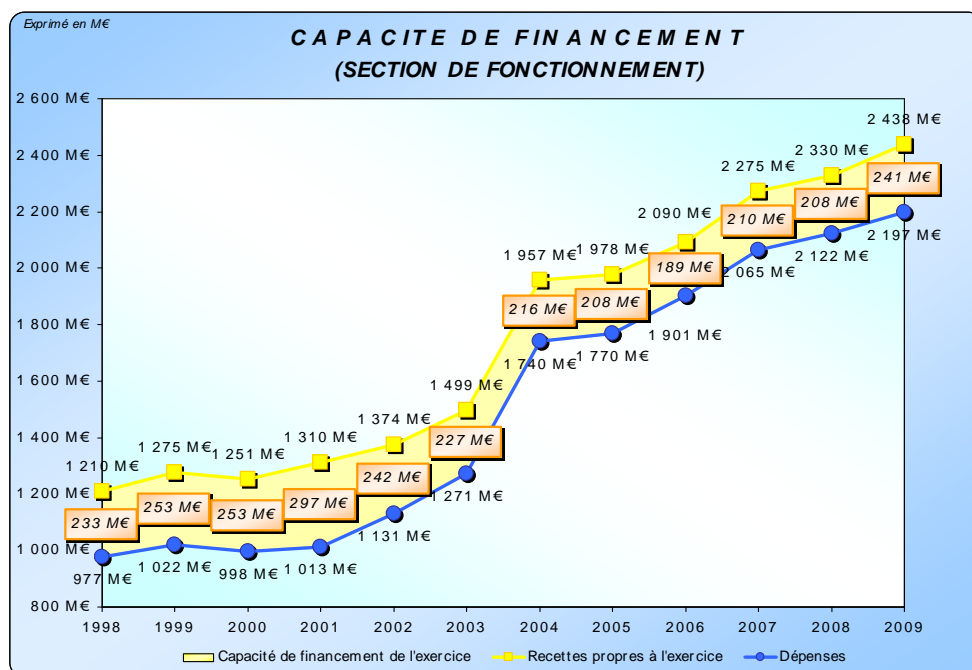
- une hausse de 5,45 M€ des dotations (689,27M€ en 2009, contre 683,82 M€ en 2008, soit + 0,80 %) ;
- une diminution de la fiscalité indirecte de 26,91 M€ (-4,23 %), essentiellement due à l'effondrement des droits de mutation suite à la crise financière (163,66 M€ en 2009 contre 224,19M€ en 2008).

## 3. LA DETERMINATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2009 présente un résultat net de 71,43 M€.

### 3.1. La capacité de financement

La capacité de financement est déterminée par la différence entre les recettes et dépenses propres à l'exercice de la section de fonctionnement. Si cette différence est positive (recettes perçues supérieures aux dépenses réalisées), cela signifie que le Département dégage des ressources pour financer ses investissements, ce qui diminue la nécessité de recourir à l'emprunt.





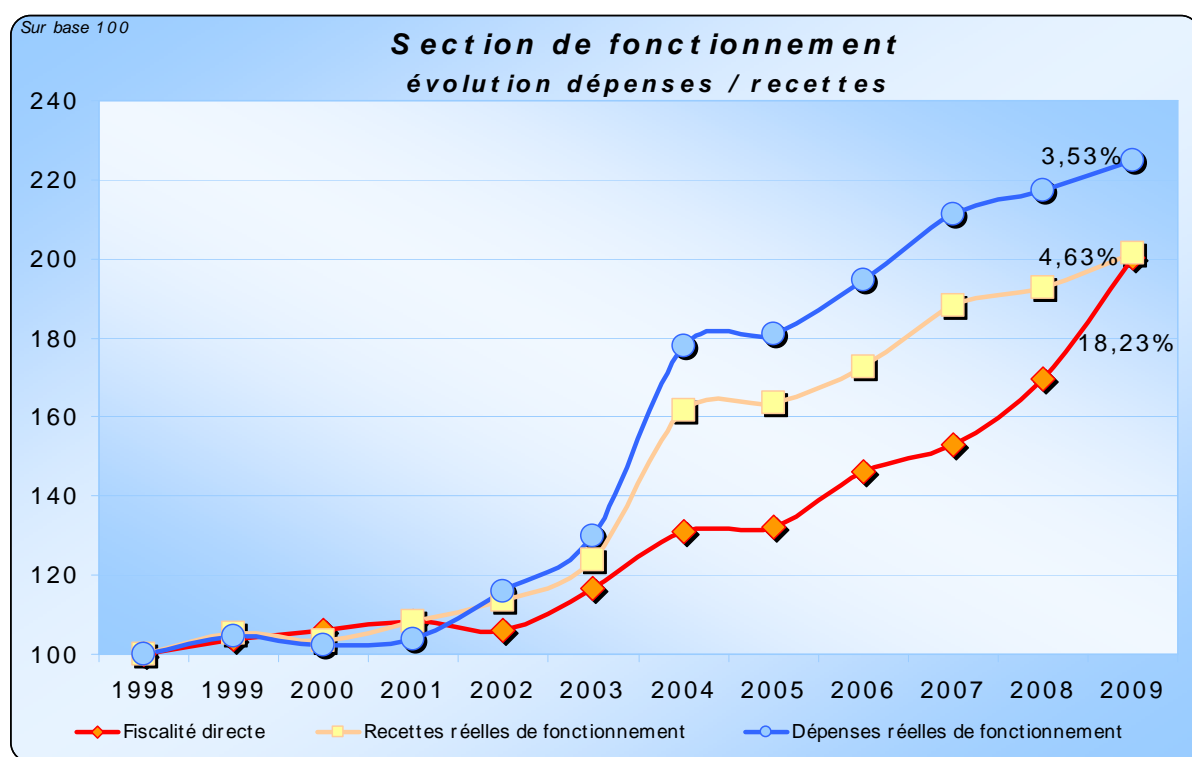
La notion de capacité de financement (ou épargne brute) permet d'apprécier la capacité du Département du Nord à mobiliser des ressources courantes pour l'investissement. La préservation du fort niveau d'investissement du Département du Nord est corrélée à la stabilité, voire l'augmentation de cette capacité de financement.

Entre 1998 et 2001, l'épargne brute a progressé de 27 % (passant de 233 M€ à 297M€), puis a diminué de 30 % jusqu'en 2005 pour arriver à un montant de 208 M€. Cette diminution s'explique par la différence de rythme de progression qu'ont connu les dépenses réelles (soit + 75 %) et les recettes réelles hors résultat reporté (soit + 51 %) sur la période 2001/2005.

Les marges de manœuvre, en fonctionnement, ont été réduites par la prise en charge des transferts de compétences à compter de 2004 (RMI notamment).

En 2007, l'inversion de tendance s'expliquait par un double versement du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) au titre des dotations 2006 et 2007. L'année 2008 voyait la capacité de financement (ou épargne brute) se stabiliser à 208 M€ (contre 210M€ en 2007).

En 2009, la capacité de financement s'élève à 241 M€. Ce phénomène s'explique par des recettes de fonctionnement en augmentation [La capacité d'évolution positive des recettes de fonctionnement, principalement lié à la fiscalité directe, sera fortement réduite dès 2010 avec la suppression de la Taxe Professionnelle.] (+ 4,63 % entre 2008 et 2009, contre + 2,42 % entre 2007 et 2008), malgré l'effondrement des droits de mutation. Les dépenses de fonctionnement progressent également, mais dans des proportions moins importantes que les recettes (+ 3,53 % entre 2008 et 2009, contre + 2,76 % entre 2007 et 2008).



Le graphique ci-dessus présente l'évolution comparée des dépenses et recettes réelles de fonctionnement, ainsi que de la fiscalité directe, sur la période 1998-2009. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement s'explique par l'augmentation de la fiscalité directe (+ 18,23 %).

Le principe de l'autonomie fiscale suppose que les collectivités locales puissent disposer du pouvoir de fixer le volume de leurs recettes fiscales (en modifiant les taux de fiscalité directe). Le principe constitutionnel d'autonomie financière (art. 72-2 de la Constitution) prévoit, quant à lui, que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».


Les ressources propres sont constituées du produit des impositions de toute nature dont la loi autorise les collectivités territoriales à fixer l'assiette, le taux ou le tarif

ou dont elle détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, ainsi que des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs. Le niveau de ces ressources propres ne peut être inférieur au niveau constaté en 2003.

Or, depuis plusieurs années, les dotations de l'État se substituent progressivement à cette fiscalité, et la part relative des recettes de fiscalité indirecte dans les recettes s'accroît (fiscalité transférée pour financer les transferts de compétences), ce qui réduit la marge de manœuvre des collectivités.

Là où les collectivités, selon leur besoin de financement, pouvaient ponctuellement faire jouer les taux pour financer des projets particuliers, une partie de leurs ressources fiscales ont été remplacées par des dotations de l'État, sur lesquelles elles n'ont aucune prise. Ces dotations progressent selon un taux défini par la loi de finances,

c'est-à-dire selon l'inflation (contrat de stabilité, cf ci-après).



### Le contrat de stabilité

Depuis 1996, l'organisation des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales s'inscrit dans une démarche « contractuelle », qui a pris initialement la forme d'un pacte de stabilité financière, puis, aux termes de l'article 57 de la Loi de Finances pour 1999, d'un **contrat de croissance et de solidarité**, institué pour trois ans.

Depuis 2002, ce contrat a été reconduit par périodes d'un an, par les différentes Lois de Finances.

Il visait à garantir une prévisibilité des ressources des collectivités territoriales et des charges de l'Etat, grâce à une programmation pluriannuelle de l'évolution des dotations, et à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Depuis 2004, les règles d'indexation étaient identiques, soit une progression de l'enveloppe normée selon un taux égal à l'inflation de l'année, plus 33 % de la croissance du PIB de l'année précédente.

Depuis 2006, les interventions gouvernementales sur l'alignement des dépenses des collectivités locales et des concours de l'État sur le rythme de l'inflation se sont multipliées.

En mai 2006, le Ministre délégué au Budget et à la réforme de l'État a affirmé la remise en cause du contrat de croissance et de solidarité et a proposé d'indexer, dès 2007, l'enveloppe normée sur la seule inflation. Mais, fin juin 2006, grâce aux interventions des associations d'élus, le Conseil d'Orientation des Finances Publiques a indiqué

que le contrat de croissance et de solidarité serait maintenu pour 2007.

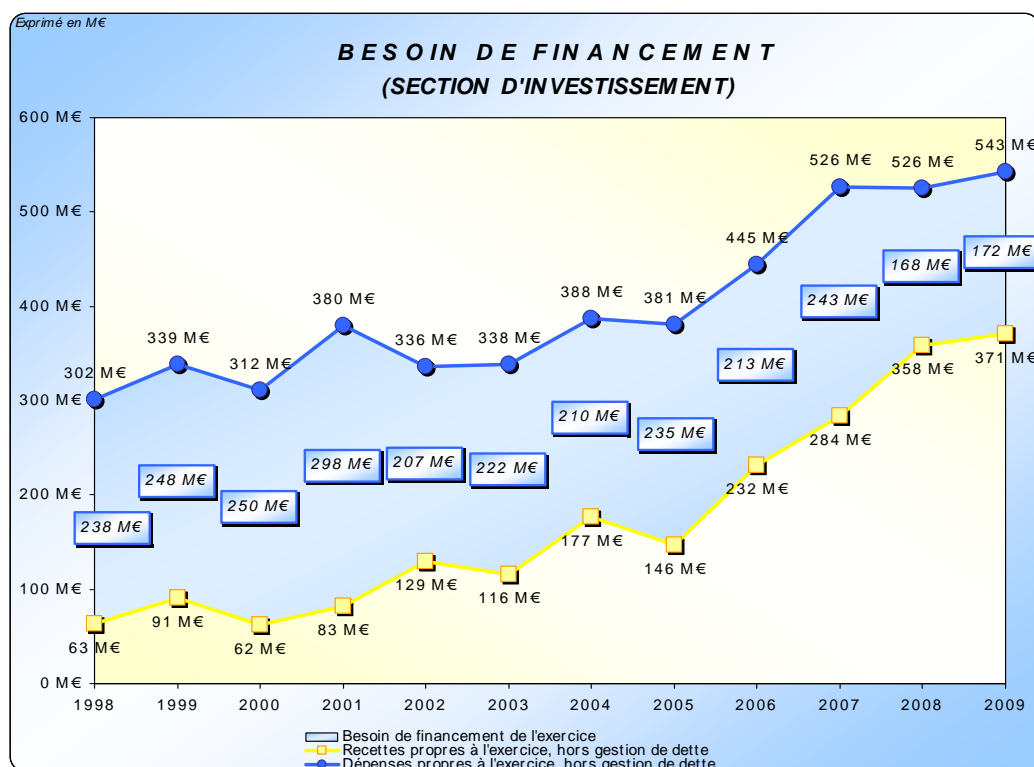
Finalement, c'est la Loi de Finances pour 2008 qui marque la fin du contrat de croissance et de solidarité. Ainsi, l'enveloppe des dotations aux collectivités locales (qui comprend également les compensations fiscales) évolue désormais selon une progression alignée sur la seule inflation (hors tabac), estimée en Loi de Finances 2009 à 1,98 %. Le « **contrat de stabilité** » institué en 2008 traduit cette nouvelle règle d'indexation.

A partir de 2009, le périmètre normé de l'enveloppe est étendu à l'ensemble des dotations et compensations prises en charge par l'Etat, à l'exception des dégrèvements de fiscalité locale. Parmi les concours intégrés à l'enveloppe normée, se trouvent notamment le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), le produit des amendes de police (radars automatiques et circulation) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).

### 3.2. Le besoin de financement

Le besoin de financement correspond à la part des dépenses réelles propres de la section d'investissement qui n'est pas couverte par des recettes de même nature.

Les opérations de gestion active de la dette (ouvertures de crédits long terme et réaménagements ou remboursements par anticipation) ont été déduites pour permettre une présentation cohérente de l'évolution (graphique ci-dessous).

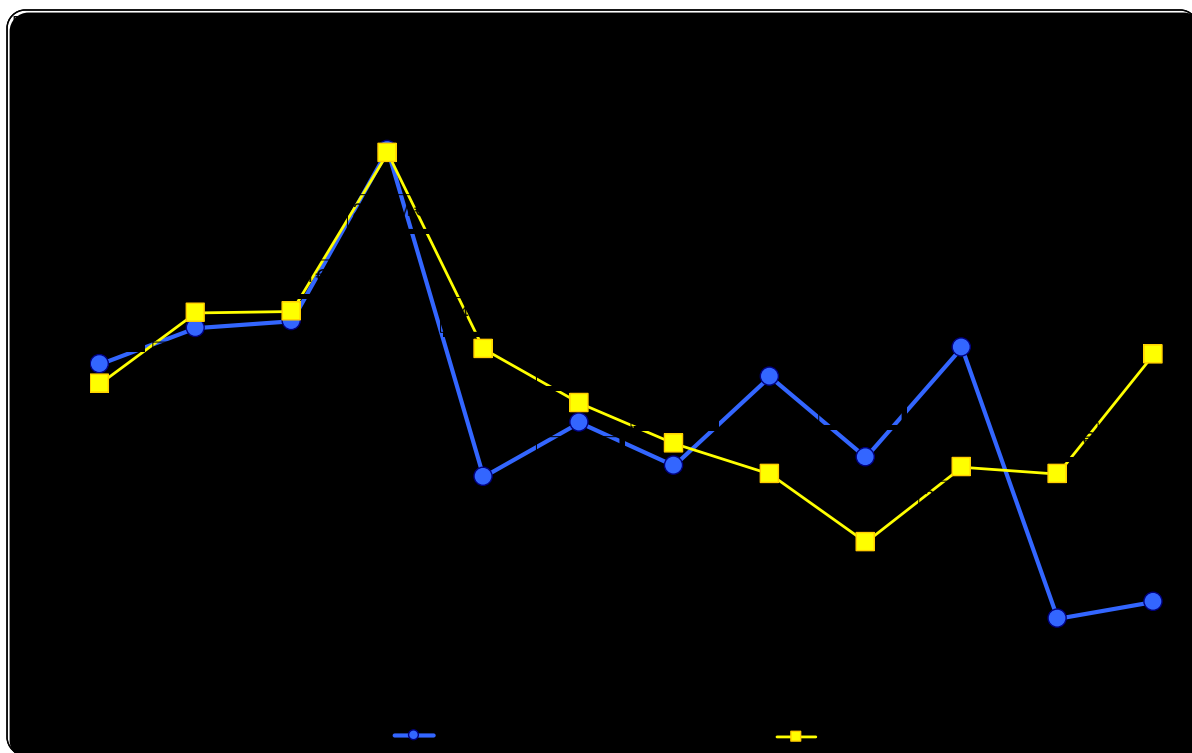


Le besoin de financement reste relativement stable sur la période 1998-2007, mais connaît une baisse significative à partir de 2008 en s'établissant à 168 en 2008 et à 172M€ en 2009. Ce phénomène s'expliquait en 2008 par une progression de 26 % des recettes d'investissement propres à l'exercice (hors gestion de la dette) et, dans le même temps, les dépenses d'investissement (hors gestion de la dette) étaient globalement stables (+1,1% par rapport à 2007). Pour 2009, les dépenses d'investissement progressent de 3,35 % (+17,6), tandis que les recettes de cette section (hors gestion de la dette) augmentent de 3,60 % (+12,9). Une légère amélioration du besoin de financement est constatée (+ 4,72M€, soit + 2,81 %), l'augmentation des recettes étant supérieure à celle des dépenses en fonction

### 3.3. Comparaison Capacité / Besoin de financement

Le graphique ci-dessous permet de comparer les évolutions du besoin de financement de la section d'investissement et de la capacité de financement.

Ces deux indicateurs se sont quasiment confondus sur la période 1998-2004, à l'exception de 2002 (reprise de l'endettement). Une inversion de tendance était en cours depuis 2005, puisque la capacité de financement devenait inférieure au besoin de financement (écart de 63 en 2007, de 24 en 2006, de 27 en 2005). Depuis 2008, la capacité de financement est de nouveau supérieure au besoin de financement (241 contre 172M€ pour l'exercice 2009).



La capacité de financement de l'exercice 2009 progresse de 15,87 %, pour s'établir à 241M€, tandis que le besoin de financement augmente de 2,81 % (172M€).

La diminution du besoin de financement s'explique par un recours accru à l'emprunt afin de financer les investissements départementaux. L'emprunt mobilisé est passé de 140M€ en 2006 à 230M€ en 2007 (+ 64 % par rapport à 2006), puis à 289,4M€ en 2008 (+ 26 % par rapport à 2007).

Pour 2009, l'emprunt mobilisé s'est élevé à 212M€ en 2009 (-26,69 %). La stabilité constatée du besoin de financement s'explique alors par un versement d'impôt

de FCTVA (supérieur de 8M€ à la prévision budgétaire : 128M€ perçu pour une prévision de 140M€, voir à ce sujet la partie relative aux recettes d'investissement).

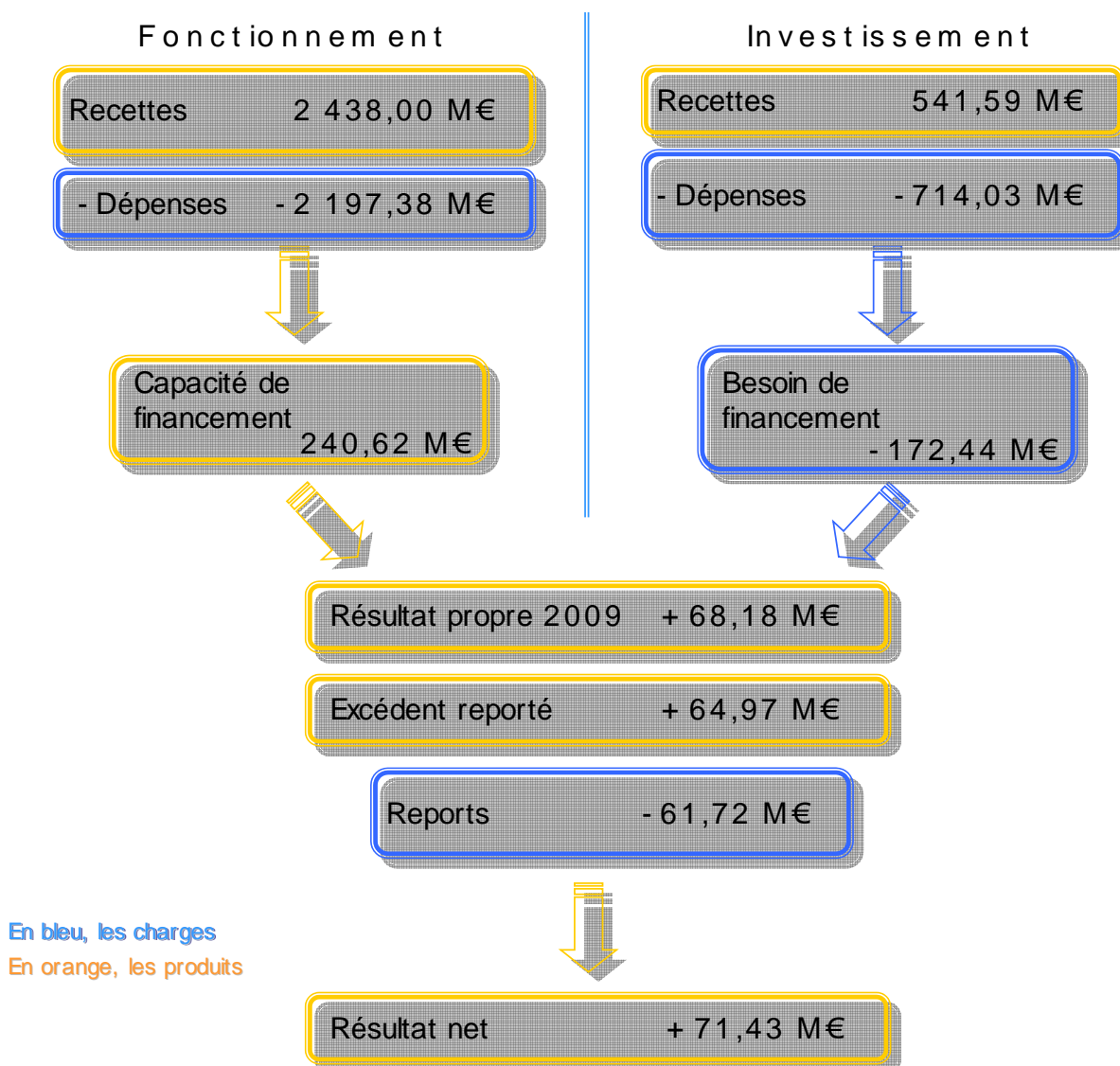
Dans le même temps, la capacité de financement progressait, passant de 186 en 2006 à 208 en 2008 (+ 9,87 % par rapport à 2006), pour atteindre 241,6 en 2009 (+ 15,87 % par rapport à 2008).

### 3.4. Le résultat

Le résultat se détermine en agrégeant le résultat de la section de fonctionnement (qui, lorsqu'il est positif est appelé capacité de financement, cf. supra) et celui de

la section d'investissement (qui est généralement négatif et alors appelé besoin de financement).

Le calcul du résultat au compte administratif 2009 se présente comme suit :



Le résultat propre à l'exercice (qui neutralise les résultats antérieurs pour se concentrer sur les dépenses et recettes propres à l'exercice) s'élève à 68,2M€.

Le résultat net est obtenu en ajoutant l'excédent et déduction faite des recettes et dépenses réalisées comptablement sur l'exercice (reports), les recettes reportées (69,96) sont inférieures aux dépenses reportées (131,58). Le résultat net s'établit donc à 71,4M€ en 2009.

En fin d'exercice, le Conseil Général constate le résultat de la section de fonctionnement (excédentaire si le Département dégage de l'autofinancement appelé capacité de financement), et celui de la section d'investissement, appelé besoin de financement (est normalement déficitaire, car aucun virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement n'a eu lieu).

Le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement couvrir le besoin de financement.

Aussi, le Conseil Général procède-t-il ensuite à l'affectation du résultat par une décision, qui permet de réaliser l'autofinancement prévu en couvrant le besoin de financement apparu en investissement.

Le solde éventuel est repris en recette de la section de fonctionnement et permet de financer une partie des dépenses de cette section (c'est l'excédent reporté).



L'affectation du résultat

Les résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi des restes à réaliser en dépenses et en recettes (net).

Le mécanisme de l'affectation est le suivant :

4. L'EVOLUTION DE LA DETTE

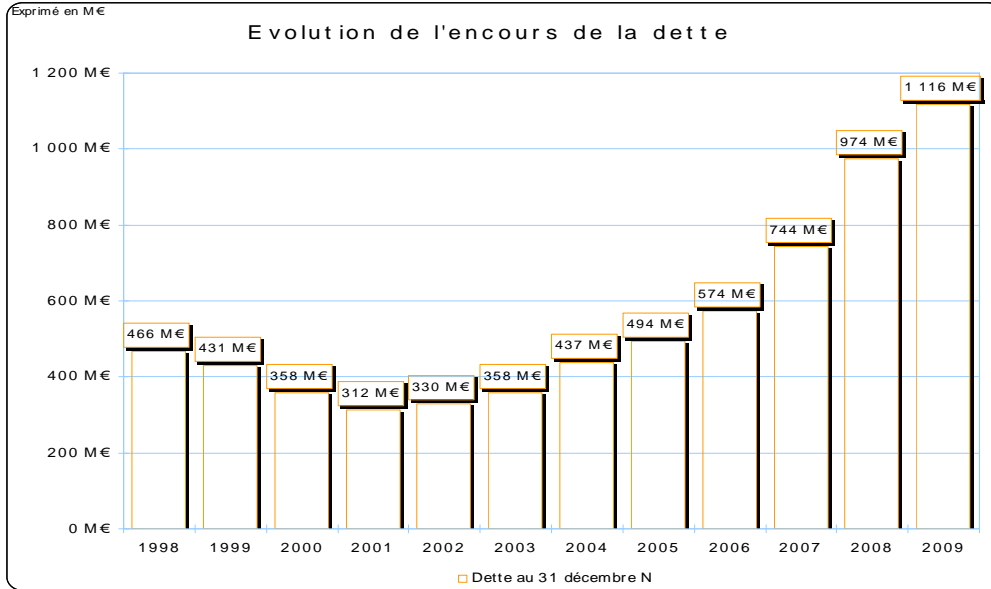
Le Département a mobilisé des emprunts nouveaux à hauteur de 212,10€ en 2009, sur un montant de 378,50M€ autorisés y compris les reports d'emprunts (273,5M€ au Budget Primitif 2009), pour la réalisation des nouvelles opérations d'investissement.

Cette diminution du montant d'emprunt mobilisé est relativiser, car le versement anticipé de la PSVA (cf. infra) a

amointri le besoin en emprunt nouveau du Département au niveau de dépenses équivalentes, et avec le PSVA prévu au moment du BP 2009 (47M€), l'emprunt mobilisé aurait atteint 293,81€.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'encours de dette depuis 1998.

Après une phase de désendettement de 1998 à 2001, l tendance s'inverse à compter de 2002.

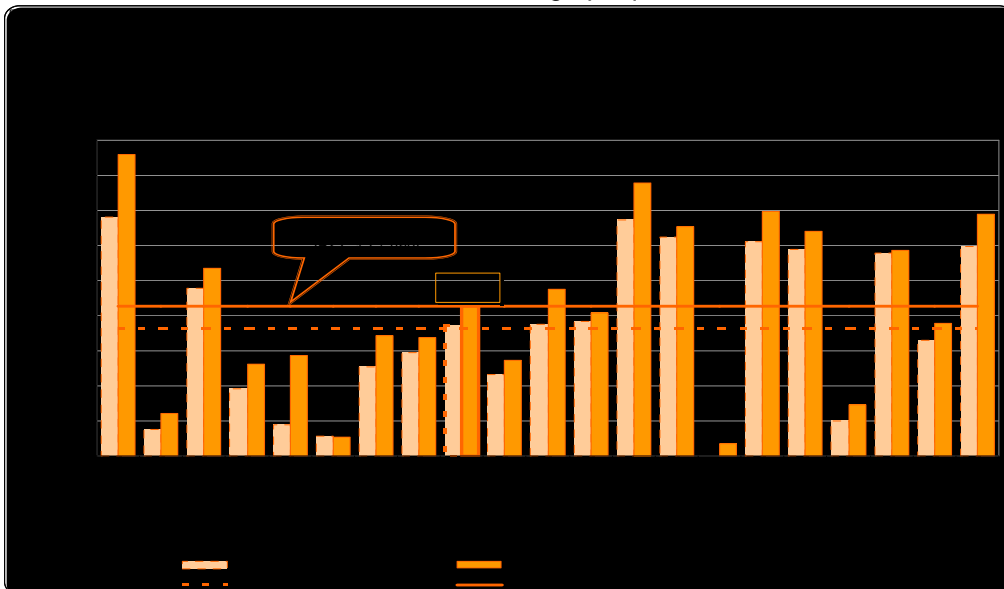


Le graphique ci-après indique que pour de nombreux Département de l'Isère voit son endettement légèrement diminué (- 5,9 M€). En comparaison avec les autres départements, la tendance est à un accroissement de l'endettement.

Sur les 21 Départements de plus d'un million d'habitants, 8 ont augmenté leur encours de dette de plus de 100 M€ en 2009, dont notamment l'Hérault (+ 216 M€), les Alpes-Maritimes (+ 195 M€), le Nord (+ 142 M€) et la Seine-Maritime (+ 132 M€).

L'endettement des 21 Départements millionnaires en nombre d'habitants a globalement progressé de 1701 sur l'exercice 2009, pour une moyenne de 85 M€ par

L'encours de dette du Département du Nord, ramené au nombre d'habitants (Recensement population totale INSEE (au 1<sup>er</sup> janvier 2010) pour le Département du Nord : 2 602 habitants) représente 428,3 €/hab., au 31 décembre 2009. Ces chiffres de la dette au 31 décembre 2009 sont issus d'une enquête menée auprès des départements millionnaires en nombre d'habitants, la Direction des Finances / Service du Budget du Département du Nord contre 373,82 €/hab. l'année précédente, pour une moyenne au niveau de la strate de 427,9 €/hab, comme d'habitude le graphique suivant.



2<sup>ème</sup> partie : L'EXECUTION DES RECETTES

titre de l'exercice 2009 et le pourcentage de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires.

Le tableau ci-après retrace l'exécution des recettes

Recettes de fonctionnement	Budget 2009	Réalisé 2009	% de réalisation
Impôts directs	867,05 M€	880,19 M€	101,52%
Droits de mutation	143,80 M€	163,66 M€	113,81%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	109,07 M€	102,28 M€	93,77%
Taxe sur l'électricité	17,52 M€	19,09 M€	108,94%
TIPP	301,82 M€	312,83 M€	103,65%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion	38,80 M€	41,11 M€	105,95%
Dotations Globales de Fonctionnement	660,03 M€	660,03 M€	100,00%
Dotations Générales de Décentralisation	28,90 M€	29,23 M€	101,14%
Compensations fiscales	22,68 M€	22,68 M€	100,00%
Participation de la CNSA pour la PCH et la MDPH	25,24 M€	27,05 M€	107,17%
Participations de la CNSA pour l'APA	58,00 M€	60,38 M€	104,10%
Autres recettes sociales (chapitres 934, 935, 9354, 9355 et 9356 et sous-chapitre 93041)	101,86 M€	88,75 M€	87,13%
Taxe départementale Espaces Naturels Sensibles	7,00 M€	9,35 M€	133,62%
Taxe Conseil Architecture Urbanisme Environnement	0,86 M€	1,75 M€	203,82%
Autres recettes diverses	11,72 M€	19,61 M€	167,39%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 394,35 M€</b>	<b>2 438,00 M€</b>	<b>101,82%</b>
EXCEDENT REPORTE EXERCICE ANTERIEUR	64,97 M€	0,00 M€	-
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 459,32 M€</b>	<b>2 438,00 M€</b>	<b>-</b>

Recettes d'investissement	Budget 2009	Réalisé 2009	% de réalisation
Dotations d'équipement des collèges (DDEC)	13,00 M€	12,96 M€	99,69%
Dotations globales d'équipement	1,70 M€	1,85 M€	108,89%
Fonds de compensation de TVA	114,64 M€	128,60 M€	112,18%
Divers	28,77 M€	15,44 M€	53,65%
<b>sous total hors emprunts</b>	<b>158,11 M€</b>	<b>158,85 M€</b>	<b>100,47%</b>
Emprunts	378,56 M€	212,19 M€	56,05%
Contrats de long terme - trésorerie	200,00 M€	170,55 M€	85,28%
<b>sous total emprunts</b>	<b>578,56 M€</b>	<b>382,74 M€</b>	<b>66,15%</b>
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	80,74 M€	80,74 M€	100,00%
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>817,42 M€</b>	<b>622,33 M€</b>	<b>76,13%</b>

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

postes suivants :

Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent en 2009 à 2 438,00 M€ (+ 107,91 M€ par rapport à 2008 : 2 330,10 M€), se répartissent essentiellement dans les

La fiscalité directe, poste le plus dynamique, représente 880,19 M€, soit 36,10 % des recettes réelles de fonctionnement.



La fiscalité indirecte s'élève à 608,90€ (24,98 % des recettes), diminuant de 26,0€ par rapport 2008 (635,80€). Le produit des droits de mutation est passé de 224,1€ en 2008 à 163,60€ en 2009, du fait de la crise économique et de ses répercussions sur le marché de l'immobilier.

Les dotations constituent près du tiers de ces recettes (28,27 %) pour un montant de 688,3 (683,8M€ en 2008), en progression de 0,80 % par rapport à 2008. Il s'agit des dotations de l'État versées au Département.

Les participations et compensations (6,77 % des recettes) diminuent de 6,35 % entre 2008 et 2009, pour s'établir à 165,0€ (176,2M€ en 2008).

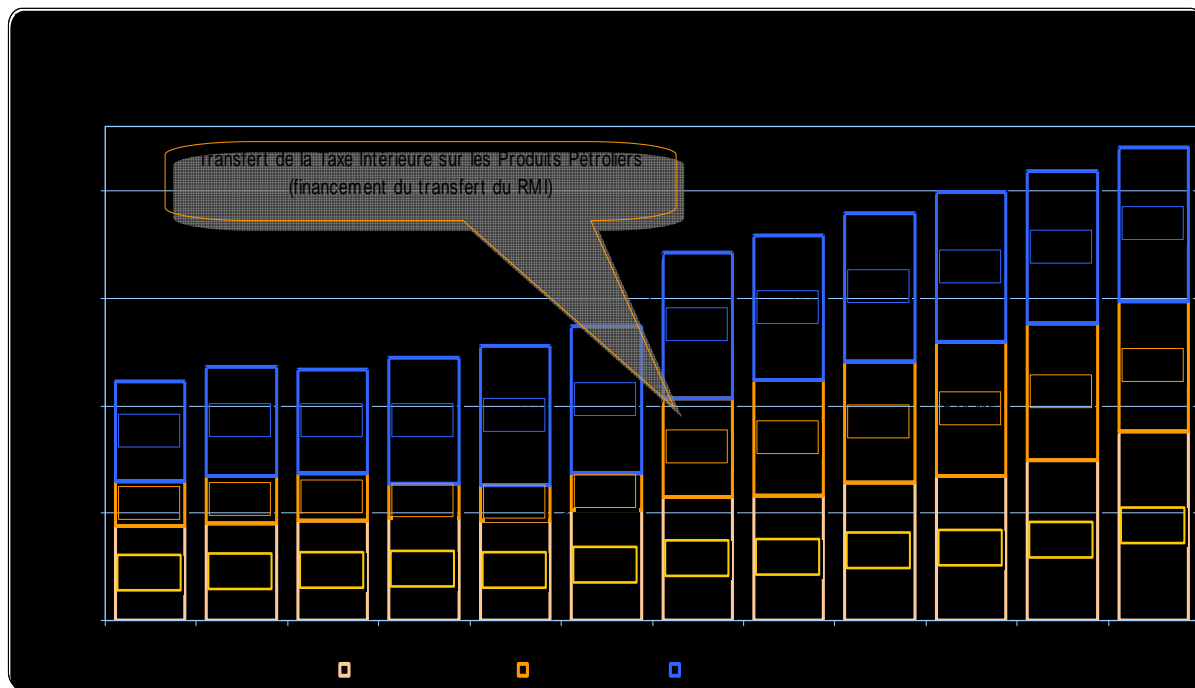
La structure des recettes départementales de fonctionnement a été marquée par l'augmentation du poids relatif des dotations et compensations des recettes de fiscalité indirecte depuis 2004, au détriment des produits de fiscalité directe.

La fiscalité indirecte représente 608,90€ en 2009. Au sein de la fiscalité indirecte locale, il convient de

distinguer :

- les recettes locales (droits de mutation, taxe sur l'électricité, ENS, CAUE) dont la base d'imposition est déterminée localement et dont le Conseil Général fixe le taux. Ces recettes locales s'élèvent à 193,86M€
- les impôts partagés entre l'État et les départements (TIPP, TSCA), qui sont une fraction de recette nationale, dont la base de calcul est le volume initial des charges transférées. Ces impôts partiellement transférés sont, par conséquent, déconnectés de la création de richesse locale. Dans ce cas, il n'y a pas de territorialisation de la ressource fiscale et le Conseil général ne peut en fixer ni le montant ni les taux. Ces impôts partagés s'élèvent à 15,11M€

Cette répartition montre combien l'autonomie financière des départements s'est affaiblie ces dernières années. Dans ce contexte, l'augmentation des taux de fiscalité directe reste le seul levier à disposition du Département pour faire face aux dépenses liées aux transferts de compétences, tout en maintenant la corrélation avec les recettes transférées suffisante. Ainsi, en 2009, le poids de la fiscalité directe a passé de 31,95 % à 36,10 %, comme l'indique le graphique ci-après.



### 1.1. La fiscalité directe

Le produit des impôts directs augmente sous l'effet de l'évolution des bases fiscales et des taux votés.

Les bases fiscales 2009 ont progressé, pour les impôts « ménage » de + 4,50 %, et pour la Taxe Professionnelle, de + 6,08 %.

Parallèlement, le Conseil Général a voté une augmentation des taux pour l'exercice 2009, afin de

face aux charges transférées par l'Etat qui nécessitent des augmentations importantes.

Taxes	2008	2009
Taxe d'habitation	9,49%	10,67%
Taxe sur le foncier bâti	9,52%	11,30%
Taxe sur le foncier non bâti	28,61%	32,16%
Taxe professionnelle	9,31%	11,05%

Le produit fiscal des quatre taxes directes locales représente en 2009 une recette de 880,19 M€ soit 36,10 % des recettes de fonctionnement (744,49 M€ en 2008).

transports scolaires et aux collèges.

Depuis l'année 2000, un taux unique (3,6 %) a été fixé pour la cession des immeubles à caractère professionnel et des immeubles à caractère d'habitation.

## 1.2. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte s'élève à 608,98 M€ et représente 24,98 % des recettes de fonctionnement.

Les recettes encaissées à ce titre au cours des dernières années ont connu une progression jusqu'en 2007. Le Département du Nord, comme les autres départements, a été confronté à un effondrement de ses recettes lors du retournement du marché immobilier. En 2008, les droits de mutation ont ainsi connu une diminution de 6,17 %, diminution amplifiée en 2009 ramenant cette recette à 163,66 M€ (-27 %).

### 1.2.1. Les droits de mutation

Dans le cadre des lois de décentralisation, les droits d'enregistrement ont été transférés aux départements et une compensation des dépenses relatives à l'aide sociale

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Droits de mutation (Article 7321 chapitre 941)	131,44 M€	148,25 M€	163,57 M€	185,38 M€	222,29 M€	238,92 M€	224,19 M€	163,66 M€
Evolution		12,79%	10,33%	13,34%	19,91%	7,48%	-6,17%	-27,00%

### 1.2.2. La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (T.S.C.A.)

La part du produit de la taxe sur les conventions d'assurances contre les risques de toutes natures affectés aux véhicules terrestres à moteur, transférée aux départements depuis la Loi de Finances pour 2005, évolue chaque année en fonction de la mise en œuvre progressive des transferts de compétences.

Cette part de TSCA se compose d'une première fraction, attribuée en contrepartie d'une réfaction opérée sur le DGF, et d'une deuxième fraction, destinée à compenser les transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004.

En 2009, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances s'établit à 102,28 M€, contre 109,77 M€ en 2008 (soit -6,82 %).

	2005	2006	2007	2008	2009
Prélèvement DGF financé par TSCA (application Loi de Finances pour 2005)	29,57 M€	29,35 M€	31,66 M€	32,96 M€	30,42 M€
Compensation des transferts de compétences	5,55 M€	12,09 M€	59,69 M€	76,81 M€	71,87 M€
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (article 7342)	35,12 M€	41,44 M€	91,36 M€	109,77 M€	102,28 M€
		17,99%	120,44%	20,16%	-6,82%

La TSCA a connu une diminution de 7,49 M€ en 2009, qui a été compensée par l'Etat, à la même hauteur, par un versement complémentaire de Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers.

Les dispositions législatives en vigueur ne garantissent pas aux départements qu'une compensation plancher équivalente à la charge d'impôt supportée par l'Etat pour l'exercice 2003, soit 267,19 M€.

### 1.2.3. La taxe sur l'électricité

La taxe sur l'électricité, dont le taux est fixé à 4 % depuis 1987 et dont la recette est assurée à 99,99 % par cinq centres EDF (Arras, Douai, Lille, St Martin les Boulogne, Valenciennes) représente une somme en 2009 de 19,00 M€ (17,47 M€ en 2008) à l'article 7351

Par ailleurs, la Loi de Finances 2008 prévoyait une compensation pour la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (dite « vignette »), d'un montant de 55 M€, qui sera dorénavant financée par attribution d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et non plus sur le transfert de la TSCA.

Aussi, en 2009, la taxe intérieure sur les produits pétroliers s'élève-t-elle à 312,80 M€ (contre 274,00 M€ en 2008).

### 1.2.4. La taxe intérieure sur les produits pétroliers

Le Département reçoit depuis 2004 une quote-part de Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP), au titre de la compensation financière pour le financement des allocations du Revenu Minimum d'Insertion et, depuis 2009, des allocations du Revenu de Solidarité Active.

### 1.2.5. Les taxes départementales liées à l'environnement

La taxe départementale des espaces naturels sensibles est de 9,35 M€ au compte administratif 2009 (8,37 M€ en 2008) à l'article 7323 du sous-chapitre 93738.



Enfin, la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement perçue au profit du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) a été réalisée pour 1,75M€ en 2009 (2,03M€ en 2008) à l'article 7324 du sous-chapitre 9371.

### 1.3. les dotations et participations

#### 1.3.1. La dotation globale de fonctionnement

La recette de DGF s'élève à hauteur de 660,03M€ au compte administratif 2009 (article 741, + 0,83 %)

Depuis la réforme mise en place par la Loi de Finances pour 2005, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est devenue le pivot des dotations de l'Etat en faveur du Département et a été simplifiée en trois composantes

- La Dotation forfaitaire : elle comprend une dotation de base par habitant (qui permet au Département de bénéficier d'une augmentation de sa dotation de base avec l'accroissement de sa population) et un complément de garantie (permettant au Département d'atteindre le montant total de dotation forfaitaire perçu en 2004). La

Dotation forfaitaire a progressé, en 2009, de 2,79M€ (+ 0,87 %) pour s'établir à 323,23M€.

- La Dotation de péréquation urbaine (DPU) : elle est destinée aux départements urbains. Le montant de la dotation attribuée est fonction de la population du département et d'un indicateur synthétique de ressources et de charges, prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, la proportion de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (au 1er janvier de l'année n-1) et le revenu moyen par habitant. Le montant perçu en 2009 au titre de dotation de péréquation est de 43,69M€ (soit une évolution de -0,46 % par rapport à 2008).
- La Dotation de compensation créée en 2004 pour retracer, d'une part, l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale, et d'autre part, 95 % de la part de la DGD due au Département en 2003, cette dotation s'élève en 2009 à 293,11M€ (+ 0,99 % par rapport à 2008).

Le tableau ci-dessous synthétise les composantes de la DGF perçue en 2009 :

	2005	2006	2007	2008	2009
Dotation forfaitaire – article 7411	309,7 M€	315,81 M€	316,68 M€	320,44 M€	323,23 M€
Dotation de péréquation urbaine – article 74122	34,88 M€	37,9 M€	40,91 M€	43,89 M€	43,69 M€
Dotation de compensation – article 74123	267,19 M€	276,43 M€	284,58 M€	290,24 M€	293,11 M€
Dotation globale de fonctionnement	611,77 M€	630,14 M€	642,18 M€	654,57 M€	660,03 M€
		+ 3,00%	+ 1,91%	+ 1,93%	+ 0,83%

#### 1.3.2. La dotation globale de décentralisation

La DGD s'est élevée en 2009 à 29,23M€ (29,25M€ en 2008, soit -0,05 %) à l'article 7461. Elle est utilisée pour la compensation financière partielle des transferts de compétences qui ne donnent pas lieu à un transfert fiscalité.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, mise en œuvre en 2004 et 2005, la DGD des départements (hors concours particuliers) a été consolidée au sein de la DGF : 95 % des

crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des départements pour 2004.

Chaque département perçoit ainsi, depuis 2004, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003, indexée et ajustée le cas échéant. La DGD constitue donc une variable d'ajustement au financement partiel des transferts de compétences.

Elle progresse chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF de la Loi de Finances initiale.

	2005	2006	2007	2008	2009
Dotation globale de décentralisation article 7461	26,80 M€	28,10 M€	28,58 M€	29,25 M€	29,23 M€
		+ 4,86%	+ 1,72%	+ 2,32%	- 0,05%

#### 1.3.3. Les compensations fiscales

Les différentes réformes décidées par l'Etat aboutissent à une perte de recettes fiscales directes locales l'objet de compensations de la part de l'Etat. Elles concernent

- la réduction de 16 % des bases de la taxe d'habitation
- la suppression de la part salaires dans la

- l'exonération des bases pour certains établissements ;
- les zones franches urbaines ;
- les taxes foncières bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation.

Elles évoluent chaque année en fonction de règles d'actualisation spécifiques.

Les compensations fiscales de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe professionnelle sont les variables d'ajustement du pacte de stabilité, ce qui explique

diminution constatée en 2009 de -10,66 %, soit un montant perçu de 22,68 M€.

	2005	2006	2007	2008	2009
Compensations de taxe professionnelle article 74833	17,14 M€	15,79 M€	14,73 M€	11,50 M€	9,62 M€
Compensations de taxe foncière article 74834	4,21 M€	4,00 M€	3,66 M€	3,09 M€	2,24 M€
Compensations de taxe d'habitation article 74835	10,39 M€	10,60 M€	10,73 M€	10,79 M€	10,82 M€
Compensations fiscales	31,74 M€	30,39 M€	29,12 M€	25,38 M€	22,68 M€
		-4,23%	-4,21%	-12,83%	-10,66%

#### 1.4. Les principales autres recettes de fonctionnement

##### 1.4.1. Les recettes d'action sociale (hors RSA, APA et PCH)

Les recettes sociales (hors RSA, APA et PCH) se sont élevées pour l'année 2009 à 88,76 M€ (90,02 M€ en 2008) sur les chapitres 934, 935, 9354, 9355 et 9356 et sous-chapitre 93041.

Elles correspondent aux recouvrements d'aide sociale d'indus, aux cofinancements du fonds social européen et aux remboursements des caisses d'assurance maladie et organismes mutualistes.

La diminution constatée est, pour l'essentiel, due à la baisse des recettes au titre du RSA (0,39 M€ en 2009 contre 7,42 M€ en 2008).

##### 1.4.2. Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse au Département du Nord trois concours destinés à financer la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

##### 1.4.2.1. Le concours Prestation de Compensation du Handicap

La dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre du handicap a été versée à hauteur de 26,0 M€ en 2009 (contre 25,47 M€ en 2008, soit une progression de + 2,11 %), au sous-chapitre article 747812.

#### 1.4.2.2. Le concours APA

Le concours de la CNSA pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie s'élève à 60,38 M€ en 2009 (contre 66,62 M€ en 2008, soit une évolution de -9,37 %) à l'article 747811 du sous-chapitre 93550.

Le montant du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est réparti annuellement entre les départements en fonction de critères spécifiques (nombre de personnes âgées de plus de soixante-trois ans, dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie, potentiel fiscal, nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion).

L'article L14-10-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que la dépense nette d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) d'un département ne peut excéder 30 % de son potentiel fiscal.

Les dépenses APA du Département du Nord étant inférieures à ce seuil, le financement auquel il prétend est diminué du complément de dotations par péréquation, aux départements dont la charge est au-dessus de ce seuil.

A compter de 2008 ce prélèvement est appliqué aux acomptes versés en cours d'année et non plus régulier a posteriori. En 2009, le financement de l'Etat ne couvre que 30,51 % des dépenses constatées (hors frais de structure).

On constate que la compensation versée au Département au titre de l'APA atteint 436,75 M€ depuis sa création en 2002, alors que le montant des allocations versées ces huit exercices s'élève à 1 423,38 M€, soit un pourcentage de participation de l'Etat de 30,68 % (30,78 % sur la base de 2008).

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Allocation Personnalisée d'Autonomie	77,20 M€	156,29 M€	199,60 M€	193,84 M€	193,58 M€	202,79 M€	202,15 M€	197,91 M€	1 423,38 M€
		102,43%	27,71%	-2,89%	-0,13%	4,76%	-0,32%	-2,10%	
Financement (FFAPA, puis CNSA)	20,71 M€	53, M€	61,36 M€	65,19 M€	58,17 M€	51,32 M€	66,62 M€	60,38 M€	436,75 M€
		155,96%	15,79%	6,24%	-10,78%	-11,77%	29,81%	-9,37%	
Pourcentage de participation de l'Etat	26,82%	33,91%	30,74%	33,63%	30,05%	25,31%	32,96%	30,51%	30,68%

1.4.2.3. L'aide au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Une somme de 1,04M€ a été perçue en 2009 pour l'aide au fonctionnement de la MDPH, contre 2,80M€ en 2008 (sous-chapitre 9352).

Les versements 2007 avaient été retardés dans l'attente de la convention sur les échanges de données MDPH/CNSA. Ceux-ci ont donc eu lieu sur l'exercice 2008, ce qui explique la progression constatée cette année-là, et donc la diminution de la recette perçue en 2009.

1.4.3. Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion

L'article 37 de la Loi de Finances pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion, doté de 100M€ en 2006 et de 80M€ en 2007. L'article 14 de la Loi de Finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de 500M€ par an en 2006, 2007 et 2008.

La Loi de finances 2009 a reconduit le dispositif du FMDI pour une année supplémentaire avec une enveloppe semblable de 500M€.

Les crédits du fonds sont répartis en trois parts :

- une première part au titre de compensation eu égard à l'écart éventuel entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements,
- une deuxième part au titre de rééquilibration. Elle est répartie en fonction de critères de ressources de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires (Le nombre d'allocataires retenu est celui constaté au 1<sup>er</sup> janvier N-1 (donc 2008, avant la mise en place du RSA) rapporté au nombre d'habitants,
- une troisième part au titre d'insertion vise à

accompagner les politiques de retour à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir, notamment).

Le Département a perçu le FMDI pour un montant de 41,11M€ au titre de 2009 (sous-chapitre 935471, article 74783).

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'année 2009, hors emprunt, ont été réalisées à hauteur de 158,65 (68,67M€ en 2008). Cette progression s'explique par le versement anticipé de l'ACTVA attendu pour 2010 et le versement de l'ACTVA antérieurs qui n'avaient pas été versés au Département (cf. infra).

2.1. La dotation départementale à l'équipement des collèges (D.D.E.C.)

L'article 41 de la Loi de Finances pour 2008 a réformé la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) qui prend désormais la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui se situe sur les crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

En effet, les critères de répartition de cette dotation entre collectivités n'étaient plus tous pertinents. Par ailleurs, il est apparu que l'évolution de cette dotation pour chaque collectivité était devenue quasi-linéaire. C'est la raison pour laquelle des prélèvements sur recettes ont été appelés à se substituer dans le budget de l'Etat à la dotation budgétaire.

Pour les départements, la répartition se fait désormais en fonction de la moyenne actualisée des dotations versées au cours des dix dernières années, afin de refléter l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatés ces dix dernières années.

La Loi de finances pour 2009 avait prévu, en son article 12, le gel de certaines dotations d'investissement et notamment de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC).

	2005	2006	2007	2008	2009
Dotation départementale à l'équipement des collèges - article 1332	11,59 M€	11,90 M€	12,13 M€	12,96 M€	12,96 M€
		+ 2,62%	+ 1,98%	+ 6,83%	+ 0,00%

Cette dotation s'est donc élevée à 12,96 au compte administratif 2009 (12,96M€ en 2008) au sous chapitre 90221, article 1332.

Les crédits attribués en fonction de la longueur de la voirie et du potentiel financier sont désormais gérés dans la DGF des départements.

2.2. La dotation globale d'équipement

La DGE est indexée sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF) tel qu'estimé dans la Loi de Finances 2009. Instituée en 1983 pour aider à créer des équipements et infrastructures, la DGE des départements a été réformée par la Loi de Finances Initiale 2006.

La DGE fait partie des dotations d'investissement qui n'ont pas été revalorisées en 2009. De plus, seules les dépenses effectuées dans une commune rurale sont désormais éligibles à la DGE.

Au total, la Dotation Globale d'Equipement s'élève en 2009 à 1,85M€ (2,20M€ en 2008).

2.3. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)

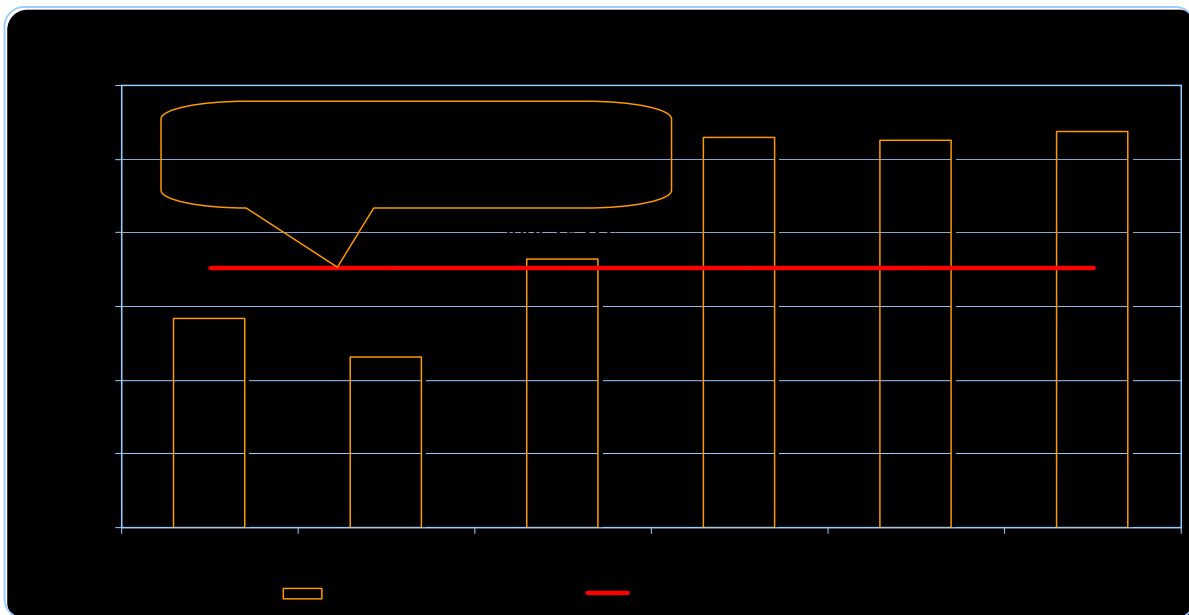
Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) constitue le remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement réalisées en année (dernier exercice clos).

La loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 prévoyait en son article 1er un versement anticipé de FCTVA en 2009, au titre des dépenses réalisées en 2008 (1 donc), pour les collectivités qui augmenteraient leurs dépenses d'investissement au cours de l'année 2009, sous certaines conditions.

Dans le cadre du plan de relance national, pour bénéficier de ce versement anticipé de FCTVA en 2009, les collectivités territoriales devaient engager des dépenses

réelles d'investissement en 2009 supérieures à la moyenne des années 2004 à 2007 (comptes 20, 204, 21 et 23). Le Département du Nord et le représentant de l'Etat ont convenu que la moyenne des dépenses réelles d'investissement du Département du Nord, inscrites aux comptes 20, 21 et 23 s'établissait à 376 205 059,66 € correspondant aux dépenses constatées au cours des années 2004 (342 249 372 €) 2005 (315 745 136 €), 2006 (382 45 884 €) et 2007 (372 842 €),] conformément à l'article 1615-6 du CGCT.

Le graphique ci-dessous compare les dépenses constatées sur la période 2004-2009 avec la moyenne convenue avec le représentant de l'Etat. Les dépenses d'investissement du Département du Nord pour l'exercice 2009 sont supérieures de 102 à l'objectif convenue dans la convention (468,46 constatés contre 376,21M€ ciblés). L'Etat a donc effectué le versement anticipé de FCTVA au titre de 2008 dès l'exercice 2009.



Le tableau suivant fait le point sur les différents décalages dans le temps : versements de FCTVA par l'Etat, qui donnent lieu à des

	FCTVA 2005	FCTVA 2006	FCTVA 2007	FCTVA 2008	FCTVA 2009		Compte Administratif
	(au titre de 2003)	(au titre de 2004)	(au titre de 20 05)	(au titre de 2006)	(au titre de 2007)	(au titre de 2008 dans le cadre du Plan de Relance)	
Perçu sur l'exercice 2005	-	-	-	-			-
Perçu sur l'exercice 2006	33,44 M€	26,17 M€	-	-			59,60 M€
Perçu sur l'exercice 2007	-	-	23,06 M€	-			23,06 M€
Perçu sur l'exercice 2008	-	9,78 M€	-	29,8 M€			39,58 M€
Perçu sur l'exercice 2009	-	-	9,88 M€	12,77 M€	53,7 M€	52,25 M€	128,60 M€
<b>FCTVA</b>	<b>33,44 M€</b>	<b>35,95 M€</b>	<b>32,94 M€</b>	<b>42,57 M€</b>	<b>53,7 M€</b>	<b>52,25 M€</b>	
		+ 7,52%	- 8,37%	+ 29,24%	+ 26,14%	- 2,70%	

Le versement 2009 de FCTVA correspond donc à :

- des versements antérieurs non effectués jusqu'alors par l'Etat : 9,88M€ au titre de FCTVA 2007 (donc au titre des dépenses d'investissement effectuées par le Département en 2005) et 12,77€ au titre de FCTVA 2008 (donc au titre des dépenses d'investissement effectuées par le Département en 2006), soit un total de 22,65€ ;

- un versement qualifié d'habituel : 53,7M€ au titre de FCTVA 2009 (donc au titre des dépenses d'investissement effectuées par le Département en 2007) ;
- un versement anticipé, dans le cadre du Plan de relance national : 52,25€ au titre de FCTVA que le Département aurait dû percevoir en 2010 au titre des dépenses d'investissement effectuées en 2008.

Le Fonds de Compensation de TVA s'élève au compte administratif 2009 à 128,00€ (39,58€ en 2008) à l'article 10222 du sous-chapitre 922.

#### 2.4. Les emprunts

Le niveau de l'épargne de gestion, et donc de l'autofinancement, a rendu nécessaire la mobilisation de 212,19M€ d'emprunt (289,46M€ en 2008) pour financer des investissements essentiels.

Les emprunts mobilisés en 2009 se décomposent ainsi :

- 20 740 000 € auprès du Crédit Foncier de France (contrat du 14/05/2009, enveloppe Facilité Haute Qualité Energie Environnement, marge de 0,7 %) ;
- 60 000 000 € auprès de Dexia Crédit Local (deux contrats de 30 000 000 € du 05/06/2009, marges de 0,90 % et 1 %) ;
- 50 000 000 € auprès de la Société Générale (contrat du 05/06/2009, dont 35 000 000 € avec marge de 1,10 % et 15 000 000 € avec marge de 1,60 %) ;
- 20 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France / Banque de Financement et de Trésorerie (contrat du 24/12/2008, encaissement en 2009 et taux fixe de 4,87 %) ;

- 61 446 666,68 € sur contrats de crédit long terme renouvelable :
  - des tirages pour 29 446 666,68 € sur contrats multi-index reconstituables du Crédit Foncier de France (dont 16 673 964,18 € avec marge de 0,0149 % et 12 772 702,50 € avec marge de 0,4 %) ;
  - une consolidation de 32 000 000 € sur adagio de Dexia Crédit Local au taux fixe de 4,65 %.

Les marges s'élèvent de 0,0149 % à 1,60 % et restent forte augmentation.

#### 3<sup>ème</sup> partie : L'EXECUTION DES DEPENSES

##### 1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors service financier et provisions) s'établissent, au titre de l'exercice 2009, à hauteur de 2 176M€.

L'action sociale, principale compétence du Département, mobilise 76,40 % de ces crédits (soit 1 661,5M€, frais de personnel compris).

Les dépenses de fonctionnement sont reprises dans le tableau synthétique ci-après, puis détaillées chapitre.

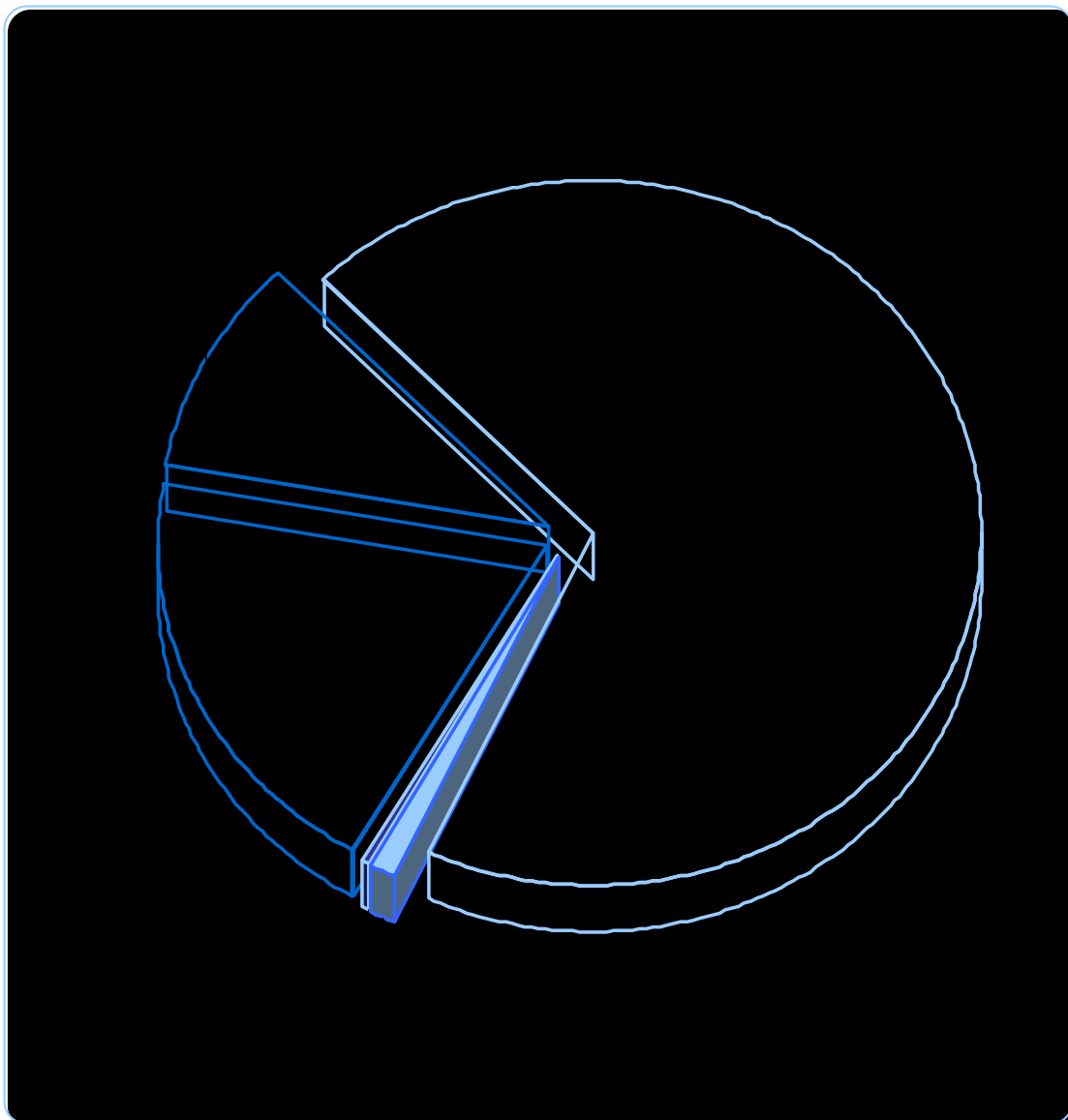
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)	REALISE 2008	PREVU 2009	REALISE 2009	% de réalisation
PERSONNEL PERMANENT ET AUTRES PERSONNELS	405,57 M€	431,62 M€	426,98 M€	98,9%
ACTION SOCIALE (chapitres 934, 935)	699,18 M€	774,72 M€	741,86 M€	95,8%
RMI et RSA (9354 et 9356)	434,29 M€	487,33 M€	464,70 M€	95,4%
APA (9355)	202,25 M€	207,78 M€	198,01 M€	95,3%
TRANSPORTS (chapitre 938)	99,15 M€	92,39 M€	91,59 M€	99,1%
ENSEIGNEMENT (chapitre 932)	70,46 M€	70,42 M€	69,59 M€	98,8%
SDIS (chapitre 931)	70,00 M€	77,00 M€	77,00 M€	100,0%
FONCTIONNEMENT GENERAL (chapitre 930)	36,22 M€	47,70 M€	39,62 M€	83,0%
VOIRIE (chapitre 936)	29,66 M€	29,17 M€	27,27 M€	93,5%
AUTRES POLITIQUES (chap. 933, 937, 939)	37,79 M€	44,84 M€	38,25 M€	85,3%
<b>AL GENERAL (hors services financiers et provisions)</b>	<b>2 084,57 M€</b>	<b>2 262,98 M€</b>	<b>2 174,86 M€</b>	<b>96,1%</b>
Services financiers hors provisions (941, 942, 943 et 944)	37,87 M€	57,98 M€	22,52 M€	38,8%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 122,43 M€</b>	<b>2 320,95 M€</b>	<b>2 197,38 M€</b>	<b>94,7%</b>

La consommation des crédits 2009 atteint 96,1 % des prévisions, soit un taux d'exécution similaire à celui de 2008, qui s'élevait à 96,3 %.

Le total des dépenses réalisées (hors services financiers et provisions) s'élève à 2 176M€, soit une augmentation de 90M€ par rapport à 2008 (2 086M€, soit + 4,33 %).



La structure des dépenses de fonctionnement est présentée dans le graphique suivant par postes de dépenses



Le principal poste est celui des participations, allocations et subventions qui représente 69,28 % des dépenses départementales de fonctionnement (y compris services financiers).

Ce poste comprend :

- les allocations dont RMI, RSA, APA, ACTP et PCH pour 689,44M€,
- les dépenses d'hébergement tarifées par le Département pour 542,51M€,
- les dépenses de participations et subventions pour 146,69M€,
- la contribution au SDIS pour 77M€,
- les dotations de fonctionnement des collèges pour 45,32M€,
- les contributions à des fonds (et FDAJ notamment) pour 13,60M€,
- les autres charges d'activité pour 7,07M€.

Le deuxième poste de dépenses correspond aux dépenses de personnel avec un montant de 427M€ (soit 19,43 % des dépenses de fonctionnement).

### 1.1. Les chapitres spécialisés par fonction

#### 1.1.1. Chapitre 930 : Services généraux

Ce chapitre reprend les dépenses relatives aux moyens communs à l'ensemble des services départementaux, à savoir que les frais de fonctionnement.

##### 930201 – Administration générale

Les dépenses de personnel « non ventilables » sont réparties sur neuf fonctions du budget, car ayant trait à plusieurs services de l'ensemble des fonctions, sont inscrites en 2009 pour 74,70M€ (68,91M€ en 2008).

##### 930202 – Administration générale (moyens généraux)

Les frais de structure « non ventilables » des services administratifs et techniques spécialisés représentent 25,19M€ pour 2009 (25,40M€ en 2008). Ceux-ci restent maîtrisés malgré le contexte d'augmentation des effectifs.

Ces dépenses concernent essentiellement :

- les services généraux administratifs pour 18,54 M€ destinés à l'entretien des bâtiments, les locations immobilières, l'achat de matières et de fournitures les contrats de prestations, les frais postaux et de télécommunications ;
- le fonctionnement de l'assemblée départementale et les frais de communication pour 2,06 M€ ;
- les services divers au personnel pour 2,09 M€ ;
- les subventions ne pouvant être ventilées sur une politique précise et des provisions pour 1,02 M€ ;
- les frais de déplacement pour 0,06 M€ ;
- la démarche agenda 21 pour 0,01 M€.

93021 – Assemblée locale

Les frais de fonctionnement de l'Assemblée Départementale, y compris les indemnités des élus, réalisés en 2009 pour un montant total de 6,66 M€ (6,21 M€ en 2008).

93023 – Information, communication, publicité

Sur cette sous-fonction figurent les dépenses relatives au bulletin d'information du Département, aux frais d'information de la population et aux frais d'affichage, aux manifestations en faveur de l'image du Département, fêtes, cérémonies publiques et réceptions. Les dépenses montent à 3,74 M€ en 2009 (4,34 M€ en 2008).

93041 – Subvention globale

Une subvention globale est une délégation de gestion d'une partie d'un programme opérationnel européen accordée par l'Etat au Département du Nord. Celui-ci agit tant qu'autorité de gestion déléguée, est appelé à jouer un rôle d'organisme intermédiaire au bénéfice de tiers en capacité d'intervenir dans le champ de l'inclusion et de l'emploi.

Le Fonds Social Européen (FSE) a pour objectif principal d'améliorer les compétences et l'employabilité. Il constitue la principale source de financement des actions destinées à développer la capacité d'insertion professionnelle et les ressources humaines parmi les instruments financiers de l'union européenne. Il vise à lutter contre le chômage, de prévenir la sortie du marché du travail et d'encourager la formation afin que les travailleurs et les entreprises européennes soient mieux armés face aux nouveaux défis mondiaux.

Dans le cadre du programme « Compétitivité régionale et emploi » le Département bénéficie d'une subvention globale pour la période 2007-2013.

Cette subvention vient abonder des dispositifs d'insertion mis en place :

- l'accompagnement des personnes en insertion par les référents généralistes de parcours,
- des actions d'insertion professionnelle,
- des actions spécifiques envers les jeunes.

Ces dépenses ont été réalisées en 2009 pour un montant total de 1,77 M€.

93048 –Autres coopération décentralisée, actions européennes et internationales



Le Département du Nord est activement engagé dans le champ des relations internationales, notamment dans le développement de partenariats essentiellement avec l'Union Européenne. Il est, par ailleurs, impliqué dans différents réseaux d'échanges et participe à la mise en œuvre de fonds et programmes européens.

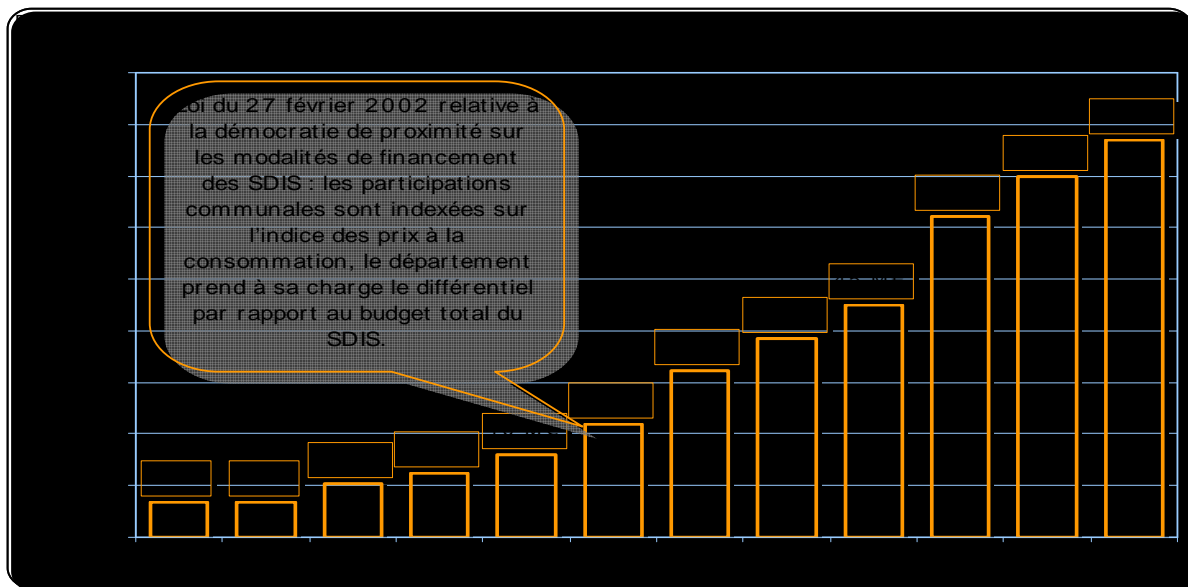
Ces actions ont été réalisées en 2009 pour un montant total de 1,06 M€ (0,92 M€ en 2008).

Le total des dépenses 2009 constatées au chapitre 93 se monte à 112,82 M€ ainsi répartis :

	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	98,70 M€	105,18 M€
subventions versées	3,53 M€	4,81 M€
rattachements hors subventions	2,42 M€	2,68 M€
rattachements subventions	0,17 M€	0,14 M€
<b>Total</b>	<b>104,83 M€</b>	<b>112,82 M€</b>

1.1.2. Chapitre 931 : Sécurité

La contribution du Département aux dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de 70M€ pour l'année 2008 à 77M€ en 2009.



Cette participation augmente chaque année dans le cadre d'un plan de développement, notamment un plan pluriannuel d'investissement pour les Centres d'Incendie et de Secours. Cette participation augmente chaque année dans le cadre d'un plan de développement, notamment un plan pluriannuel d'investissement pour les Centres d'Incendie et de Secours. Cette participation augmente chaque année dans le cadre d'un plan de développement, notamment un plan pluriannuel d'investissement pour les Centres d'Incendie et de Secours.

La loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a rendu le Conseil Général de file du fonctionnement et du financement. La loi prévoyait que les départements deviennent les seuls financeurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La Loi de Finances rectificative de 2006 avait rendu au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la suppression des contributions communales aux SDIS.

La loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008, en son article 116, a maintenu le financement intégral des SDIS par les départements, maintenant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (évoluant selon l'indice des prix à la consommation

1.1.3. Chapitre 932 : Enseignement

Nouveau collège de Wazemmes à Lille

Ce chapitre retrace les actions destinées à l'enseignement, ventilées par niveau d'études (écoles, enseignement supérieur...).

9320 – Services communs

On retrouve ici les dépenses des services départementaux ayant en charge les activités, ainsi que les dépenses relatives aux Centres d'Informatio

93221 – Collèges

Une dépense de 121,0M€ est constatée au compte administratif 2009 (118,1M€ en 2008).

Les dépenses significatives constatées au chapitre 93221 comprennent :

- les dépenses de personnel, pour un montant de 55,69M€ en 2009 (52,5M€ en 2008) ;
- le fonctionnement des collèges publics pour 30,32M€ dont notamment 22,77M€ (article 65511) de dotations de fonctionnement pour les 200 collèges, comprenant 93 000 collégiens, et 4,77M€ (article 615) pour l'entretien des collèges ;
- le fonctionnement des collèges privés pour la part en charge du forfait d'externat 22,55M€ (article 65512) dont 13,3M€ pour la part « matériel », 9,1M€ pour la part « personnel » et 0,12M€ pour des subventions ;
- les aides aux familles et aux collégiens pour 7,63M€ comprenant les aides à la demi-pension (7,2M€ article 6512), pour 27 883 demi-pensionnaires du public et 5 122 demi-pensionnaires du privé, et les dictionnaires de langues offerts aux élèves de 4<sup>ème</sup> ;
- le soutien aux activités sportives et éducatives pour 4,56M€ (article 6568) correspondant aux participations aux communes pour l'utilisation des salles de sport par les collégiens.



9323 – Enseignement supérieur

Sur cette sous-fonction, figurent à hauteur de 0,23 (0,77M€ en 2008) les dépenses réalisées par le Département pour l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (U.F.M.).

comprenant les bourses départementales (1,56 article 6513) et l'aide aux collégiens pour le sport scolaire (0,67M€, article 64) ;

- les échanges internationaux de jeunes pour 0,58
- le sport scolaire pour 0,40€ ;
- les autres bourses (FRASMUS notamment) pour 0,50M€.

9328 – Autres services périscolaires

Ce sous-chapitre reprend, pour un montant total de 3,88M€ (3,99M€ en 2008), les crédits relatifs aux services divers dont bénéficient les élèves en tant que des enseignements, soit essentiellement :

- les aides aux familles et aux collégiens pour 2,23

Le total des dépenses constatées sur ce chapitre 932 s'élève à 126,03M€ ainsi répartis :

	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	122,17 M€	124,50 M€
subventions versées	1,40 M€	1,43 M€
rattachements hors subventions	0,16 M€	0,07 M€
rattachements subventions	0,07 M€	0,03 M€
<b>Total</b>	<b>123,80 M€</b>	<b>126,03 M€</b>

1.1.4. Chapitre 933 : culture, vie sociale, jeunesse sports et loisirs

Au total, une somme de 12,07M€ a été consacrée à ces interventions en 2009. Ces dépenses s'élevaient à 2,95M€ en 2008.

9330 – Services communs

Au sous-chapitre « services communs » sont inscrites les dépenses relatives aux activités culturelles sportives qui n'ont pu être ventilées, pour un montant de 0,87 M€ (541 € en 2008).

93312 – Patrimoine culturel

Le Département est intervenu en 2009, pour un montant de 0,41M€ (0,51M€ en 2008), sur le patrimoine culturel, qu'il soit classé, inscrit ou simplement remarquable sous la forme d'aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel privé, et d'actions d'inventaire et de fouilles archéologiques.

93311 – Activités artistiques et culturelles

En matière culturelle, les interventions financières du Département concernent essentiellement :

93313 – Bibliothèques et médiathèques

Une somme de 4,07M€ en 2009 (4,37M€ en 2008) a été dépensée sur ce sous-chapitre, correspondant pour l'essentiel à la gestion de la médiathèque départementale et de ses annexes :

- le fonctionnement du Forum Départemental des Sciences pour 1,07M€ ;
- le fonctionnement de la Villa Départementale Marguerite Yourcenar pour 0,44M€ ;
- le soutien à la vie culturelle pour 7,00M€ permettant de développer les actions suivantes : le réseau départemental de diffusion culturelle, l'aide à l'accueil de manifestations artistiques, l'opération « Collège au cinéma », l'insertion par la culture, les manifestations culturelles locales, les aides à la diffusion théâtrale, musicale, cinématographique, etc.
- les charges de personnel pour 3,02M€ ;
- les actions culturelles sous maîtrise d'ouvrage du Département pour 0,20M€.

- les charges de personnel pour 3,04M€ ;
- le développement de la lecture publique pour 1,33M€.

93314 – Musées

Les dépenses s'élèvent à 6M€ en 2009 (6,17M€ en 2008) ; elles correspondent essentiellement aux rémunérations et charges sociales des personnels, aux frais d'administration générale, au gardiennage des collections et à l'entretien des bâtiments.

Ces dépenses se répartissent par musée de la manière suivante :

- Musée départemental Matisse Le Cateau Cambrésis : 3,12M€ (dont 1,56M€ de frais de personnel),
- Musée-site archéologique départemental à Bay : 1,39M€ (dont 0,91M€ de frais de personnel),
- Musée/atelier départemental du Verre à Sars Poteries : 1,08M€ (dont 0,60M€ de frais de personnel),
- Musée départemental de Flandre à Cassel : 0,60M€ (dont 0,34M€ de frais de personnel).

Des titres annulés pour 4 246 € sont constatés, mais peuvent être répartis par musée.

#### 93315 – Services d’archives

Une somme de 2,59€ en 2009 (2,40€ en 2008) a été consacrée à la gestion des archives départementales.

Globalement, les dépenses culturelles constatées au compte administratif 2009 se montent à 26,05€ au sous-chapitre 9331 ; elles étaient de 26,44€ en 2008.

#### 9332 – Sports

Des dépenses à hauteur de 2,18€ sont constatées (2,16M€ en 2008) finançant le sport de proximité (1,37M€), le sport de haut niveau (0,4M€), la Maison du Sport (0,20M€) et diverses actions d’intérêt sportif (0,15M€).

#### 9333 – Jeunesse et loisirs

Une somme de 1,14€ est réalisée à l’article 657 « subventions » (1,46€ en 2008), pour les interventions financières du Département en faveur des centres de loisirs sans hébergement, des centres socioculturels, des associations œuvrant dans ces domaines.

Le montant total des dépenses 2009 constatées sur ce chapitre 933 se monte à 29,85€, ainsi réparti :

	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	17,99 M€	18,16 M€
subventions versées	9,16 M€	10,61 M€
rattachements hors subventions	0,55 M€	0,51 M€
rattachements subventions	2,43 M€	0,58 M€
<b>Total</b>	<b>30,13 M€</b>	<b>29,85 M€</b>

#### 1.1.5. Chapitre 934 : La Prévention Médico-Sociale

Ce chapitre reprend, pour un montant total de 64,25M€ (61,83M€ en 2008), les dépenses de personnel, d’administration générale, de vaccins et de prestations diverses.

#### 9340 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d’administration générale. Les dépenses 2009 s’élèvent à 54,08 (51,27M€ en 2008).

#### 9341 – Protection Maternelle et Infantile et planification familiale

Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées en 2009 à 6,90M€ (7,21M€ en 2008).

Le personnel du service départemental de PMI intervient à différents niveaux. Les médecins, les infirmières ou les puéricultrices accompagnent les parents avant et après la naissance, et veillent sur la santé des enfants (consultations, vaccinations).

On compte, sur l’ensemble du territoire, 63 points de consultations prénatales et de planification familiale, 390 points de consultations infantiles, 12 centres

de planification gérés par les centres hospitaliers et centres de planification PMI gérés par les associations.

#### 9342 – Prévention et éducation pour la santé

Le Département du Nord continue la mise en œuvre du Plan Santé 2006-2011 et des compétences conventionnées avec l’Etat : la lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles, le dépistage des cancers.

Les dépenses sur ce sous-chapitre se sont élevées en 2009 à 2,70M€ (2,84M€ en 2008).

#### 9348 – Autres actions

Les dépenses 2009 pour les autres actions de prévention et d’éducation pour la santé (achats de vaccins et sérums) ont été réalisées à hauteur de 0,390,50M€ en 2008).

#### 1.1.6. Chapitre 935 : Action Sociale (Hors RMI, APA et RSA)

Le chapitre 935 décrit les dépenses d’action sociale (hors RMI, APA et RSA) pour un montant total de 932,15M€, dont 94,05M€ de rattachements. Pour

mémoire, les dépenses inscrites au compte administratif 2008 s'élèvent à 879,0M€.

Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011, adopté par l'Assemblée Plénière du 27 novembre 2006, est le principal instrument du Département pour coordonner les politiques sociales

#### 9350 – Services communs

Les crédits 2009 de ce sous-chapitre se sont élevés à 123,02M€ (119,00M€ en 2008), ils concernent essentiellement.

- les charges de personnel pour 108,4M€;
- les services généraux du domaine social pour 10,92M€.

#### 9351 – Famille et Enfance

Ces dépenses sont destinées à protéger par la voie éducative ou judiciaire les enfants en perte de repères sociaux et familiaux.

L'action sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille s'adresse dans le Département du Nord à plus de 100 000 enfants et familles. Il y a plus de 20 000 enfants qui font l'objet d'une mesure de protection et environ 10 000 enfants qui sont admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les dépenses de ce sous-chapitre s'élèvent à 412,27 (394,97M€ en 2008) :

- La prise en charge de l'accueil des mineurs ASE pour 342,27M€ (327,00M€ en 2008) ;

L'accueil familial pour 122,53M€,

Les frais de séjours et d'hébergement en Maisons d'Enfants à Caractère Social pour 140,29M€,

Les frais de séjours et d'hébergement en Maisons d'Enfants à Caractère Social en Belgique pour 4,34M€,

L'hébergement en foyers de l'enfance pour 59,11M€.

Les frais de séjours en établissement sont maîtrisés grâce notamment au développement des formes alternatives à l'accueil à temps plein, conformément aux orientations du Schéma. Tel est également le cas des Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) ou d'autres modes de prise en charge financés par l'Aide Sociale à l'Enfance (accueil jour, accueil modulé, aide à domicile, colonies de vacances)

- La prévention de la maltraitance et la protection des enfants pour 45,8M€ (44,95M€ en 2008). Les principales actions sont les suivantes :

les Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) pour 24,03M€, article 611,

les interventions des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (ISF) et les Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) pour 7,90M€, article 611,

les aides à la personne (AMASE, secours d'urgence) pour 6,39M€,

les allocations aux jeunes majeurs (AJM) pour 2,72M€ et aux tiers dignes de confiance pour 2,82M€, article 652.

- La prévention de l'exclusion des jeunes pour 22,44M€ (21,46M€ en 2008) comprenant :

Les clubs de prévention pour 18,4M€,

Les postes d'acteurs de liaison sociale et les postes de prévention jeunesse pour 1,7M€.

Les autres actions de prévention pour 1,75M€

#### 9352 – Personnes Handicapées

Un total de 260,08M€ a été consacré en 2009 au secteur des personnes handicapées (pour mémoire, les dépenses 2008 atteignaient 220,97M€). Les principales dépenses inscrites à ce sous-chapitre concernent :

- les frais d'hébergement des personnes handicapées pour 190,78M€ (159,49M€ en 2008). Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) étaient précédemment subventionnés et sont, depuis début 2009, tarifés par le Département et par conséquent inscrits désormais en frais d'hébergement ;
- les autres formes d'aides aux personnes handicapées pour 1,40M€ (14,28M€ en 2008). Elles correspondent essentiellement aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH). La diminution constatée en 2009 correspond aux SAVS susmentionnés qui relèvent non plus des subventions mais des frais d'hébergement ;
- la Prestation de Compensation du Handicap pour 37,63M€ (22,29M€ en 2008) ;
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) pour 27,35M€ (28,06M€ en 2008).

Les allocations PCH et ACTP se sont élevées à 64,08M€ en 2009 contre 50,35M€ en 2008. Le PCH connaît une montée en charge importante depuis quatre années consécutives attribuée à 4 529 bénéficiaires en décembre 2009 (contre 2 703 en janvier 2009, soit une progression de 67,5 % sur l'année 2009). A l'inverse, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP est passé de 4 329 en décembre 2009 à 4 118 en décembre 2009.



### Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conforte significativement le rôle du Département dans la prise en charge du handicap. Le Département devient responsable de la nouvelle Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui prend la suite de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), qu'il versait depuis les premières lois de décentralisation.

La PCH est destinée à couvrir les charges supportées par les personnes adultes pour satisfaire un besoin de soins humains ou d'aides techniques, l'aménagement du logement ou du véhicule, voire l'acquisition ou le maintien de produits liés au handicap.

La prestation est accordée, sur la base d'une évaluation sociale et médico-sociale, par une commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées (succédant aux COTOREP et CDES), dans laquelle les départements sont représentés.

#### 9353 – Personnes Agées

Les dépenses consacrées au secteur des personnes âgées s'élèvent en 2009 à 115,4M€ (116,86M€ en 2008).

Les principales dépenses inscrites à ce sous-chapitre concernent :

- les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées pour 104,1M€ (105,64M€ en 2008) ;
- les frais d'hébergement des personnes âgées en famille d'accueil pour 1,01M€ (0,96M€ en 2008) ;
- la coordination gérontologique pour 3,2M€ (4,48M€ en 2008) ;
- les autres formes d'aides aux personnes âgées pour 4,23M€ (3,40M€ en 2008) ;
- le financement des services de maintien à domicile (fourniture de repas, soins infirmiers courants, aide ménagère...) pour 0,97M€ (0,99M€ en 2008).

#### 9358 – Autres interventions sociales

Ces dépenses réalisées à hauteur de 21,3M€ (21,80M€ en 2008), recouvrent plusieurs dispositifs, dont :

- les aides au logement des personnes défavorisées pour 15,99M€ en 2009 (16,3M€ en 2008) dont 12,05M€ au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et 2,29M€ au titre des fonds pour

les volets eau, téléphone, énergie et frais de logement. 47 493 demandes d'aides au titre du FSL ont été examinées en 2009 ;

- Le logement des jeunes pour 3,2M€ (3,29M€ en 2008) notamment les foyers de jeunes travailleurs pour 2,77M€. Depuis 2008, un nouveau protocole d'accord avec l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) formalise les nouvelles modalités de travail jusqu'à l'horizon 2013 ;
- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour 1,58M€ (1,28M€ en 2008), via notamment le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FSAJ).

#### 1.1.7. Chapitre 9354 : Revenu Minimum d'Insertion

Les dépenses relatives au revenu minimum d'insertion sont regroupées au chapitre 9354 pour un montant total de 232,00M€ en 2009 (435,00M€ en 2008). Cette baisse significative des réalisations en 2009 s'explique par le fait que le Revenu de Solidarité Active (RSA) s'est substitué au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) au 1<sup>er</sup> juin 2009.

##### 93541 – Insertion sociale RMI

Ces dépenses sont réalisées pour un montant de 11,53M€ en 2009 (15,60M€ en 2008) ; elles concernent :

- l'insertion des allocataires du RMI pour 6,55M€ ;
- l'insertion sociale et professionnelles pour 4,98M€.

##### 93542 – Santé RMI

Cette rubrique concerne les actions de prévention et la participation au dispositif de santé (réseaux de médecine générale, lutte contre l'alcoolisme, santé mentale...). Les frais afférents à la formation des intervenants sociaux médicaux.

Ces dépenses sont constatées pour un montant de 1,11M€ en 2009 (0,48M€ en 2008).

##### 93543 – Logement RMI

Les dépenses réalisées pour les actions d'aide au logement des plus défavorisés représentent une somme de 0,15M€ en 2009 (0,20M€ en 2008).

##### 93544 – Insertion professionnelle RMI

Jusqu'à la mise en place du RSA, le Département a poursuivi sa politique volontariste en faveur de l'insertion professionnelle, en partenariat avec les sites de formation (dont un est dédié aux allocataires diplômés) AOPF. Ces dépenses sont réalisées pour un montant de 20,14M€ en 2009 (35,36M€ en 2008). Les dépenses relatives aux contrats d'avenir, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2009, s'élèvent à 5,08M€.

93546 – Dépenses de structure RMI

en 2009 (0,381€ en 2008).

Ces dépenses sont constatées pour un montant de 10,73M€ en 2009 (13,30€ en 2008) au titre du fonctionnement général des services en charge de l'insertion.

935471 – Allocations RMI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Département avait la charge du versement des allocations RMI, qui représentent un coût total de 188M€ en 2009 ; elles étaient de 367,60€ en 2008.

93548 – Autres actions en faveur RMI

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 0,25M€

1.1.8. Chapitre 9355 : Personnes Dépendantes

Regroupées dans un chapitre spécifiques, actions relatives à la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sont réalisées pour un montant total de 199,71M€ (dont 17,82M€ de rattachements) ; la dépense constatée en 2008 était de 204,99€.

Cette diminution est due à une répartition par différente des années précédentes.

En moyenne, pour 2009, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est de 25 399, et de 14 721 en établissement. Le tableau ci-après présente les allocations APA par sous-fonction.

Sous-fonction	Libellé	2008	2009
93550	Services communs	2,18M€	1,80M€
93551	APA à Domicile	136,35M€	126,40M€
93552	APA versée aux bénéficiaires en établissement	8,26M€	7,85M€
93553	APA versée aux établissements	57,65M€	63,66M€
	Total	204,99M€	199,71M€

1.1.9. Chapitre 9356 : Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le RSA se substitue au RMI et à l'Allocation Parent Isolée (API). Les dépenses constatées en 2009 sont de 233,37€.

93561 – Insertion sociale RSA

Ces dépenses sont constatées pour un montant de 3,41M€ en 2009.

93562 – Santé RSA

Ces dépenses sont réalisées pour un montant de 0,025M€ en 2009.

93563 – Logement RSA

Ces dépenses sont réalisées pour une somme de 0,11M€ en 2009.

93564 – Insertion professionnelle RSA


Le Département a poursuivi ses actions d'insertion professionnelle, en partenariat avec les sites SOD (dont un est dédié aux allocataires diplômés), APIE. Ces dépenses s'élèvent à 9,03€ en 2009. Les dépenses relatives aux contrats d'avenir s'élèvent à 8,12€

93566 – Dépenses de structure RSA

Ces dépenses sont constatées pour un montant de 1,06M€ en 2009 au titre du fonctionnement général des services en charge de l'insertion.

93567 – Allocations RSA

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le RSA s'est substitué au RMI et représente un coût total d'allocations de 219,14€



**Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Vingt ans après la mise en œuvre du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, et cinq ans après son transfert complet aux départements, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a substitué au RMI, le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le Revenu de Solidarité Active vise un triple objectif : assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et lutter contre la pauvreté des travailleurs. En pratique, si le bénéficiaire et que ses ressources n'atteignent pas un certain niveau par décret, le RSA consiste en un complément de revenus : en l'absence de revenus d'activité, il se substitue au RMI (financé par le Département) ou à l'Allocation Parent Isolée (API, jusqu'ici financée par l'Etat).

La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements. Chef de file de l'action sociale, le Département se voit confier par la loi un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du dispositif depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009. Une convention avec les partenaires de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et de la Caisse d'Allocations Familiales a été signée en 2009.

Le RSA se décline en « RSA de base », financé par le Département, qui remplace le RMI et l'API, et un « RSA activité », versé par l'Etat, en complément d'un faible revenu de travail.

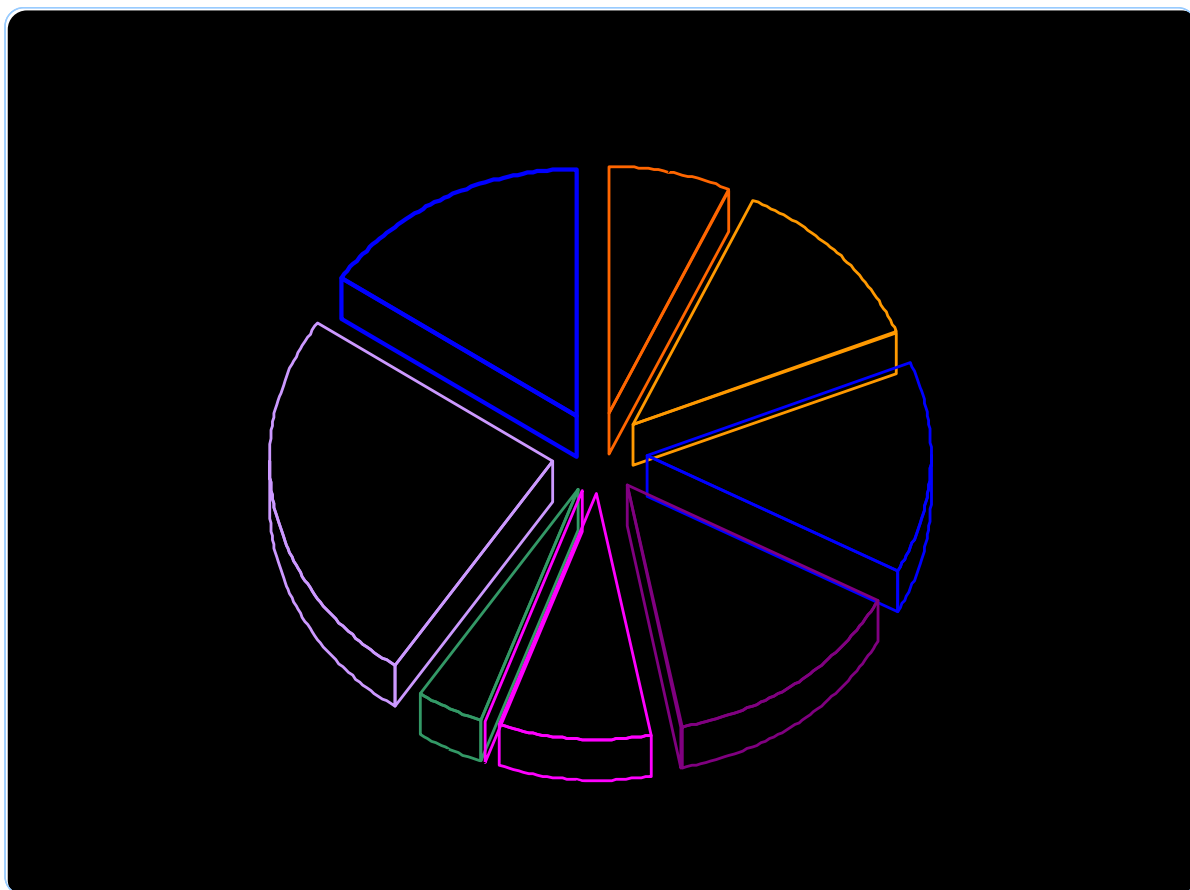
Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses Revenu de Solidarité Active, après retraitement des des recettes relatives au Revenu Minimum d'Insertion des recettes :

RSA	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>DEPENSES</b>						
Allocations RMI (dont rattachements) + non valeurs + annulations sur exercices antérieurs	301,00 M€	332,94 M€	355,06 M€	363,29 M€	367,62 M€	188,15M€
Contrats d'avenir (CAV) / Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)		0,84 M€	18,48 M€	21,46 M€	17,88 M€	13,60 M€
Allocations RSA - expérimentation					1,95 M€	
Allocations RSA						219,13 M€
<b>Total DEPENSES</b>	<b>301,00 M€</b>	<b>333,78 M€</b>	<b>373,54 M€</b>	<b>384,75 M€</b>	<b>387,45 M€</b>	<b>420,88 M€</b>
<b>RECETTES</b>						
TIPP encaissée sur exercice en cours	263,29 M€	258,08 M€	267,91 M€	267,91 M€	267,91 M€	293,23M€
TIPP encaissée sur exercice suivant	33,90 M€	9,54 M€	0,04 M€			
FMDI (retraité)			36,77 M€	36,68 M€	38,88 M€	41,11 M€
Indus RMI/ RSA + rattachements+ divers	3,81 M€	2,89 M€	3,16 M€	5,12 M€	8,20 M€	5,10 M€
Recouvrements et participation Etat aux CAV			0,05 M€	0,46 M€	0,08 M€	0,57 M€
Participation Etat à l'expérimentation du RSA					0,18 M€	0,27 M€
<b>Total RECETTES</b>	<b>301,00 M€</b>	<b>270,51 M€</b>	<b>307,93 M€</b>	<b>310,16 M€</b>	<b>315,24 M€</b>	<b>340,27 M€</b>
<b>Différentiel</b>	<b>0,00 M€</b>	<b>-63,27 M€</b>	<b>-65,61 M€</b>	<b>-74,59 M€</b>	<b>-72,21 M€</b>	<b>-80,61 M€</b>

On peut noter que la part entre les dépenses départementales d'insertion et la compensation de l'Etat via la TIPP ne cesse d'augmenter.

93568 – Autres dépenses au titre de

Ces dépenses sont réalisées pour un montant de 10 M€ en 2009. Le graphique ci-après présente la répartition globale des dépenses sociales.





Les dépenses de RMI/RSA (465,5M€, soit 28,02 %), en faveur de l'enfance et de la famille (41M€, soit 24,81 %), en faveur des personnes âgées (31M€, soit 18,96 %) et en faveur des personnes en situation de handicap (60,1M€, soit 15,65 %) sont les postes les plus importants des dépenses de fonctionnement en action sociale.

Le graphique ci-dessus présente également les crédits titre de la subvention globale (chapitre 930, fonction 041) qui relèvent des dépenses sociales.

En résumé, le montant total des dépenses sociales constatées sur les chapitres 934, 935, 935, 935, 935 est ainsi réparti :

Chapitre 934 - Prévention médico-sociale	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	60,19 M€	61,20 M€
subventions versées	0,01 M€	1,51 M€
rattachements hors subventions	1,61 M€	1,52 M€
rattachements subventions	0,01 M€	0,02 M€
<b>Total Chapitre 934</b>	<b>61,83 M€</b>	<b>64,25 M€</b>

Chapitre 935 - Action sociale (hors APA, RMI & RSA)	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	789,05 M€	831,45 M€
subventions versées	1,30 M€	6,66 M€
rattachements hors subventions	89,02 M€	91,86 M€
rattachements subventions	0,24 M€	2,19 M€
<b>Total Chapitre 935</b>	<b>879,61 M€</b>	<b>932,15 M€</b>

Chapitre 9354 - RMI	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	424,85 M€	203,56 M€
subventions versées	0,20 M€	22,41 M€
rattachements hors subventions	9,89 M€	6,03 M€
rattachements subventions	0,15 M€	0,05 M€
<b>Total Chapitre 9354</b>	<b>435,08 M€</b>	<b>232,06 M€</b>

Chapitre 9355 - APA	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	187,01 M€	181,89 M€
subventions versées	0,00 M€	0,00 M€
rattachements hors subventions	17,98 M€	17,82 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,00 M€
<b>Total Chapitre 9355</b>	<b>204,99 M€</b>	<b>199,71 M€</b>

Chapitre 9356 - RSA	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	0,00 M€	224,75 M€
subventions versées	0,00 M€	4,32 M€
rattachements hors subventions	0,00 M€	3,80 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,51 M€
<b>Total Chapitre 9356</b>	<b>0,00 M€</b>	<b>233,37 M€</b>

Total des chapitres 934, 935, 9354 9355 & 9356	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	1 461,09 M€	1 278 ,10 M€
subventions versées	1,51 M€	30,58 M€
rattachements hors subventions	118,50 M€	117,23 M€
rattachements subventions	0,40 M€	2,26 M€
<b>Total Chapitres 934, 935, 9354, 9355 &amp; 9356</b>	<b>1 581,50 M€</b>	<b>1 661,54 M€</b>

Les dépenses consacrées à l'aide sociale, à l'insertion et aux personnes dépendantes représentent la part la plus importante de la section de fonctionnement : 1 661 M€

pour l'année 2009 (1 581,50€ en 2008), correspondant à une hausse de 80€ (soit une progression de 5 %).

1.1.10. Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures

Le chapitre 936 est consacré aux dépenses de voirie pour un montant total de 51,90 M€ (dont 1,25 M€ de rattachements) ; elles étaient de 52,58 M€ en 2008.

Le Département a intégré, au janvier 2008, 350 agents de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) en charge des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local. Au janvier 2009, une deuxième phase d'intégration est intervenue pour 18 agents.

9360 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale et services départementaux chargés des réseaux et infrastructures. Il s'élève au compte administratif 2009 à 27,25 M€ (25,39 M€ en 2008).

93621 – Réseau routier départemental

Des crédits à hauteur de 13,96 M€ (18,72 M€ en 2008)

ont été employés essentiellement à l'entretien et à réparation du réseau routier départemental propre pour 10,11 M€, ainsi que de l'ancien réseau national transféré pour 3,70 M€.

93622 – Viabilité hivernale et aléas climatiques

Les dépenses de cette sous-fonction correspondent aux interventions sur la voirie départementale et nationale transférée afin de faire face aux conditions hivernales. Compte tenu de l'hiver plus rigoureux qu'en 2008, les dépenses 2009 ont été supérieures avec un montant de 10,58 M€ (8,27 M€ en 2008).

93628 – Autres réseaux de voirie

Sur ce sous-chapitre sont constatées des dépenses à hauteur de 5 M€.

9364 – Infrastructures fluviales et portuaires

Sur ce sous-chapitre figurent les dépenses de fonctionnement du Port de Gravelines, pour un montant total en 2009 de 0,17 M€ (0,20 M€ en 2008).

En résumé, le montant total des dépenses 2009 constatées sur le chapitre 936 s'élève à 51,90 M€ ainsi réparti :

	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	50,92 M€	50,61 M€
subventions versées	0,00 M€	0,04 M€
rattachements hors subventions	1,66 M€	1,25 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,00 M€
<b>Total</b>	<b>52,58 M€</b>	<b>51,90 M€</b>

1.1.11. Chapitre 937 : Aménagement et Environnement

9370 – Services communs

Comme pour les chapitres précédents, sous la rubrique « services communs » figurent essentiellement des charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de 0,51 M€ (0,51 M€ en 2008).

9371 – Aménagement et développement urbain

A ce sous-chapitre est repris le versement de la participation du Département au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), pour un montant de 2,00 M€ en 2009 (1,53 M€ en 2008).

9372 – Logement

Ce sous-chapitre retrace les dépenses liées à des subventions versées dans le cadre de la politique

de l'habitat, pour un montant total de 0,42 M€ (somme identique en 2008).

93731 – Actions en matière de traitement des déchets

La responsabilité de l'élaboration et de la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers Assimilés (PDEDMA) a été transférée aux Départements via la loi du 13 août 2004.

Une somme de 0,30 M€ est constatée en dépenses réalisées au compte administratif 2009 (0,65 M€ en 2008) dont :

- les charges de personnel pour 0,14 M€
- les études et actions pour le traitement des déchets pour 0,18 M€.

93738 – Autres actions en faveur du milieu naturel

Le Département est propriétaire d'environ 2 000 hectares de milieux naturels. Ces dépenses so



réalisées pour un montant total en 2009 de 1,31 M€ (3,88M€ en 2008) et concernent :

- les charges de personnel pour 1,14 M€
- les espaces naturels sensibles pour 193,3 M€

- l'environnement et le boisement pour 1,05 M€
- l'assainissement et l'épuration en milieu rural pour 0,39M€.

En résumé, le montant total des dépenses constatées sur le chapitre 937 s'élève à 7,64 M€ en 2009 ainsi réparti (6,70M€ en 2008) :

	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	5,73 M€	6,23 M€
subventions versées	0,60 M€	1,00 M€
rattachements hors subventions	0,29 M€	0,18 M€
rattachements subventions	0,08 M€	0,24 M€
<b>Total</b>	<b>6,70 M€</b>	<b>7,64 M€</b>

#### 1.1.12. Chapitre 938 : Transports

Une somme de 93,51 M€ est constatée au compte administratif 2009 sur ce chapitre (101,00 M€ en 2008).

##### 9380 – Services communs

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement les charges de personnel (rémunération et charges sociales) pour un montant en 2009 de 1,92 M€ (1,86M€ en 2008).

##### 9381 – Transports scolaires

Près de 118 500 jeunes (écoliers, collégiens et lycéens)

bénéficient d'une carte de transports départementale et empruntent gratuitement les transports en commun.

Les transports scolaires représentent un total de dépenses pour 2009 de 85,14 M€ (87,45M€ en 2008).

##### 93821 – Transports routiers

Les sommes versées aux six autorités urbaines du Nord pour l'exploitation des transports de voyageurs s'élevaient en 2009 à 6,40 M€ (11,69M€ en 2008 ; 19,62 M€ en 2007). Conformément à la délibération cadre du 29 janvier 2007, le Département a décidé de diminuer progressivement ses participations de fonctionnement à partir de 2008 pour cesser en 2010.

Le total des dépenses 2009 constatées au chapitre 93 se monte à 93,51 M€ ainsi réparti :

	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	85,09 M€	83,10 M€
subventions versées	2,51 M€	1,35 M€
rattachements hors subventions	13,40 M€	9,05 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,00 M€
<b>Total</b>	<b>101,00 M€</b>	<b>93,51 M€</b>

#### 1.1.13. Chapitre 939 : Développement économique

##### 9390 – Services communs

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement des participations et des subventions pour un montant 2009 de 0,25 M€ (0,22M€ en 2008).

##### 9391 – Structures d'animation et de développement économique

Les aides versées aux structures d'animation et de développement économique représentent un coût total de 6,91M€ (5,71M€ en 2008).

Elles concernent notamment :

- 3,37M€ pour le soutien à la création et à la transmission d'activités, dont le financement des ruches départementales pour 1,05 M€ ;
- 1,83M€ pour les aides aux dispositifs associatifs d'accès à l'emploi, dont le soutien aux missions locales pour 1,14 M€ ;
- 0,75M€ pour les autres politiques d'aménagement territorial ;
- 0,78M€ pour l'aide au développement des activités stratégiques et des nouvelles technologies.

93921 – Laboratoire Départemental

Les dépenses du laboratoire départemental public font l'objet d'une comptabilité distincte. A ce sous-chapitre est reprise la participation du Département aux dépenses de fonctionnement, pour un montant total de 0,29 M€ (0,32 M€ en 2008).

93928 – Autres

Les subventions et les participations financières du Département en faveur de l'agriculture, de la pêche et de la pèche figurent au sous-chapitre 93928, pour un montant total en 2009 de 1,54 M€ (1,96 M€ en 2008) dont :

- 0,95 M€ au titre de la politique agricole (dont l'attribution de prêts d'honneur aux jeunes agriculteurs afin de favoriser leur installation) ;
- 0,59 M€ au titre de la gestion de l'eau (près de trois quarts des crédits dédiés à cette politique sont consacrés au financement des ouvrages d'épuration et des réseaux d'assainissement).

9393 – Industrie, commerce et artisanat

Une somme de 0,17 M€ (0,27 M€ en 2008) a été dépensée sous forme de subventions pour la transmission d'activités.

9394 – Développement touristique

Ce sous-chapitre retrace les diverses participations financières du Département en faveur du développement touristique, principalement sous forme de subventions pour un montant total de 5,41 M€ (5,56 M€ en 2008) ainsi réparti :

- 3,21 M€ pour le développement de l'offre touristique, correspondant essentiellement à l'attribution d'aides aux structures comme le Comité Départemental du Tourisme, l'Association des Gîtes de France du Nord, l'Union Départementale des Offices de Tourisimes et Syndicats d'Initiative ;
- 2,21 M€ pour la participation au syndicat mixte pour la gestion du ValJoly.

La station touristique du ValJoly, qui a ouvert en juillet 2008, représente un facteur majeur de la dynamique de développement du tourisme dans le Département du Nord.

Les dépenses 2009 constatées au chapitre 939 s'élèvent à 14,57 M€ ainsi réparties :

	2008	2009
dépenses réalisées hors subventions	10,01 M€	8,66 M€
subventions versées	3,71 M€	5,64 M€
rattachements hors subventions	0,22 M€	0,04 M€
rattachements subventions	0,10 M€	0,23 M€
<b>Total</b>	<b>14,04 M€</b>	<b>14,57 M€</b>

1.2. Les opérations non ventilées

Pour ce qui concerne les « opérations non ventilées » le compte administratif 2009 se présente comme suit.

1.2.1. Chapitre 942 : Dotations et participations

A ce chapitre sont constatés des titres annulés aux Fonds de concours pour le remboursement d'un prêt, pour une valeur de 0,07 M€.

1.2.2. Chapitre 943 : Opérations financières

Ce chapitre reprend les dépenses relatives au paiement des intérêts de la dette et des frais financiers à la gestion des lignes de trésorerie, qui s'élevaient à 8,81 M€ en 2009 contre 21,10 M€ en 2008, et aux intérêts courus non échus (CNE). Cela représente une somme totale de 21,81 M€ en 2009 (37,10 M€ en 2008).

Lors de la crise financière de l'automne 2008, les taux d'intérêts s'orientaient à la hausse. Mais l'année 2009 a vu ces taux décroître, ce qui explique le coût moindre des intérêts de la dette constatés au Compte Administratif 2009.

1.2.3. Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Ces frais sont repris en 2009 pour un montant total de 0,64 M€ (0,71 M€ en 2008).

1.2.4. Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes

Aucune réalisation n'est constatée sur ce chapitre.

1.2.5. Chapitre 946 : Transferts entre les sections

Le chapitre 946 reprend, pour 126,04 M€ (120,98 M€ en 2008), des opérations d'ordre qui font l'objet d

transferts entre les sections de fonctionnement et d'investissement dont les dotations aux amortissements pour un montant de 124,74 € (article 6811).

A cette somme s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2008, d'un montant de 64 968 226,43 €.

En résumé, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement constatées au compte administratif 2009 s'élève à 2 324 286 453,58 €, répartis :

Ce qui donne un montant total de recettes de 2 519 258 254,40 €. Il se dégage donc un excédent de fonctionnement de clôture de :

– mouvements réels : 2 197 380 618,63 €  
 – transferts entre les sections : 126 905 835,25 €

2 519 258 254,40 €  
 – 2 324 286 453,58 €  
 = 194 971 800,82 €

Le produit des recettes de fonctionnement de l'année, détaillé ci-après, se chiffre à 2 454 907,97 € :

## 2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

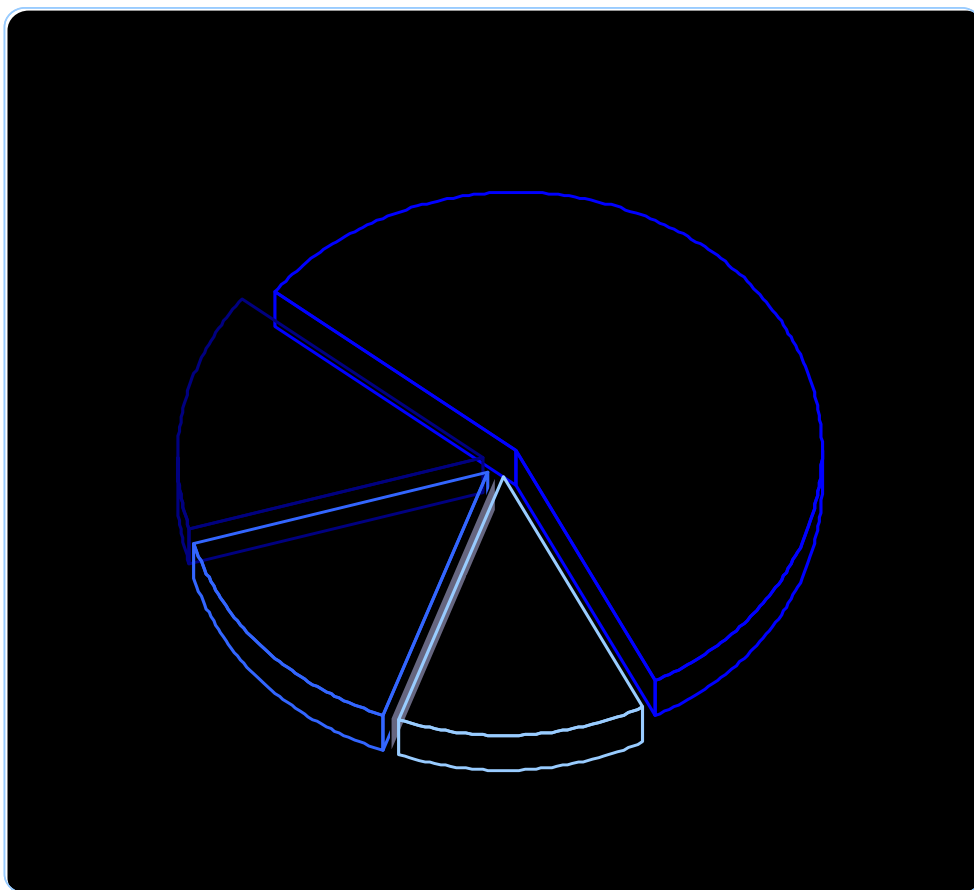
– mouvements réels : 2 438 002 498,95 €  
 – transferts entre les sections : 16 287 529,02 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2009 à 473,48 M€, somme supérieure à celle de 2008 avec un montant de 465,85 M€ (soit + 1,64 %).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Hors services financiers (en millions d'euros)	Réalisé 2008	Crédits ouverts 2009	Réalisé 2009	% Réalisation
COLLEGES sous-chapitre 90221	144,77 M€	195,61 M€	186,81 M€	95,5%
VOIRIE chapitre 906	157,84 M€	159,50 M€	140,01 M€	87,8%
AUTRES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	69,79 M€	80,74 M€	60,89 M€	75,4%
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (chapitres 91)	89,88 M€	141,86 M€	81,75 M€	57,6%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (chap 924)	2,26 M€	5,26 M€	3,20 M€	60,8%
INVESTISSEMENTS DIVERS (chap 923 hors dette)	1,32 M€	2,88 M€	0,82 M€	28,4%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>465,85 M€</b>	<b>585,85 M€</b>	<b>473,48 M€</b>	<b>80,8%</b>

Le taux de réalisation est de 80,8 %, en nette progression par rapport à celui constaté en 2008 qui était de 72,4 %.

Le graphique suivant présente la structure des dépenses d'investissement par poste de dépenses.



## 2.1. LES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

### 2.1.1. Chapitre 900 : Services généraux

Sont inscrites sur ce chapitre les dépenses qui ne peuvent pas être individualisées dans les autres chapitres parce qu'elles ont trait à l'ensemble des fonctions parce qu'elles concernent deux ou plusieurs fonctions qu'elles puissent être rattachées à titre principal ou d'elles.

Sont notamment regroupées sur ce chapitre les dépenses d'équipement destinées à assurer le bon fonctionnement des services départementaux, comme :

- les travaux de gros entretien des bâtiments et les travaux d'aménagement de bureaux pour les services départementaux, pour 4,8M€ (articles 21351 et 231) et 0,7M€ pour les bâtiments reçus en affectation (article 22311) ;
- les frais d'études, les frais d'insertion, les concessions et les droits de licence, pour 1,45M€ (articles 2031, 2033, 205) ;
- l'acquisition de matériel informatique, pour 1,45M€ (article 21838) ;
- les acquisitions de terrains ou d'immeubles, pour 0,32M€ (article 21311) ;
- l'acquisition de mobiliers et de matériels de bureau, de matériel de téléphonie, pour un montant de 2,15M€ (articles 21848 et 2185) ;
- l'acquisition de véhicules automobiles, pour 0,28M€ (article 2182).

Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 900 en 2009 se montent à 10,6M€ (14,07M€ en 2008).

### 2.1.2. Chapitre 901 : Sécurité

Ce chapitre doit reprendre les dépenses d'investissement réalisées directement par le Département pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour ce qui concerne le Département du Nord, la somme de 77,0M€ versée en section de fonctionnement (au chapitre 931) couvre la totalité de la participation du Département. C'est pourquoi il n'y a aucune dépense sur ce chapitre.

### 2.1.3. Chapitre 902 : Enseignement

Futur collège  
Van Hecke  
à DUNKERQUE

Globalement, les dépenses constatées au chapitre 902 se montent à 187,5M€ (146,24M€ en 2008).

Ces dépenses varient chaque année en fonction des calendriers de réception des collèges en construction et de leur réaffectation en collèges et de demi-pensions ont été livrés :

- Nouveaux collèges :

- Arrondissement de DUNKERQUE :  
Collège Lucie Aubrac (DUNKERQUE) ;
- Arrondissement de LALE :  
Collège Jean-Jacques Rousseau (LALE).

- Demi-pensions :

- Arrondissement de DUNKERQUE :  
Collège Gaspard Malou (DUNKERQUE)  
et Collège Pierre et Marie Curie (LALE).

#### 9020 – Services communs

Ces dépenses inscrites pour un montant total de 7,0M€ (0,21M€ en 2008) reprennent les dépenses de frais d'études, d'acquisition de mobilier et de matériel de bureau, de matériel de téléphonie et de travaux, qui ne peuvent être individualisées dans les autres sous fonctions de ce chapitre.

#### 90221 – Collèges

Au sous chapitre 90221 sont reprises, pour un montant total de 186,8M€ (144,7M€ en 2008) les dépenses d'investissement des collèges, dont les plus significatives sont :

- les études et la construction des collèges pour 129,5M€ permettant les reconstructions précitées. D'autres chantiers sont entrés en construction au cours de l'année 2009 : les collèges Alphonse Terroir à Marly, Froissart à Quiévrechain et Camus à Hem.
- l'entretien et la maintenance des collèges pour 25,2M€,
- le plan de maîtrise de l'énergie pour 16,0M€,
- l'équipement des collèges publics pour 4,6M€,
- l'amélioration et la construction des demi-pensions pour 5,94M€,
- la construction ou rénovation des collèges en cité mixtes pour 1,93M€,
- les nouvelles technologies d'information et de communication dans les collèges pour 2,6M€.

#### 9023 – Enseignement supérieur

Les dépenses 2009 réalisées pour un montant total de 0,22M€ (1,26M€ en 2008) correspondent essentiellement aux travaux de sécurité et de travaux

de l'Institut Universitaire pour la Formation des Maîtres (UFM).

2.1.4. Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Les travaux de restauration et d'aménagement du musée départemental de Flandre à Cassel se sont poursuivis toute l'année 2009. Le musée ouvrira en octobre 2010

Les dépenses d'investissement de ce chapitre concernent :

- le développement des musées départementaux pour 6,05M€ dont :

4,37M€ pour le Musée départemental de Flandre à Cassel,  
0,80M€ pour le Musée départemental Matisse à Le Cateau Cambrésis,  
0,17M€ pour le Musée/atelier départemental du Verre à Sars Poteries,  
0,71M€ pour le Musée-site archéologique départemental à Bavay.

- les Archives départementales pour 2M€,
- la Médiathèque départementale du Nord pour 0,93M€,
- le Forum Départemental des Sciences pour 0,65M€,
- la Villa Marguerite Yourcenar pour 0,02M€.

Globalement, le montant des dépenses réalisées au chapitre 903 est de 9,79M€ (8,73M€ en 2008).

2.1.5. Chapitre 904 : Prévention médico-sociale

Figurent sur ce chapitre, à la sous-fonction 9040 « services communs », les dépenses relatives à des contrats de licence, l'acquisition de matériels divers et de matériel informatique pour les services départementaux pour un montant total en 2009 de 0,53M€ (0,44M€ en 2008)

2.1.6. Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

Future UTPAS de Roubaix-Hem

9050 – Services communs

Sous la rubrique « services communs », sont enregistrées les dépenses d'investissement pour les services sociaux répartis sur tout le territoire du Département pour un montant total de 25,06M€ (23,04M€ en 2008) ainsi

- 0,45M€ pour les acquisitions de bâtiments sociaux et médico-sociaux ;
- 2,16M€ pour l'acquisition de véhicules, de matériel informatique, de mobilier de bureau, de matériel divers (articles 218) ;
- 20,03M€ pour les travaux d'aménagement de bureaux, notamment UTPAS de Roubaix et la relocalisation de UTPAS de Lille Est, sur le site Ekko Confort à Lille Fives (articles 231 et 21351) ;
- 2,41M€ pour les frais d'études et les contrats de licence (articles 203 et 205).

9051 – Famille et enfance

Les dépenses réalisées par le Département en faveur de l'EPDSAE (Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education) se sont élevées en 2009 à 10,49M€ (9,17M€ en 2008), dont 7,96M€ pour les travaux, notamment de l'unité de Lambersart et de Lille-Esquermes.

Une somme de 0,46M€ à l'article 238 est constatée pour la construction de nouveaux locaux à Hellemmes destinés à accueillir des enfants et des mères isolées pris en charge par l'EPDSAE

9052 – Personnes handicapées

Une somme de 0,01M€ a été dépensée en 2009 (0,58M€ en 2008) pour des aménagements à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (H.).

9058 – Autres actions sociales

Une dépense de 0,06M€ est constatée en 2009 et correspond à la création du site intercommunal [Jeunes en Nord](#)

Globalement, les dépenses réalisées au chapitre 905 en 2009 se montent à 35,56M€ (32,78M€ en 2008).

2.1.7. Chapitre 9054 : Revenu minimum d'insertion

90544 – Insertion professionnelle

A ce sous-chapitre sont reprises les subventions d'équipement versées aux organismes privés pour leurs investissements en faveur de l'insertion à hauteur de 151 € (30 370 € en 2008).

90546 – Dépenses de structure

Ces dépenses liées aux actions menées dans le cadre du RMI, pour un montant de 0,01M€ (0,06M€ en 2008), concernent principalement l'acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique.

Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 9054 s'élèvent à 0,01€ en 2009 (0,00€ en 2008).

#### 2.1.8. Chapitre 9056 : Revenu de Solidarité Active

Une dépense de 0,01€ est constatée sur ce chapitre et correspond à l'acquisition de logiciels.

#### 2.1.9. Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures

Le Département du Nord a fait un effort financier conséquent pour les infrastructures ; les dépenses passées de 95,94€ en 2006 à 152,88€ en 2007, notamment en raison de la remise en état des routes nationales transférées. Les dépenses réalisées au chapitre 906 ont atteint 140,01€ en 2009 (157,84€ en 2008).

##### 9060 – Services communs

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel et d'outillage technique, ainsi que du matériel de transports au titre des moyens généraux consacrés à la voirie sont élevées à 0,10€ en 2009 (0,10€ en 2008).

##### 90621 – Réseau routier départemental

Les dépenses relatives à la voirie départementale, d'un montant total de 138,32€ en 2009 (156,04€ en 2008) sont reprises au sous-chapitre 90621. Outre les services généraux du domaine voirie (6,03€), les infrastructures cofinancés avec l'Etat (0,28€) et les transports interurbains (0,02€), ces dépenses sont essentiellement réparties entre le réseau routier départemental (62,91€) et le réseau national transféré (40,13€).

Les dépenses comprennent notamment :

- 116,58M€ pour les travaux d'aménagement des routes (articles 23151, 2151),
- 3,02M€ pour le matériel de signalisation (article 2152),
- 1,46M€ pour la participation aux travaux des communes pour bordures, caniveaux (article 23153),
- 4,85M€ pour l'aménagement et la construction de locaux (articles 2313 et 21351),
- 1,03M€ pour le matériel et l'outillage technique (article 2157),
- 7,58M€ pour les frais d'études et d'insertion (articles 203),
- 2,36M€ pour les travaux d'éclairage public et de glissière de sécurité (article 23152).

En ce qui concerne le cadre de la sécurité du réseau

de l'amélioration des entrées et traverses d'agglomération, il convient de noter la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la RD 948 entre Steenvoorde et la Belgique. La phase 2 des travaux du boulevard de la commune de Tourcoing sera terminée en 2010.

Dans le cadre du Plan Spécial des routes nationales transférées, le contournement sud de Cambrai a vu sa 1<sup>ère</sup> section terminée et mise en service en juillet 2008. Il est prévu une mise en service fin juillet 2010 de la 2<sup>ème</sup> section, actuellement en travaux.

##### 9064 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

Ces dépenses correspondent aux travaux d'infrastructures du port de Gravelines, pour un montant total de 1,49M€ en 2009 (1,70M€ en 2008).

#### 2.1.10. Chapitre 907 : Aménagement et environnement

Agenda 21  
Quelle terre  
laisserons-nous  
à nos enfants ?

Les dépenses d'investissement consacrées aux espaces naturels sensibles et aux itinéraires de promenades et randonnées se sont élevées à 2,65M€.

Ces dépenses varient chaque année en fonction des acquisitions de terrains et des aménagements réalisés.

Globalement les dépenses 2009 au chapitre 907 s'élèvent à 2,65M€ (3,68M€ en 2008).

#### 2.1.11. Chapitre 908 : Transports

Aucune dépense n'est constatée au chapitre 908 pour 2009 (124 025,91 € en 2008).

#### 2.1.12. Chapitre 909 : Développement économique

##### 9091 – Structures d'animation et de développement économique

Aucune dépense n'a été constatée en 2009 sur cette sous-fonction.

##### 9094 – Développement touristique

Une dépense de 0,92€ est constatée en 2009 (8,41€ en 2008) pour la réalisation de la station touristique du ValJoly ; la livraison des travaux s'est effectuée pour une ouverture au public en juillet 2008).

Les dépenses 2009 constatées au chapitre 909 s'élèvent à 0,92M€ (8,41M€ en 2008).

## 2.2. LES EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX

Les autres chapitres (groupe 91) concernent les subventions d'investissements versées à des tiers (communes, établissements publics) ou à des tiers privés (associations).

### 2.2.1. Chapitre 910 : Services généraux, et chapitre 911 : Sécurité

Aucune dépense n'a été réalisée sur ces chapitres au cours de l'exercice 2009.

### 2.2.2. Chapitre 912 : Enseignement

Sur le sous-chapitre 9120, une somme de 0,26 est constatée en 2009 au titre du Centre Départemental documentation pédagogique.

Sur le sous-chapitre 91221 sont enregistrées les subventions d'équipement versées par le Département au titre des collèges pour 2,71 en 2009 :

- aux communes et structures intercommunales, pour 0,44M€ ;
- aux organismes de gestion des collèges privés, pour 2,29M€.

La dépense de 0,04M€, identique à 2008, figurant au sous-chapitre 9123 correspond au versement de subventions en annuités.

Globalement, les dépenses 2009 au chapitre 912 se montent à 3,03M€ (3,63M€ en 2008).

### 2.2.3. Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse sports et loisirs

Sur ce chapitre sont reprises les subventions d'équipement versées au titre :

- du soutien à la vie culturelle (aide à l'aménagement de salles de spectacles et lieux artistiques) pour 1,29M€,
- du patrimoine culturel et historique qu'il soit classé, inscrit ou remarquable, pour 4,84M€,
- du développement de la lecture publique par l'aide aux bibliothèques pour 1,60M€,
- des musées communaux pour 0,03M€,
- du soutien aux activités sportives et éducatives pour 4,38M€,
- du financement d'équipements sportifs pour 2,46M€,
- du sport de proximité pour 0,34M€.

Globalement, les dépenses 2009 au chapitre 913 sont de 14,92M€ (14,97M€ en 2008).

### 2.2.4. Chapitre 914 : Prévention médico-sociale

Sur ce chapitre, les subventions en capital versées ont été consacrées aux secteurs :

- de la Protection Maternelle et Infantile pour 0,63M€,
- de la prévention de la maltraitance et de la protection des enfants pour 0,22M€,
- de la santé pour 0,00M€.

Globalement, les dépenses du chapitre 914 se montent en 2009 à 0,85M€ (identiques à 2008).

### 2.2.5. Chapitre 915 : Action sociale (hors MI, APA et RSA)

Sur le chapitre 915 sont inscrites les subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et à des organismes privés au titre de l'action sociale et de l'hébergement, de l'aide à l'enfance (2,16M€), de l'accueil des personnes handicapées (1,17M€), des personnes âgées (0,94M€), des services communs (0,17M€) et d'autres actions (0,34M€).

Ces dépenses varient d'une année à l'autre en fonction des opérations de construction.

Globalement, les dépenses du chapitre 915 se montent à 13,47M€ en 2009 (13,85 en 2008).

### 2.2.6. Chapitre 9154 : Revenu minimum d'insertion

Sur le chapitre 9154, une somme de 0,26 (0,56M€ en 2008) est constatée pour des subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et des organismes privés, au titre de l'insertion professionnelle.

### 2.2.7. Chapitre 9156 : Revenu de Solidarité Active

Sur ce chapitre, une dépense de 0,00M€ est constatée au titre de l'insertion professionnelle.

### 2.2.8. Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures

#### 9161 – Eau et assainissement

Les subventions d'équipement 2009 versées au titre de l'épuration, de l'assainissement et du raccordement à l'égout, représentent un montant total de 7,10 (7,33M€ en 2008).

#### 91628 – Autres réseaux de voirie

Les « autres réseaux de voirie » reprennent les subventions d'équipement versées à des communes et

structures intercommunales pour les investissements réalisés en matière d'infrastructures.

Les dépenses représentent un montant total en 2009 de 2,62M€ (0,99M€ en 2008).

#### 9163 – Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires

Une somme de 1,42M€ (2,47M€ en 2008) figure également au titre de la participation financière du Département à la modernisation des équipements aéroportuaires et ferroviaires, ainsi qu'à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

#### 9164 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

Une dépense de 2 000 € est constatée à cette sous-fonction.

#### 9168 – Autres réseaux

Une dépense de 0,30M€ est réalisée en 2009 en subventions d'équipement versées aux personnes scolarisées en milieu privé (0,74M€ en 2008).

Au total, les dépenses du chapitre 916 sont de 7,1M€ en 2009 (11,54M€ en 2008).

### 2.2.9. Chapitre 917 : Aménagement et environnement

#### 9170 – Services communs

Les dépenses au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) – Aménagement local ont été réalisées pour un montant total de 10,63M€ (16,24M€ en 2008).

Le volet « aménagement local » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord comporte trois sections suivantes :

- amélioration du cadre de vie,
- environnement,
- accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics et qualité environnementale des constructions publiques.

En 2009, 123 dossiers de subventions ont été validés pour des projets liés à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation de l'environnement et au développement durable.

#### 9172 – Logement

Ce sous-chapitre (4,12M€ en 2009, contre 5,02M€ en 2008) reprend les subventions d'équipement versées par le Département :

- au titre des aides à Partenord Habitat : 0,46M€ ;

- au titre des aides versées aux communes et structures intercommunales : 0,24M€ ;
- au titre de la réhabilitation du parc de logements privés : 0,37M€ (dont 0,13M€ pour l'isolation phonique le long du périphérique Tourcoing Mouvaux).

En 2008, une nouvelle convention triennale (2009-2011) a été conclue avec Partenord Habitat, destinée aux constructions neuves et à la réhabilitation de logements sociaux.

#### 91731 – Action en matière de traitement des déchets

Ce sous-chapitre reprend les aides versées aux communes et structures intercommunales, à divers organismes publics et à des tiers en faveur du traitement des déchets pour un montant de 0M€ (identique en 2008).

#### 91738 – Action en faveur du milieu naturel

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 1,73M€ (1,73M€ en 2008) en faveur du milieu naturel : Espaces Naturels Sensibles, parcs naturels régionaux, boisements.

#### 9174 – Aménagement et développement rural

Ces dépenses au titre de l'aménagement et développement rural s'élèvent à 6,4M€ (5,02M€ en 2008).

Elles concernent notamment le Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), destiné aux communes de moins de 5 000 habitants pour le financement des travaux d'entretien ou d'amélioration de leurs équipements.

Globalement, les dépenses au chapitre 917 se montent en 2009 à 22,59M€ (28,12M€ en 2008).

### 2.2.10. Chapitre 918 : Transports

Les dépenses totales reprises sur ce chapitre s'élèvent en 2009 à 1,67M€ (3,46M€ en 2008) et concernent l'aide à l'investissement du réseau de transport de Lille.

La délibération cadre relative à la politique des transports adoptée en janvier 2007 par le Conseil Général a décidé d'orienter l'intervention départementale vers l'aide à l'investissement aux autorités urbaines : aménagement des pôles d'échanges, développement de l'interritorialité.

### 2.2.11. Chapitre 919 : Développement économique

#### 9191 – Structure d'animation et de développement économique

Les interventions financières du Département en faveur de l'action économique représentent un volume de 9,20M€ (6,40M€ en 2008) répartis sur les secteurs d'intervention suivants :

- la transmission d'activités et interventions directes pour 2,91M€,



- les interventions pour l'aménagement du territoire pour 5,96M€ (FDAN, volet Grands projets),
- les activités stratégiques et nouvelles activités pour 0,33M€.

#### 91921 – Laboratoire départemental

Au sous-chapitre 91921, est reprise la participation du Département aux dépenses d'investissement du Laboratoire Public Départemental, pour une somme de 0,47M€ (0,45M€ en 2008).

#### 91928 – Autres dépenses de développement

Le sous-chapitre 91928 regroupe notamment les dépenses suivantes :

- des subventions au titre du réseau routier transféré pour 0,03M€,
- la politique agricole pour 0,75M€ avec les interventions en faveur de l'agriculture, la mise en conformité des bâtiments d'élevage,
- la gestion de l'eau pour 0,61M€ en vue de l'aménagement foncier et hydraulique, la mise en œuvre des contrats de rivière.

Toutes ces interventions financières du Département se montent à 1,41M€ (3,24M€ en 2008).

#### 9193 – Industrie, commerce et artisanat

Au 9193 figurent les subventions aux communes ou structures intercommunales pour l'électrification rurale, pour un montant de 0,60M€ (0,71M€ en 2008, pour rappel 0,30M€ en 2007 et 0,71M€ en 2006).

#### 9194 – Développement touristique

Enfin, sont reprises sur le sous-chapitre 9194 les subventions d'équipement versées au syndicat mixte parc départemental du ValJoly et toutes les subventions versées pour les équipements touristiques, ainsi que les crédits du fonds de développement touristique, pour un montant total de 1,67M€ (2,09M€ en 2008).

Globalement au compte administratif 2009, les dépenses du chapitre 919 se montent à 13,44M€ (12,90M€ en 2008).

### 2.3. LES OPERATIONS NON VENTILEES

#### 2.3.1. Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières

Sont reprises sur ce chapitre les dépenses concernées notamment :

- le remboursement du capital des emprunts pour 70,00M€ (60,00M€ en 2008 – articles 163, 1641 et 16441) ;

- la consolidation de la dette et de la ligne de trésorerie pour 170,55M€ (175,54M€ en 2008 – article 16449) ;
- les prêts d'honneur : 0,46M€ (0,55M€ en 2008 – article 2744),
- les subventions en annuités : 0,16M€ (0,16M€ en 2008 – articles 20414 et 2042) ;
- les créances pour avances en garanties d'emprunts 0,13M€ (0,55M€ en 2008) ;
- la participation au capital de la société d'économie mixte Télés Nord/Pas-de-Calais pour 0,1M€. En participant à cette SEM, qui finance la chaîne Wéo, le Département favorise la production, la co-production, l'aide à la réalisation et à la diffusion de programmes télévisuels assurant notamment la mise en valeur du Nord, le renforcement de la démocratie locale, le soutien aux initiatives de service public et d'intérêt général.

Globalement, les dépenses de ce chapitre se montent à 241,37M€ au compte administratif 2009 (236,86M€ en 2008).

#### 2.3.2. Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers

Le chapitre 924 reprend essentiellement les dépenses réalisées pour le compte de tiers au titre des remboursements (0,28M€), de l'aménagement des routes sous mandat (2,63M€), du curage des cours d'eau non domaniaux (0,29M€).

Globalement les dépenses réalisées sur ce chapitre en 2009 s'élèvent à 3,20M€ (2,26M€ en 2008).

En résumé, le montant total des dépenses réelles de la section d'investissement constaté au compte administratif 2009 s'élève à :

714 029 816,24 €

(dont 70M€ correspondant au montant des emprunts et 170,55M€ pour la gestion de la dette).

Les recettes réelles d'investissement se montent à 622 333 716,27 €.

De ce fait, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :

91 696 099,97 €.

#### 4<sup>ème</sup> partie : Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement

Le document budgétaire reprend en détail la situation au 31 décembre 2009, des autorisations de programme (pour la section d'investissement) et des autorisations d'engagement (pour la section de fonctionnement), précisant le montant des autorisations existantes en 2009, ainsi que la situation des crédits de paiement en 2009.

Il ressort, d'une part que :

- les dépenses réalisées en 2009 s'élèvent à 418,91M€,
- les dépenses réalisées en 2009 s'élèvent à 49,48M€ ;

d'autre part que :

- le montant restant à financer sous en 2010 et les années suivantes est de 2 569,26,

- le montant restant à financer sous en 2010 et les années suivantes s'élève à 72,00€.

5<sup>ème</sup> partie : Les budgets annexes

1. Le laboratoire départemental public

Les dépenses constatées au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 3 051 831,52 € et les recettes à 2 299,92 € entraînant un déficit global de 752 529,70 €, compensé par la participation du budget principal.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	640 213,57 €	2 411 617,95 €
Recettes	640 213,57 €	2 411 617,95 €
dont participation du Département	467 361,16 €	285 168,54 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

2. Le café bleu du Forum départemental des Sciences

Le Café Bleu, point restauration du Forum des Sciences, compense le déficit de fonctionnement de ce budget annexe est comptabilisé en budget annexe. Le Département à hauteur 15 555,12 € en 2009.

CAFE BLEU du Forum des Sciences	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 613,35 €	70 286,58 €
Recettes	0,00 €	70 286,58 €
dont participation du Département	0,00 €	15 555,12 €
Résultat de l'exercice	-1 613,35 €	0,00 €
Résultat reporté	4 000,80 €	0,00 €
Résultat cumulé	2 387,45 €	0,00 €
Résultat global de clôture	2 387,45 €	

3. Les ruches d'entreprises

Les 9 ruches d'entreprises offrent plus de 17 000m<sup>2</sup> de surface locative, répartis en près de 300 bureaux.

Ces pépinières d'entreprises ont pour objectif de aider des créateurs d'entreprise pour leur permettre de développer leur activité dans les meilleures conditions.

Les résultats 2009 des budgets annexes des Ruches

d'Entreprises sont les suivants :

RUCHE CIEL VILLENEUVE D'ASCQ	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 895,51 €	133 065,56 €
Recettes	1 895,51 €	133 065,56 €
dont participation du Département	1 895,51 €	133 065,56 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE D'ARMENIERES	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	535 274,96 €	284 138,41 €
Recettes	685 776,21 €	425 540,57 €
dont participation du Département	329 419,50 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	150 501,25 €	141 402,16 €
Résultat reporté	-342 634,55 €	50 731,14 €
Résultat cumulé	-192 133,30 €	192 133,30 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE DE CAMBRAI	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	884 966,05 €	129 327,62 €
Recettes	760 710,06 €	629 086,00 €
dont participation du Département	378 467,67 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-124 255,99 €	499 758,38 €
Résultat reporté	-375 502,39 €	0,00 €
Résultat cumulé	-499 758,38 €	499 758,38 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE DE DENAIN	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	372 313,11 €	169 287,76 €
Recettes	465 360,47 €	315 255,82 €
dont participation du Département	210 027,92 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	93 047,36 €	145 968,06 €
Résultat reporté	-239 015,42 €	0,00 €
Résultat cumulé	-145 968,06 €	145 968,06 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE DE MAUBEUGE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	77 940,67 €	165 772,68 €
Recettes	123 268,21 €	178 567,69 €
dont participation du Département	56 455,29 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	45 327,54 €	12 795,01 €
Résultat reporté	-58 122,55 €	0,00 €
Résultat cumulé	-12 795,01 €	12 795,01 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE DE ROUBAIX	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
dont participation du Département	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	853 137,91 €	0,00 €
Résultat cumulé	853 137,91 €	0,00 €
Résultat global de clôture	853 137,91 €	

RUCHE DE SAINT POL SUR MER	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	535 299,70 €	200 764,69 €
Recettes	592 343,48 €	197 836,08 €
dont participation du Département	489 518,43 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	57 043,78 €	-2 928,61 €
Résultat reporté	-90 504,73 €	36 389,56 €
Résultat cumulé	-33 460,95 €	33 460,95 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE DE TOURCOING	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	17 668,35 €	266 513,15 €
Recettes	3 581,10 €	266 513,15 €
dont participation du Département	0,00 €	100 262,79 €
Résultat de l'exercice	-14 087,25 €	0,00 €
Résultat reporté	1 360 318,36 €	0,00 €
Résultat cumulé	1 346 231,11 €	0,00 €
Résultat global de clôture	1 346 231,11 €	

RUCHE DE DOUAI	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	257 000,00 €	83 652,40 €
Recettes	257 000,00 €	83 652,40 €
dont participation du Département	257 000,00 €	83 652,40 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	314 124,91 €	266 889,88 €
Recettes	342 912,33 €	490 225,18 €
dont participation du Département	84 472,42 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	28 787,42 €	223 335,30 €
Résultat reporté	-252 122,72 €	0,00 €
Résultat cumulé	-223 335,30 €	223 335,30 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

Réseau Départemental des Ruches d'entreprises du Nord	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	500,00 €
Recettes	0,00 €	500,00 €
dont participation du Département	0,00 €	500,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

La participation du Département aux dépenses d'investissement de l'ensemble des Ruches s'est élevée à 1 807 256,74 € (sous-chapitre 9191, article 204178) ; elle était de 1 496 421,38 € au compte administratif 2008

En fonctionnement, la participation du Département (sous-chapitre 9391, article 65821) s'est élevée à 317 480,75 € à cette somme s'ajoute 55M€ (1,74M€ en 2008) au titre de subvention au fonctionnement de la Régie pour l'exercice 2009 (sous-chapitre 9391, article 6568).

6<sup>ème</sup> partie : Compte de gestion du payeur départemental

Les résultats du compte de gestion rendu par le Payeur Départemental pour l'exercice 2009 concordent avec ceux du Département.

En poursuivant le recouvrement des produits départementaux, il est proposé d'admettre divers créances en non-valeur pour un montant total de 1 215 506,20 € en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou du choix de l'ordonnateur d'admettre

non valeur les créances de faible montant selon les dotations dont 379,27 € de A.A.  
 votés par l'Assemblée Départementale  
 [Délibération DIRFI/2009/236 du 18 mai 2009]

CONCLUSION

Par ailleurs, des annulations et réductions de crédits (pour modification du montant des sommes à recouvrer et à des remises gracieuses accordées) ont été prises en compte en 2009, pour un montant global de 6 185 108,15 €.

Le tableau ci-après récapitule les résultats du Compte Administratif 2009, par rapport aux inscriptions budgétaires :

Compte Administratif 2009	PREVU	REALISE	% réalisation
Recettes fonctionnement	2 394,35 M€	2 438,00 M€	101,8%
Excédent fonctionnement exercice antérieur	64,97 M€		0,0%
<b>Sous -Total recettes fonctionnement</b>	<b>2 459,32 M€</b>	<b>2 438,00 M€</b>	<b>99,1%</b>
Recettes investissement (hors emprunts)	158,11 M€	158,85 M€	100,5%
Emprunts globalisés ( chap 923 art 1641+16441)	378,56 M€	212,19 M€	56,1%
Emprunts – options afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (chap 923 art 16449)	200,00 M€	170,55 M€	85,3%
Excédent de fonctionnement capitalisé (chap 923 art 1068)	80,74 M€	80,74 M€	100,0%
<b>Sous - Total recettes investissement</b>	<b>817,42 M€</b>	<b>622,33 M€</b>	<b>76,1%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 276,74 M€</b>	<b>3 060,34 M€</b>	<b>93,4%</b>
Dépenses fonctionnement (hors services financiers et provisions)	2 266,13 M€	2 175,59 M€	96,0%
Provisions - Services financiers (hors renégociation dette)	58,30 M€	21,79 M€	37,37%
<b>Sous -Total dépenses fonctionnement</b>	<b>2 324,43 M€</b>	<b>2 197,38 M€</b>	<b>94,5%</b>
Dépenses investissement (hors services financiers)	586,74 M€	473,48 M€	80,7%
Emprunts – options afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (chap 923 art 16449)	200,00 M€	170,55 M€	85,3%
Déficit investissement exercice antérieur (chap 001)	80,74 M€		0,0%
Services financiers (hors renégociation dette)	70,00 M€	70,00 M€	100,00%
<b>Sous - Total dépenses investissement</b>	<b>937,48 M€</b>	<b>714,03 M€</b>	<b>76,2%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 261,91 M€</b>	<b>2 911,41 M€</b>	<b>89,3%</b>

En définitive, le résultat du Compte Administratif traduit comme suit :  
 l'exercice 2009 après intégration des budgets annexes

POUR LE BUDGET PRINCIPAL	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Tous mouvements
Recettes mises en recouvrement en 2009	3 060 336 215,22 €	166 106 832,11 €	3 226 443 047,33 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2008	64 968 226,43 €		64 968 226,43 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 125 304 441,65 €</b>	<b>166 106 832,11 €</b>	<b>3 291 411 273,76 €</b>
Dépenses mandatées en 2009	2 911 410 434,57 €	166 106 832,11 €	3 077 517 266,68 €
Déficit d'investissement reporté	80 742 391,01 €		80 742 391,01 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 992 152 825,58 €</b>	<b>166 106 832,11 €</b>	<b>3 158 259 657,69 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>133 151 616,07 €</b>		
dont résultat d'investissement (déficit) et résultat de fonctionnement (excédent)		-61 820 184,75 € 194 971 800,82 €	
POUR LES BUDGETS ANNEXES (Café bleu, Laboratoire et Ruches)	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Tous mouvements
TOTAL RECETTES (investissement + exploitation)	6 996 345,20 €	2 078 862,72 €	9 075 207,92 €
Excédent de fonctionnement et investissement à la clôture de l'exercice 2008	946 675,41 €		946 675,41 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 943 020,61 €</b>	<b>2 078 862,72 €</b>	<b>10 021 883,33 €</b>
TOTAL DEPENSES (investissement + exploitation)	5 741 264,14 €	2 078 862,72 €	7 820 126,86 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 741 264,14 €</b>	<b>2 078 862,72 €</b>	<b>7 820 126,86 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>2 201 756,47 €</b>		
Soit un excédent définitif de clôture (budget principal + budgets annexes)	<b>135 353 372,54 €</b>		

Compte tenu de ces résultats et de leur analyse, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget Ressources Humaines » est invité à statuer sur le projet et à :

adopter le Compte Administratif du Département

pour l'exercice 2009, arrêté, en mouvements réels, pour le budget principal à 2 911 410 434,57 € en dépenses, et à 3 060 336 215,22 € en recettes, dégageant un excédent global de clôture de 133 151 616,07 € compte tenu d'un solde de résultats antérieurs de -15 774 164,50 € :

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-61 820 184,75 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	194 971 800,82 €

arrêter les comptes des budgets annexes, comme détaillés ci-dessus à un total de dépenses de 7 820 126,86 € (5 741 264,14 € en mouvements réels) et de recettes de 10 021 883,33 € (7 943 020,61 € en mouvements réels), représentant un excédent global de clôture de 2 201 756,47 €, portant ainsi l'excédent global définitif de clôture (budget principal + budgets annexes) avant affectation à 135 353 372,54 €.

décider l'affectation du résultat de fonctionnement (soit 194 971 800,82 €) au financement du déficit de la section d'investissement (61 820 184,75 €) ainsi que des reports de crédits sur l'exercice 2010, tant en fonctionnement qu'en investissement (respectivement 27 287 627,57 € et 34 431 121,78 €), dégageant un résultat net de 71 432 866,72 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	61 820 184,75 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (après affectation)	133 151 616,07 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (après affectation)	133 151 616,07 €
Reports de fonctionnement	27 287 627,57 €
Dépenses de fonctionnement reportées	28 083 854,17 €
Recettes de fonctionnement reportées	796 226,60 €
Reports d'investissement	34 431 121,78 €
Dépenses d'investissement reportées	103 492 786,48 €
Recettes d'investissement reportées	69 061 664,70 €
Résultat net (après financement des reports de crédits sur l'exercice 2010)	71 432 866,72 €

constater l'affectation du résultat net (après financement des reports de crédits sur l'exercice 2010, soit 71 432 866,72 €) à hauteur de 21 802 108,14 € affectés à la législation sur le

périmètres sensibles et 914 412,00 € C.A.U.E, portant l'excédent de fonctionnement (après dépenses obligatoires) à 48 716 346,58 € :

Résultat net (après financement des reports de crédits sur l'exercice 2010)	71 432 866,72 €
Dépenses obligatoires (recettes grevées d'affectation spéciale)	22 716 520,14 €
ENS	21 802 108,14 €
CAUE	914 412,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (après dépenses obligatoires)	48 716 346,58 €

adopter également le Compte de Gestion rendu pour ce même exercice par Monsieur le Payeur Départemental du Nord, en qualité de comptable du Département ;

admettre en non-valeur une somme globale de 1 215 506,20 €.

Le projet de délibération correspondant, à l'exception du Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental du Nord, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés du Groupe Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur le Président regagne l'hémicycle et reprend la présidence de la réunion. Il remercie les Conseillers Généraux pour leur vote, le Vice-Président en charge du budget pour son travail considérable, ainsi que l'administration départementale et son Cabinet.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental du Nord qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président note une incohérence dans le vote du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Monsieur LUCMONNET qui dénonçait, d'une certaine façon, la progression des crédits de fonctionnement inscrits dans la Décision Modificative et fait observer que 31 millions d'euros sont dus à l'ASA.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2010/822

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2010

La Décision Modificative N° 1 permet d'intégrer au budget 2010 les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2009. Elle permet également de prendre en compte les dépenses et les recettes d'investissement non réalisées à la clôture de l'exercice 2009, qui font l'objet d'un report sur l'exercice 2010, ainsi que les dépenses et les recettes de fonctionnement non réalisées à la clôture de l'exercice 2009, qui ont fait l'objet de restes à réaliser sur l'exercice 2010.

En outre, la Décision Modificative N° 1 fait apparaître, comme pour les années précédentes, des dépenses nouvelles et des ajustements à inscrire au titre de l'année 2010.

La Décision Modificative n°1 est arrêtée globalement en mouvements budgétaires 268 213 978,65 € en dépenses et 281 194 494,70 € en recettes.

Ces mouvements portent les crédits ouverts de l'exercice 2010 à 585 875 707,25 € en dépenses de fonctionnement et 603 856 223,30 € en recettes de fonctionnement et 45 573 868,68 € en dépenses et recettes d'investissement.

#### I) L'incorporation des résultats du compte administratif 2009

Le déficit de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2009 est constaté à hauteur de 61 820 184,75 €.

L'excédent de fonctionnement (avant affectation) constaté à la clôture de l'exercice 2009 pour un montant de 194 971 800,82 € est affecté à la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement pour un montant de 61 820 184,75 €.

#### II) La reprise du résultat de la Ruche de Roubaix

L'activité de la Ruche de Roubaix a intégré la Ruche de l'Union à Tourcoing en 2008. Il convient, à l'occasion de cette décision modificative, de reprendre, au budget principal, le résultat d'investissement dégagé par le budget annexe de la Ruche de Roubaix, d'un montant de 853 137,91 €.

Ce résultat atténue le déficit reporté global de la section d'investissement constaté au compte administratif 2009 qui s'établit à 60 967 046,84 € (contre 61 820 184,75 € avant la reprise du résultat de la Ruche de Roubaix). Ce déficit est repris sur la ligne budgétaire 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

#### III) Les dépenses et les recettes reportées

Les crédits de paiement qui ont fait l'objet d'un engagement au titre de l'exercice 2009 mais qui n'ont pas été utilisés à la clôture de l'exercice sont repris

- à la section d'investissement pour un montant total en dépenses de 103 492 786,48 €.

Les recettes reportées se montent quant à elles à 69 061 664,70 €.

- à la section de fonctionnement pour un montant total en dépenses de 28 083 854,17 €.

Les recettes reportées s'élèvent à 706 226,60 €.

Après financement de ces reports de crédits, le disponible à l'AM1 s'élève à 72 286 004,63 € (71 432 866,72 € avant reprise du résultat de la Ruche de Roubaix), dont 21 802 108,14 € relatifs à la législation sur les périmètres sensibles et 914 412,00 € A.U.E.

Au final, l'excédent de fonctionnement constaté à la

clôture de l'exercice 2009 pour un montant de 194 971 800,82 € affecté à la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement (après reprise du solde des reports d'investissement Espaces Naturels Sensibles) pour un montant de 90 967 046,84 € la ligne 1068 du chapitre 923 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

IV) Les modifications des crédits de paiement de l'exercice 2010

1) Les recettes d'investissement

Il est proposé d'inscrire au budget départemental un ajustement des recettes d'investissement à hauteur de 0,12M€, correspondant notamment à une subvention d'investissement dans le cadre de l'aménagement d'une route départementale.

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1,51M€ dont notamment 0,8M€ au titre des collèges publics (frais de gestion des contrats aidés pour 0,42M€) et 0,45M€ au titre du remboursement, par l'Etat, de frais de personnel occasionnés lors de la lutte contre la grippe H1N1.

3) Les dépenses d'investissement

La prise en compte de besoins nouveaux ou complémentaires ainsi que des diminutions de crédit proposées représentent une inscription complémentaire de 8,74M€ (en mouvements réels).

Les principaux ajustements proposés sont décrits ci-dessous :

une augmentation de 0,34M€ au chapitre 900 – Services généraux, correspondant notamment à des travaux dans les bâtiments administratifs à hauteur de 0,29M€ ;

une augmentation de 5,08M€ au chapitre 902 – Enseignement, correspondant à une inscription pour l'annulation de titres de recettes ;

une diminution de 0,16M€ au chapitre 905 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) correspondant à un ajustement sur les travaux des bâtiments sociaux ;

une augmentation de 8,00M€ au chapitre 906 – Réseaux et infrastructures pour des travaux d'amélioration des routes départementales, afin de réparer les dégâts liés au gel (cette augmentation compensée par une diminution de 2,45M€ sur les crédits de subvention au chapitre 916) ;

une diminution de 0,31M€ au chapitre 907 – Aménagement et environnement, relative à des ajustements sur les crédits Espaces Naturels Sensibles ;

une diminution de 0,20M€ au chapitre 909 –

Développement, relative à des ajustements sur les crédits pour la station de tourisme départementale du ValJoly ;

une diminution de 3,59M€ aux chapitres 91 – Equipements non départementaux, qui correspond à une mise en adéquation des inscriptions avec l'avancée des opérations subventionnées ;

une diminution de 0,48M€ au chapitre 924 – Travaux pour compte de tiers.

4) Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des mouvements se traduit par une inscription de crédits complémentaires en dépenses de 47,20M€.

4.1 Les dépenses de personnel

Les crédits de personnel (hors assistantes familiales) progressent de 0,77M€ sur le budget principal. Cet ajustement traduit une réactualisation des prévisions matière de rémunération du personnel, notamment pour prendre en compte les effets financiers de la campagne de vaccination contre la grippe (H1N1) compensés par une recette de 0,46M€ inscrite également lors de cette étape budgétaire.

4.2 Les dépenses hors personnel

Les autres modifications apportées concernent principalement les chapitres suivants :

une augmentation de 1,81M€ au chapitre 930 pour l'administration générale. Elle correspond à l'application de la circulaire NOR/INT/B/08/00148C relative aux fonds structurels européens qui impose de virer au sous-chapitre 930-041 les dépenses financées par la subvention globale dont le bénéficiaire est un tiers extérieur au Département (pour un montant de 1,32M€, provenant essentiellement du chapitre 930A).

Une augmentation exceptionnelle de la subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du Département du Nord est également proposée à hauteur de 0,26M€, à valoir sur les subventions des exercices 2011 et suivants ;

une augmentation de 1,01M€ au chapitre 932 pour l'enseignement, dont 0,8M€ pour la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et 0,21M€ pour le réseau d'éducation prioritaire ;

une augmentation de 4,91M€ au chapitre 935 relatif à l'action sociale (hors RMI, APA et RSA), dont 4,6M€ au titre de l'accueil par les assistantes familiales ;

une augmentation de 2,11M€ au chapitre 9355 relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), comprenant une inscription



complémentaire pour les admissions en non valeur et annulations de titres pour un montant de 2,07€;

une augmentation de 29,72€ au chapitre 9356 relatif au RSA, soit 31M€ au titre des allocations RSA, diminués par le transfert de 1,27€ au chapitre 930 pour les dépenses financées par le FSE;

une augmentation de 5,22€ au chapitre 936 pour la voirie pour la viabilité hivernale, compte tenu de l'hiver rigoureux qu'a connu le Département en ce début d'année ;

une augmentation de 0,73€ au chapitre 937 pour l'environnement, qui correspond pour partie au reversement de la taxe perçue pour le compte du CAUE, à hauteur de 0,91€ ;

une augmentation de 0,03€ au chapitre 939 pour le développement économique dont 0,25M€ au titre de la station de tourisme départementale du ValJoly.

L'ensemble des modifications apportées aux sections d'investissement et de fonctionnement est repris des tableaux annexés au présent rapport.

v) Les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement

1) Les Autorisations de Programme (P)

Les autorisations de programmes (section d'investissement) sont inscrites pour un montant de 5,567 milliards d'euros à l'issue de la DM1. Elles se chiffraient, à l'issue du vote du budget primitif pour l'exercice 2010, à 5,583 milliards d'euros.

Les clôtures d'autorisations de programme en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 30,34€.

Par ailleurs, les autorisations de programmes en cours progressent de 13,77€, certaines diminutions étant compensées par l'augmentation de l'Autorisation de Programme des travaux d'amélioration des routes départementales pour 16,00€.

Enfin, une nouvelle autorisation de programme, au titre de la DM1, est proposée à hauteur de 0,60€ pour la signalétique directionnelle des sites Espaces verts.

2) Les Autorisations d'Engagement (E)

Les autorisations d'engagement (section de fonctionnement) s'établissent à 314,28€ (contre 325,34M€ au BP 2010).

Cet état tient compte d'une augmentation des autorisations d'engagement existantes pour un montant de 4,82M€, due, outre certaines diminutions, à la

progression des autorisations pluriannuelles du cycle hivernal pour 5,24M€.

Il est proposé, au titre de la DM1 la création de nouvelles autorisations d'engagement, pour un montant total de 6,15M€ ainsi réparti :

Formation des agents des collèges 2010-2011 (099)	246 118,00 €
Garderies à cheval sur les sites Espaces Naturels Sensibles (147)	390 000,00 €
Animation sur les sites Espaces Naturels Sensibles (148)	100 000,00 €
Maison des adolescents – moyenne de prévention jeunesse (146)	5368 098,18 €
Cotisations aux organismes (145)	44 186,40 €

En outre, les clôtures d'autorisations d'engagement en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 22,00€.

3) Réglementation sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il a été décidé notamment qu'en ce qui concerne les investissements directs, c'est-à-dire les opérations de maîtrise d'ouvrage départementale, la validité des autorisations de programmes est limitée dans le temps.

Ainsi, au terme de la deuxième année suivant la création d'une autorisation de programme, l'Assemblée départementale se prononcera sur la prorogation de la fraction non affectée de cette autorisation de programme.

L'Assemblée devra aussi se prononcer sur la décision de poursuivre toute opération affectée sur laquelle aucun engagement effectif ne serait intervenu au 31 décembre de l'année qui suit.

Dans les autorisations de programme de subventions hors contrat de plan effectivement engagées avant le 31 décembre d'une année toute attribution de subvention non suivie de réalisation effective au 31 décembre de l'année suivante devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

En application de ces règles de gestion, il est proposé à l'Assemblée Départementale lors de la DM1 2010 de proroger les crédits suivants :

- disponible non affecté en opérations de maîtrise d'ouvrage, pour un total de 14,20€ ;
- opérations 2008 de maîtrise d'ouvrage non effectivement engagées au 31/12/2009, pour un montant de 62,54M€ ;

– subventions attribuées en 2007 non suivies de réalisation au 31/12/2009, pour un montant de 5,85M€.

Un état récapitulatif présente, dans le document budgétaire, le détail de ces mouvements de compte d'AE.

vi) Les budgets annexes

Les tableaux ci-après présentent les inscriptions complémentaires dont font l'objet les budgets annexes à la DM1. Le budget annexe « Siège » n'a fait l'objet d'aucun mouvement en DM1.

1) Le laboratoire vétérinaire départemental

2) Le Café bleu du forum des sciences

3) Les ruches d'entreprises

Ruche d'Armentières

Ruche Ciel

Ruche de Cambrai

Ruche de Denain

Ruche du Douaisis

Ruche de Maubeuge

Ruche de Saint Pol sur Mer

Ruche de Tourcoing

Ruche Technologique du Nord

VIII ) Affectation aux Espaces Naturels Sensibles (ENS)

CONCLUSION

Le produit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TENS) est affecté, en vertu de l'article L142-2 du code de l'urbanisme, au financement de dépenses d'acquisition, aménagement et entretien de espaces naturels ouverts au public et aux actions de gestion des sentiers de promenade.

L'emploi de cette recette affectée présente au Compte Administratif 2009 un résultat cumulé positif, à hauteur de 21 802 108,14 €.

Après prise en compte des dépenses engagées en 2009 qui font l'objet d'un report sur 2010 et les modifications des crédits 2010 destinés aux ENS, le résultat affecté aux ENS s'élève, à l'issue de l'AM1, à 17 641 825,02 €.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

de donner son accord sur les nouvelles autorisations de programme et autorisations d'engagement décrites au présent rapport et sur les prorogations, modifications et clôtures apportées à celles existantes conformément au document budgétaire ;

de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements détaillés dans le projet de décision modificative ;

Il est précisé que « l'état des subventions de fonctionnement » contenu dans le document budgétaire « projet de décision modificative n° 1 » reprend celles accordées par la Commission Permanente et le Conseil Général, depuis le vote du budget primitif.

Les subventions octroyées par la Commission

de reprendre au budget principal le résultat constaté sur le budget annexe de la Ruche de Roubaix à 853 137,91 € et de clôturer définitivement ce budget annexe.

Permanente ou le Conseil Général, d'ici le vote effectif de la Décision Modificative, seront intégrées dans le document budgétaire définitif et seront récapitulées dans un tableau qui sera annexé à la délibération.

d'incorporer au budget 2010 les résultats de la gestion de l'exercice antérieur :

d'affecter le résultat constaté au Compte Administratif 2009 ainsi que de financer les report de crédits sur l'exercice 2010 comme suit :

de prendre ainsi en compte (en mouvements réels) :

Pour la section d'investissement :

- le montant des crédits d'investissement non utilisés à la clôture de l'exercice 2009 et reportés sur le budget 2010 pour un montant de : 103 492 786,48 € ;
- le montant des recettes non encaissées en 2009 et reportées sur l'exercice 2010 (y compris les emprunts) pour un montant de : 69 061 664,70 € ;

Pour la section de fonctionnement :

- le montant des crédits de fonctionnement non utilisés à la clôture de l'exercice 2009 et reportés sur le budget 2010 pour un montant de : 28 083 854,17 € ;
- le montant des recettes non encaissées en 2009 et reportées sur l'exercice 2010 pour un montant de : 796 226,60 € ;

⇒ *d'affecter les résultats des budgets annexes comme indiqué dans les tableaux précédents ;*

⇒ *en définitive d'arrêter ainsi qu'il suit cette décision modificative n° 1 pour l'exercice 2010, en mouvements réels :*

*dégageant un excédent de fonctionnement de 17 980 615,05 €, dont 17 641 825,02 € affectés à la législation sur les périmètres sensibles, soit un excédent disponible de 338 691,03 € après soustraction de l'excédent affecté aux espaces naturels sensibles ;*

⇒ *d'arrêter les budgets complémentaires des services à comptabilité distincte ;*

⇒ *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2010 ainsi modifié.*

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

#### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

Monsieur le Président fait remarquer que l'ensemble du réseau a été traité dans le nouveau Plan Routier Départemental et précise que ce dernier comprend deux parties principales : d'une part, les projets courants correspondant aux besoins locaux actualisés chaque année en commission d'arrondissement et, d'autre part, les Grands Projets intéressant l'accessibilité du Nord et qui font l'objet d'un pilotage centralisé dans la durée.

Monsieur le Président souligne l'important travail de concertation conduit par Madame Jocya VANCOILLIE, Vice-Présidente en charge des Infrastructures.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'indépendance du Département dans l'élaboration de son programme routier. Il signale que 625 millions d'euros sont prévus sur les cinq années à venir.

Monsieur le Président met en exergue la volonté du Département de réaliser des infrastructures routières de qualité, sécurisées et qui tiennent compte de la protection de l'environnement.

Madame Jocya VANCOILLIE présente un rapide bilan chiffré par arrondissement et note l'ampleur de la tâche réalisée. Elle félicite et remercie l'ensemble des agents de la Direction de la Voirie Départementale pour leur engagement, ainsi que son prédécesseur Vice-Président, Monsieur Rémi PAUVROS.

Madame VANCOILLIE indique que l'élaboration du Plan Routier Départemental 2011-2015 s'est basée sur une large concertation en confirmant l'ambition soutenue du Département d'améliorer la qualité du réseau routier en terme de sécurité, de facilité de circulation, de respect de l'environnement et d'équité territoriale.

Madame VANCOILLIE signale que le nouveau plan s'appuie toujours sur le schéma routier départemental et fusionne, dans un souci de cohérence globale de l'aménagement du réseau, le plan routier départemental et le plan des routes nationales transférées actuel auxquels il succède.

Madame VANCOILLIE rappelle que le nouveau plan

s'articule autour du programme d'études et d'acquisition foncière et du programme opérationnel.

Madame VANCOILLIE note que plusieurs thématiques sont développées au sein du programme opérationnel et attire l'attention des Conseillers Généraux sur celle de la Route Durable.

Madame VANCOILLIE fait remarquer que le programme d'amélioration est un investissement récurrent et déterminant pour conserver la qualité du service du réseau routier.

Madame VANCOILLIE évoque la question des ouvrages d'art, des pistes cyclables, des passages à niveau et de l'information des usagers.

Madame VANCOILLIE indique que le dimensionnement financier du plan repose sur une équité territoriale fondée sur la population et le linéaire de voies concernées.

Madame VANCOILLIE cite quelques grands projets par arrondissement.

Madame VANCOILLIE remercie les Conseillers Généraux de leur participation active aux débats qui se sont tenus lors des commissions d'arrondissement et de la commission référente.

En l'absence de Monsieur Roméo RAGAZZO, Monsieur René DECODTS indique que le rapport relatif au Plan Routier Départemental 2011-2015 a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Aménagement des Territoires », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Rémi PAUVROS félicite Madame Jocya VANCOILLIE pour son travail.

Monsieur PAUVROS attire l'attention sur l'aménagement de la liaison Lys-Sambre/Avesnois prévu dans le projet Etat/Région 2007-2013 concernant notamment la desserte en TER de cette région.

Monsieur Joël WILMOTTE revient sur les propos de Monsieur le Président, s'agissant du Compte Administratif et du Compte de Gestion, lorsqu'il a parlé d'incohérence concernant le vote du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur WILMOTTE indique que si beaucoup d'aménagements ont été réalisés, il reste encore d'énormes besoins en matière de voies nouvelles, de réhabilitations. Il précise que l'attractivité du département et de ses territoires dépend beaucoup de ces aménagements et pense qu'il est donc essentiel de maintenir les investissements routiers à un niveau soutenu ainsi que de procéder, dans le même temps, à un travail de priorisation quant aux infrastructures à réaliser rapidement.

Monsieur WILMOTTE note avec regret que seule une commission par arrondissement a tenu lieu de concertation.

Monsieur WILMOTTE fait remarquer que le rapport de présentation est très lacunaire.

Monsieur WILMOTTE regrette que les intitulés des chapitres soient modifiés à chaque nouveau plan.

Monsieur WILMOTTE soulève la question de la réalisation effective du plan et fait remarquer que celui-ci n'a aucune valeur prescriptive.

Monsieur WILMOTTE exprime sa crainte de voir les crédits destinés aux investissements baisser dans les années à venir. Il signale que le Groupe Union Pour le Nord n'acceptera pas que les investissements sur les voiries soient la variable d'ajustement des comptes départementaux et l'otage d'une communication politique qui prendrait appui sur le discours désormais omniprésent du désengagement de l'Etat.

Monsieur WILMOTTE conclut en indiquant que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le Plan Routier Départemental.

Monsieur Jean JAROSZ revient sur la question des routes nationales transférées.

Monsieur JAROSZ note que le nouveau Plan Routier Départemental est attendu avec impatience par l'ensemble des communes ou agglomérations, mais aussi avec une certaine inquiétude à voir tel ou tel programme urgent reporté ou annulé.

Monsieur JAROSZ souligne l'urgence à réaliser les travaux routiers de la RD 47 prévus dans la commune de Bugnicourt ainsi que ceux de la déviation de la RD 375 de Raismes à Saint-Saulve. Il ajoute que les retards de l'Etat à réaliser la RN 2, de Maubeuge à Avesnes et vers le département de l'Aisne, ne favorisent pas un désenclavement routier fortement attendu depuis plusieurs dizaines d'années.

Monsieur Laurent COULON fait remarquer que, même si le travail n'est pas terminé, de nombreux élus s'accordent à reconnaître que les routes nationales transférées au Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ont bénéficié de travaux importants sur le plan de la rénovation, de l'aménagement et de la sécurisation du réseau. Il précise que ce travail est la conséquence d'une volonté politique forte qui a également permis l'avancement de grands projets structurants pour le Nord.

Monsieur COULON se félicite, dans un contexte budgétaire et financier difficile, de la volonté de la Majorité Départementale de continuer à investir pour les routes.

Monsieur COULON met en exergue le respect des engagements du Département concernant la réalisation du contournement du Cateau jamais réalisé par l'Etat faute de volonté.

Monsieur COULON salue le travail de l'ensemble des services concernés.

Monsieur COULON conclut en signalant que le Groupe Socialiste votera favorablement le nouveau Plan Routier Départemental.

Monsieur Laurent HOULLIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur la démarche Route Durable. Il fait observer que, contrairement au Gouvernement, le Département met les moyens financiers nécessaires à ses ambitions et prend l'exemple du contournement de Cantin sur la RD 643 ainsi que celui de la liaison RD 8 – RD 25 entre Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt.

Monsieur HOULLIER note que le Département accompagne par un effort important le développement des pistes ou bandes cyclables. Il pense que l'usage au quotidien du vélo est un enjeu primordial pour les années à venir et salue la volonté forte de l'Exécutif Départemental de s'inscrire dans cette démarche.

Monsieur HOULLIER souligne le soutien du Groupe Socialiste pour la mise en place de ce Plan Routier Départemental 2011-2015.

Monsieur Marc GODEFROY se réjouit de l'inscription au Plan Routier Départemental de l'opération d'accessibilité du Grand Stade pour un montant de 24 millions d'euros. Il note que cette intervention répond aux objectifs de Haute Qualité Environnementale et de développement durable.

Monsieur Georges FLAMENGT exprime sa satisfaction vis-à-vis des objectifs et des engagements du Plan Routier 2011-2015 dans le Cambrésis et plus particulièrement dans le Solesmois. Il se réjouit de l'inscription en études du projet destiné à désenclaver l'Est du Cambrésis.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON attire l'attention des Conseillers Généraux sur le dossier du contournement Nord de Valenciennes repris dans le Plan Routier Départemental 2011-2015.

Monsieur CHAGNON salue le travail considérable de Madame Jocya VANCOILLIE, Vice-Présidente en charge des Infrastructures.

Madame Françoise POLNECQ revient sur l'aménagement de la RD 642, ex.RN 42. Elle note que si son importance n'a jamais été remise en cause, beaucoup de retards se sont accumulés en raison de l'incapacité de l'Etat à mobiliser les finances nécessaires.

Madame POLNECQ fait remarquer qu'en 4 ans, le Conseil Général a su faire avancer le dossier malgré les contraintes environnementales très fortes et souhaite désormais que la déclaration d'utilité publique soit prise le plus rapidement possible en raison de l'importance des enjeux.

Madame POLNECQ remercie les services du Département pour leur ténacité, leur efficacité et leur volonté de faire avancer ce dossier.

Madame Jocya VANCOILLIE indique que le Département est très attaché au projet ferroviaire Sambre-Avesnois et fait observer qu'il doit être partenaire à part entière du projet.

Madame VANCOILLIE revient sur la question de la concertation.

Madame VANCOILLIE évoque le dossier de la RD 121.

Madame VANCOILLIE souligne une montée en puissance des Grands Projets en regard des bilans précédents et des propositions.

Madame VANCOILLIE fait observer que les désengagements successifs de l'Etat ont des conséquences dans le domaine des infrastructures routières. Elle revient sur la question des routes nationales transférées.

Madame VANCOILLIE note que les projets liés à la RD 645 et à la RD 375 sont pris en compte dans le Plan.

Concernant la démarche Route Durable, Madame VANCOILLIE fait remarquer que cette politique trouve tout son sens dans le cadre de la concrétisation du Grenelle de l'Environnement.

Madame VANCOILLIE souligne que le projet du Grand Stade méritait une attention du Département.

Madame VANCOILLIE revient sur le désenclavement du Cambrésis qui s'avère depuis longtemps nécessaire.

Madame VANCOILLIE note l'importance du contournement Nord de Valenciennes et précise qu'un premier comité de pilotage se tiendra à la rentrée afin de réunir l'ensemble des partenaires de ce projet.

Concernant la RD 642, Madame VANCOILLIE rappelle que l'enquête publique a abouti le 17 mai dernier avec un avis favorable du commissaire enquêteur et signale qu'il sera proposé d'adopter la déclaration de projet lors de la réunion de la Commission Permanente de septembre prochain.

Monsieur le Président pense qu'il était important d'évoquer quelques dossiers particuliers et revient sur certains d'entre eux.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### **DVD-PGP/2010/775**

#### **OBJET :**

#### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

#### **I – Introduction**

Avec 5 311 kilomètres de routes départementales, le Département du Nord est l'un des plus importants gestionnaires de voirie en France. Le réseau, qui compte depuis le transfert des routes nationales d'intérêt local des voies rapides dénivelées, se caractérise par un trafic très élevé et une urbanisation très étendue, 45% du linéaire se situant en agglomération.

Les enjeux relatifs à l'accessibilité des territoires, à la fluidité de la circulation, à la sécurité des usagers, mais



aussi à la sécurité et au cadre de vie des riverains sont donc particulièrement régnants.

Outil de programmation concerté, reconnu et apprécié, le Plan Routier Départemental traduit l'engagement permanent du Département du Nord pour entretenir et développer son réseau en intégrant ces objectifs.

### 1.1 – Le Plan Routier Départemental 2005-2010 et le Plan des Routes Nationales Transférées

Le Plan Routier Départemental 2005-2010 arrive à son terme. Elaboré sur la base d'une large concertation, il a permis de garantir la réalisation de nombreux projets qui tenaient compte des dynamiques engagées au plan précédent réactualisées ainsi que de besoins nouveaux, notamment dans les domaines de la sécurité routière et du soutien au développement de l'activité économique et touristique.

Le Plan des Routes Nationales Transférées (PRNT) est venu s'y ajouter à la fin de l'année 2006. Le Conseil Général du Nord a ainsi affirmé sa double ambition de rattraper les carences importantes de l'Etat sur l'entretien du réseau transféré et de reprendre le pilotage des opérations laissées en attente depuis plusieurs années.

Cet engagement a permis une mise à niveau rapide des routes nationales transférées en termes de sécurité et de confort de circulation, ainsi que l'avancement de grands projets structurants pour le Nord (réalisation du contournement de Cambrai, démarrage de celui de Cantin, alors que ceux du Cateau et de Borre et Pradelles voient leurs études s'achever,...).

Les actualisations annuelles ont permis d'inscrire des opérations complémentaires à autorisations de programme (AP) constantes à hauteur des économies réalisées notamment au travers des appels d'offres. Ce sont ainsi près de 180 opérations dont 30 du PRNT qui sont venues étoffer les programmes d'investissement.

Le bilan des deux Plans se traduit par une dépense proche de 500 millions d'euros pour l'exécution de 608 chantiers. 579 opérations sont désormais totalement achevées portant les taux de réalisation à respectivement 86 % sur le PRD et 60 % sur le PRNT (taux moins important en raison d'une durée de programme plus longue : 10 ans).

#### Bilan du PRD

Au terme du Plan Routier Départemental 2005-2010, 423 chantiers ont été réalisés. L'ensemble de ces travaux représentent la somme d'environ 376 M€.

#### Bilan de réalisation du programme Prioritaire du PRD

	Opérations Inscrites	Chantiers réalisés						Total Chantiers	Opérations Terminées
		2005	2006	2007	2008	2009	2010		
<b>Total</b>	<b>460</b>	<b>64</b>	<b>96</b>	<b>69</b>	<b>78</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>423</b>	<b>396</b>

*Opérations ayant fait l'objet d'un chantier sur au moins une phase* 92%

*Opérations totalement terminées* 86%

#### Dépenses sur les seules opérations inscrites au PRD

2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
56,36	66,42	76,65	69,34	60,32	47,22	376,31

\* Dépenses en millions d'euros

#### Bilan du PRNT

Au terme du Plan des Routes Nationales Transférées 2007-2011, 185 chantiers ont été réalisés. L'ensemble de ces travaux représentent la somme d'environ 123 M€.

#### Bilan de réalisation des opérations du PRNT

	Opérations Inscrites	Chantiers réalisés				Total Chantiers	Opérations Terminées
		2007	2008	2009	2010		
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>85</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>17</b>	<b>185</b>	<b>183</b>

*Opérations ayant fait l'objet d'un chantier sur au moins une phase* 61%

*Opérations totalement terminées* 60%

**Rappel : le PRNT est programmé sur 10 années de réalisations**

renforcé avec la structuration de la Direction de la Voirie Départementale en direction de l'Ingénierie et direction de la Programmation et des Grands Projets.

Dépenses sur les seules opérations inscrites au PRNT				
2007	2008	2009	2010	Total
30,75	43,45	33,43	15,66	123,19

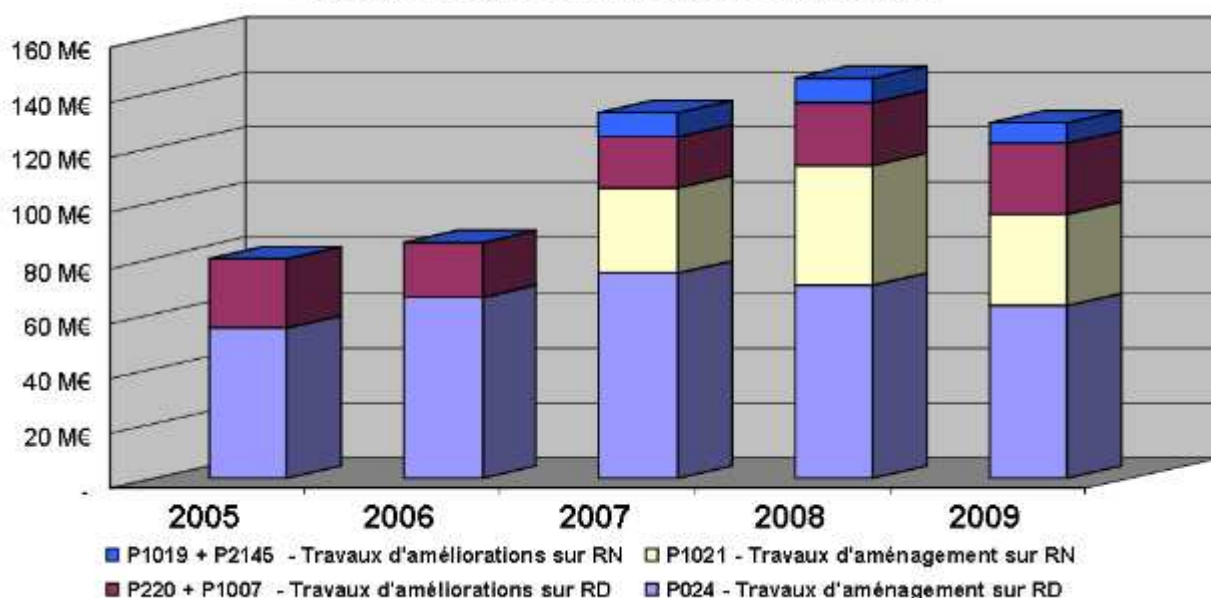
\* Dépenses en millions d'euros

Cette réussite a été possible en raison d'une bonne évaluation des opérations inscrites, à la capacité du Département à s'adapter finement aux besoins grâce aux actualisations annuelles, et enfin par un traitement spécifique des grands projets. Le pilotage de projets a été

Outre ces programmes d'investissement, des efforts soutenus ont porté sur l'entretien et l'amélioration du réseau routier départemental, passé de 20 à plus de 30 millions d'euros en intégrant les routes nationales transférées.

Enfin, l'avancement volontariste du programme d'études a permis de préparer l'avenir et d'être en mesure de proposer aujourd'hui un plan sur 5 ans couvrant les principales attentes des territoires.

**Cumul des dépenses en Investissement et Amélioration**



## II – Le Plan Routier Départemental 2011-2015

### 2.1 – L'architecture du nouveau Plan Routier Départemental 2011-2015.

L'engagement fort du Département pour remettre à niveau les routes nationales transférées en 2007 permet aujourd'hui de retrouver une certaine homogénéité dans l'état du réseau routier départemental. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence globale de l'aménagement du réseau, le nouveau Plan Routier Départemental fusionne les PRD et PRNT actuels auxquels il succède.

Le Plan Routier Départemental confirme l'ambition du Département pour l'aménagement du territoire et le développement d'un réseau d'infrastructures performant, et développe une vision à moyen et long terme, tout en s'adaptant aux ressources disponibles.

Le Plan Routier Départemental garantira la qualité et l'optimisation des projets en renforçant la phase d'analyse des besoins et d'élaboration du programme. Le mécanisme d'actualisation entre phases études et opérationnelle permettra d'une part d'assurer la meilleure efficacité à l'intervention du Département, mais aussi de piloter

finement les engagements financiers pour répondre au contexte économique.

Dans la continuité du PRD 2005-2010 et du PRNT 2006-2011, la programmation des opérations de voirie se fonde sur un schéma à quinze ans et un plan routier départemental dont le programme opérationnel correspond aux opérations qui seront réalisées dans les 5 ans.

Le programme opérationnel est actualisé chaque année à partir du programme d'études, lui-même alimenté par le schéma routier départemental.

Le Plan Routier Départemental comprend deux volets, d'une part les projets courants correspondant aux besoins locaux actualisés chaque année en commission d'arrondissement et d'autre part les « grands projets » intéressant l'accessibilité du Nord et qui font l'objet d'un pilotage centralisé dans la durée.

### Le Schéma Routier Départemental

Il recense l'ensemble des besoins d'évolution du réseau, avec un horizon d'une quinzaine d'années. Il permet, lors des actualisations réalisées par les commissions

d'arrondissement, d'alimenter le programme d'études.

### Le programme d'études

Le programme d'études permet d'expertiser les besoins exprimés pour proposer une ou plusieurs solutions techniques permettant d'y répondre.

L'inscription au programme d'études permet de définir précisément un programme d'opérations, optimisé dans le cadre de la démarche « Route Durable » pour maximiser les bénéfices de l'infrastructure, minimiser ses effets négatifs et maîtriser son coût.

A ce stade, les procédures réglementaires et de concertation sont menées, ainsi que tous les diagnostics permettant de définir précisément le projet. Lorsque nécessaire, la procédure de déclaration d'utilité publique est réalisée. La réalisation d'acquisitions foncières peut s'amorcer en parallèle pour les projets les plus aboutis.

Le programme d'études permet ainsi d'assurer la faisabilité technique, réglementaire et foncière de l'opération et d'en arrêter le coût d'objectif. Il permet

d'aborder le programme opérationnel avec une bonne visibilité en termes de coûts et délais.

### Le programme opérationnel

Le programme opérationnel correspond aux opérations que le Département s'engage à réaliser dans les 5 ans.

L'inscription au programme opérationnel permet de poursuivre les acquisitions foncières – à l'amiable autant que possible ou si nécessaire par voie d'expropriation dans le cadre de la DUP obtenue précédemment –, de finaliser les études, approuver les projets, de mener les procédures de dévolution des marchés de travaux et de réaliser les travaux.

### Dimensionnement

Le dimensionnement du Plan Routier Départemental est basé sur une programmation correspondant à la capacité financière prévisionnelle du Département (125 M€/an sur la base du BP 2010), répartie à part égale entre grands projets, projets courants et maintien de la qualité du réseau (amélioration et réhabilitation des ouvrages d'art).

<i>en millions d'euros</i>	<b>Enveloppe annuelle</b>	<b>Enveloppe du plan</b>
<b>Grands Projets</b> (dont projets spécifiques : Grand Stade et Tramways) (1)	<b>40</b>	<b>320</b>
<b>Maintien de la qualité du réseau</b>	<b>40</b>	<b>200</b>
Programme d'amélioration	32	160
Réhabilitation ouvrages d'art	8	40
<b>Projets Courants</b>	<b>40</b>	<b>200</b>
<b>Etudes</b>	<b>5</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>745</b>

(1) L'enveloppe des grands projets est calculée sur la base de 8 années, pour un démarrage des travaux dans les 5 ans.

Un équilibre global est assuré entre les territoires qui se fonde sur la population et le linéaire de voies concernées.

### Actualisation et adaptation aux conditions économiques

L'actualisation annuelle du Plan tient compte de l'évolution de la conjoncture économique en conservant une visibilité à cinq ans des opérations que le Département envisage de réaliser. Pour ce faire, le programme opérationnel est réactualisé chaque année, en commission d'arrondissement, pour que le volume d'opérations restant à réaliser corresponde à cinq années de capacité budgétaire prévisionnelle. Le programme d'études est lui aussi réactualisé annuellement.

#### 2.2 La mise en œuvre de la Route Durable

Le Plan Routier Départemental s'appuie sur la

démarche Route Durable initiée par le Département, qui vise à optimiser les projets routiers en maximisant leur contribution à la mobilité, mais aussi au cadre de vie et aux différents usages des espaces publics, pour renforcer l'attractivité des territoires. Les impacts négatifs des infrastructures sur l'environnement, les activités économiques et humaines sont quant à eux mieux pris en compte pour être minimisés.

« *Faire aujourd'hui la route de demain* », c'est en 2006 qu'une démarche a été initiée par le Département du Nord en collaboration avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement et la société Certivéa. Elle recense toutes les questions que doit se poser le maître d'ouvrage soucieux de réaliser une approche développement durable de son projet :

- Faire l'inventaire des enjeux et des projets de territoire, mener une concertation approfondie, concevoir le projet pour obtenir une véritable performance environnementale, limiter les nuisances générées par le projet et considérer globalement le projet.

La démarche Route Durable s'affirme donc comme un outil de concertation, d'optimisation technique des projets, mais aussi de maîtrise des coûts, en répondant précisément et efficacement aux besoins et aux enjeux. Cette maîtrise passe notamment par une phase d'études préalables renforcée pour définir finement le programme de l'opération et analyser différents scénarii techniques pour retenir le plus pertinent. Ainsi, la Route Durable permet un avancement optimal des projets, même si leur élaboration doit tenir compte des exigences croissantes des citoyens mais aussi des services de l'Etat, qui implique une maturation beaucoup plus longue des grands projets.

Elle vient d'ailleurs d'aboutir, le 20 avril 2010 à l'émergence d'un référentiel de certification « Route Durable ». Ce document, finalisé par le Département du Nord et Certivéa en collaboration avec le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, fixe des exigences à suivre pour la construction d'une route dite « durable ».

Cette démarche de certification engage les Maîtres d'Ouvrages dans un processus d'amélioration continue et démontre une approche novatrice, tournée vers l'avenir. Elle offre des atouts d'efficacité, de pérennité et de développement indéniables et reconnus. Elle est également un moyen d'anticiper les évolutions réglementaires à venir.

Le souffle « Route Durable » s'applique progressivement à l'ensemble des activités relatives à l'aménagement mais aussi à l'exploitation du réseau routier. Elle trouve naturellement sa place dans la démarche qualité de l'exploitation. Le fauchage différencié a, par exemple, été expérimenté en 2009 et sera progressivement étendu, là encore dans un double objectif environnemental et économique.

### ***Insertion***

Par la mise en œuvre, pour tous les chantiers dont la durée et l'ampleur le permettent, d'une clause spécifique visant à imposer l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, le Département intègre à ses opérations des objectifs sociaux de réduction du chômage de longue durée et d'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion, qui ont ainsi accès à des parcours d'insertion qualifiants.

La mise en œuvre de cette clause n'a aucune influence sur le choix de l'entreprise, qui doit s'engager contractuellement à réserver entre 5 et 10% des heures de travail générées par le marché à des publics en parcours d'insertion.

Après 12 mois (ou 18 mois si formation qualifiante), la personne sort du dispositif avec des compétences, des savoir faire et des savoir être. Elle peut se prévaloir de cette expérience pour optimiser sa recherche d'emploi, voire être intégrée dans l'entreprise.

### **Orientations thématiques**

Compte tenu de la nature du réseau routier départemental du Nord, à la fois très circulé et situé en grande partie en zone agglomérée, les objectifs définis au

plan 2005-2010 sont maintenus dans le cadre du plan 2011-2015 :

- La sécurité du réseau,
- La contribution des projets routiers à l'aménagement urbain et au cadre de vie,
- Le soutien à la multimodalité des transports.

L'entretien lourd du réseau doit par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière pour pérenniser les résultats observés sur les points précédents. En effet, tant la sécurité des usagers que le cadre de vie des riverains sont très sensibles à une dégradation du réseau.

Le Plan Routier Départemental poursuivra ainsi les orientations stratégiques suivantes :

- La sécurité du réseau, tant en traversée d'agglomération que hors agglomération et aux passages à niveau,
- Le maintien de la qualité du réseau avec le programme d'amélioration et la rénovation des ouvrages d'art,
- La promotion des mobilités complémentaires ou alternatives avec le développement du réseau cyclable départemental, l'appui aux transports collectifs, l'optimisation de l'utilisation des véhicules individuels,
- La qualité d'usage du réseau avec la gestion en temps réel des principaux axes.

Des cofinancements seront recherchés lorsque les compétences du Département s'exerceront en complément de celles d'autres maîtres d'ouvrage (sécurité, mobilité, développement économique...).

### **Maintien de la qualité du réseau**

#### ***Programme d'amélioration***

Le maintien et l'amélioration du réseau, constituent un volet important comme nous le rappelle l'ampleur des dégâts dus au gel depuis deux hivers.

Les opérations d'amélioration, qui portent notamment sur le renouvellement lourd des chaussées, sont intégrées au plan tout en faisant l'objet d'un programme d'amélioration basé d'une part sur un suivi technique de l'état de vieillissement des chaussées et d'autre part sur les demandes de gros entretien recueillies.

#### ***Le programme ouvrages d'art***

Avec le réseau national d'intérêt local, le Département a reçu en gestion nombre d'ouvrages de franchissement des autres réseaux, pour lesquels il assume les responsabilités du propriétaire. Ces ouvrages représentent une augmentation significative du patrimoine (58 % du nombre d'ouvrages, 285 % en surface). La dégradation de ces ouvrages peut conduire à des limitations d'accès en tonnage voire à la fermeture complète à la circulation.

Un diagnostic du patrimoine a été réalisé en 2007. Au vu de l'âge moyen des structures et de leur état général, le Département doit, pour éviter de futurs risques pour la

sécurité des usagers, des restrictions d'usage et des coûts de reconstruction très importants, consacrer un effort important à la conservation de ce patrimoine.

### **Le développement du réseau cyclable départemental**

Le Département consacre aujourd'hui un effort important au développement des pistes ou bandes cyclables, dès lors que des aménagements sont systématiquement intégrés aux projets de voies nouvelles ou de requalification de voies existantes.

Cet engagement sera conforté par l'élaboration d'une véritable stratégie propre aux aménagements cyclables, basée sur l'analyse des besoins spécifiques et dissociant, lorsque nécessaire, les opérations « automobiles » et l'aménagement d'itinéraires cyclables. Ces derniers seront développés suivant une logique de réseau, en relation étroite avec les associations et clubs sportifs permettant de garantir qu'ils constituent une réponse pertinente à une demande avérée, et en tenant compte des différents usages du vélo : sport, loisir et mode de déplacement au quotidien.

La constitution d'un réseau continu à l'échelle du département sera recherchée. Ce réseau s'appuiera notamment sur les itinéraires privilégiés que sont les véloroutes, voies vertes, itinéraires dédiés aux loisirs et au tourisme à vélo.

Par ailleurs, un usage quotidien du vélo sera stimulé en assurant une bonne accessibilité cyclable des principaux pôles générateurs de trafic : pôles d'échange transports en commun, collèges, zones économiques et d'habitation...

Les opérations routières du plan ou du programme d'amélioration constitueront toujours, lorsque cela sera possible et pertinent, autant d'opportunités d'intégrer de nouveaux linéaires au réseau.

### **La sécurisation des passages à niveau**

133 passages à niveau ont été recensés sur routes départementales, dont 8 sont identifiés comme préoccupants (au vu des trafics ferroviaire et routier et de l'accidentalité passée ou sur proposition des experts SNCF et RFF) et trois qualifiés de sensibles (suite aux constatations faites sur le terrain lors des inspections de sécurité).

Les 8 passages à niveau préoccupants ont fait l'objet d'études d'aménagement et doivent être traités en priorité. Ils sont situés à HONDEGHEM, RAISMES (2), CAMBRAI, STRAZEELE, SOCX, ARNEKE et LA CHAPELE D'ARMENTIERES

Hormis ce dernier qui sera supprimé dans le cadre du projet de contournement, il est proposé pour les autres et les trois passages à niveau qualifiés de sensibles de procéder à un aménagement renforçant la visibilité du passage à niveau et dissuadant les manœuvres à risques.

Pour tous les autres passages à niveau non déclarés comme préoccupants ou sensibles, un diagnostic exhaustif est en cours associant les services du Département, RFF et la SNCF. Ce recensement permettra de définir une stratégie d'aménagement qui sera mise en œuvre sur la fin du plan.

## **Information des usagers**

### **Information et exploitation en temps réel**

Dans le contexte d'une saturation croissante des principales artères de la métropole lilloise dont certaines voies départementales structurantes telles que la rocade nord-ouest, la mise en place d'équipements de gestion de trafic en temps réel tels que boucles de comptage et caméras de surveillance permettra d'assurer une surveillance continue de l'état du réseau pour détecter au plus vite accidents, incidents et encombrements et y répondre dans les meilleurs délais.

Elle permettra d'autre part d'informer en temps réel les usagers sur les conditions de circulation, les temps de parcours, les incidents et les itinéraires alternatifs suggérés, par le biais notamment de panneaux à messages variables.

Le Département équipera progressivement ses axes principaux sur la durée du plan.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les listes des opérations proposées au Plan Routier Départemental pour la période 2011-2015 reprises dans les tableaux annexés au rapport (Grands Projets, Maintien de la qualité du réseau, Projets Courants et Etudes) ainsi que le montant à inscrire, à partir de 2011, à chaque opération sur les programmes P024 et P021, tel que figurant dans les annexes jointes au présent rapport. Afin de permettre l'ajustement des opérations, ce montant vient en complément des réalisations constatées jusqu'à ce jour et des engagements déjà pris au titre de l'exercice 2010, dans le cadre des plans précédents,
- autoriser Monsieur le Président à engager, dès à présent, les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'œuvre, prestations de géomètres conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées ou par appel d'offres ouverts spécifiques à un projet ou à lots pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2011-2015, et à signer les marchés,
- autoriser Monsieur le Président à engager, dès à présent, les acquisitions foncières sur la base de l'avis de France Domaine 59,
- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes préalables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et des enquêtes parcellaires nécessaires à l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2011-2015,
- autoriser Monsieur le Président à engager, dès à présent, pour les opérations des programmes opérationnels, les procédures de passation de marchés travaux, conformes au Code des Marchés

Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées spécifiques à un projet ou à lots et à signer les marchés correspondants après approbation de l'avant-projet par l'assemblée délibérante,

- autoriser Monsieur le Président à signer, dès à présent, pour les opérations du programme opérationnel, après approbation de l'avant-projet par l'assemblée délibérante, les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissière de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées (articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des Marchés Publics) et à signer les marchés correspondants,
- attribuer aux communes, communautés urbaines, groupements de communes, syndicats intercommunaux, les subventions pour les travaux de pose de bordures caniveaux et assainissement associés aux opérations du présent plan, telles que définies dans les avant-projets de ces opérations,
- autoriser Monsieur le Président à conclure avec les collectivités concernées des conventions de remise en gestion des réseaux d'éclairage public mis en place sur le réseau routier départemental et de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers, des zones neutralisées colorées en axe de chaussée et des îlots bordurés plantés ou colorés en traversée d'agglomération réalisés sur le réseau routier départemental conformément aux conventions type annexées au présent rapport.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur les articles 906, 916, 917, 919 et 92412 et d'encaisser les recettes sur les articles 906 et 92412 – Programme C04D00P024 et C04D06P1021.

## QUESTIONS DIVERSES

### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne le rapport n°1 relatif à la délégation de service public de téléassistance.

Monsieur Didier MANIER apporte des explications en ce qui concerne ce rapport.

Monsieur Albert DESPRES indique que le rapport proposé n'est pas en mesure de lever les inquiétudes soulevées lors de la précédente Séance Plénière et précise donc que le Groupe Communiste maintient son abstention.

Monsieur le Président signale qu'il n'exclut pas de revenir sur cette question en fonction des suites qui pourraient être données à la manière dont la société SEDECA s'est comportée en emportant le fichier et en proposant des services aux abonnés de la téléalarme.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 1

#### DSPAPH/2010/911

#### OBJET :

#### CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TELEASSISTANCE RAPPORT DE PRESENTATION DES MOTIFS DE CHOIX DU CANDIDAT

Le service de téléalarme a été créé en octobre 1986 à l'initiative du Département avec le concours des communes ou groupements de communes. Géré par une association à but non lucratif, loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'« Association pour la Téléalarme du Nord » (A.T.N.), ce service favorise le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées du Département.

Les personnels de l'association assurent l'exploitation du service qui consiste à coordonner les interventions consécutives aux appels des abonnés 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le matériel installé chez l'abonné est loué par la société SEDECA à l'abonné lui-même. SEDECA assure également l'installation et la maintenance du matériel. Avec ce matériel, sont également loués à l'association la centrale de réception des appels, dite principale, et la centrale de secours, sur le site même de l'association ATN.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Les services administratifs de l'association sont implantés 49 rue Raymond Lis à Armentières.

Le service de téléalarme bénéficie actuellement de 3 financements distincts :

- Une participation du Département du Nord,
- Une participation des communes ou groupements de communes,
- Un tarif payé par les usagers, qui peut être financé par l'APA et la PCH.

A l'occasion du renouvellement de la convention qui détermine les modalités d'attribution financière du Département à l'A.T.N., le Département s'est interrogé sur le mode de gestion du service qui devait respecter les objectifs suivants :

- Améliorer le service public :
  - en diminuant le coût pour l'utilisateur, la collectivité et les communes participantes,
  - en assurant la continuité du service.
- Conserver le contrôle du dispositif :
  - en maîtrisant les tarifs,
  - en faisant respecter les engagements contractuels, les principes d'organisation et de gestion du service public,
  - à travers la garantie du libre choix de la personne.

Lors de sa séance en date du 29 juin 2009, le Conseil Général a décidé, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du Département du Nord et du Comité Technique Paritaire :

- la reprise en régie par le Département de l'activité du service départemental de téléassistance avec les objectifs d'un meilleur service public à un coût moins élevé pour les usagers, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, la fin des activités de l'Association pour la Téléalarme du Nord (A.T.N.) intervenant le 31 mai 2010
- la reprise des personnels de l'A.T.N., à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.
- le principe de gestion déléguée du service départemental de téléassistance conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **LE SERVICE DE TELEASSISTANCE**

Le service de téléassistance consiste en un dispositif téléphonique d'écoute adapté qui permet à la personne âgée de 60 ans et plus ou à la personne handicapée d'alerter 24h sur 24, 7 jours sur 7 grâce à un dispositif d'appel à distance.

Le contrat a pour objet de confier l'organisation, l'exploitation et la gestion du service de téléassistance sur le territoire du département du Nord à un délégataire, dans des conditions techniques et financières identiques permettant d'assurer l'égalité des usagers devant le service public.

Les usagers concernés par le dispositif sont :

- les personnes âgées de 60 ans et plus, bénéficiaires ou non de l'Aide Personnalisée à

l'Autonomie (APA),

- les personnes handicapées, bénéficiaires ou non de la Prestation Compensation Handicap.

Le délégataire assure la responsabilité globale, à ses risques et périls, du service délégué dans une perspective de développement, soit :

- l'organisation du service avec l'installation du matériel chez l'utilisateur, la mise en service ainsi que l'information de l'abonné à l'utilisation du matériel ;
- l'exploitation du dispositif 24h/24 et 7j/7 (gestion des appels, prestations d'assistance sanitaire et sociale et de toute autre prestation complémentaire proposée dans le cadre de l'abonnement, y compris la promotion du service) ;
- la gestion des équipements (maintenance préventive et curative en cas d'anomalie, de dysfonctionnements...).

Pour réaliser ces prestations, le délégataire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, et notamment assurer le recrutement, la formation et la gestion du personnel affecté à l'exécution du service, assurer la fourniture des biens et des investissements nécessaires à l'exploitation, mettre en place les actions d'information et de promotion du service et supporter toutes les charges correspondant à la gestion du service.

Il est également chargé d'assurer la relation avec les usagers et de procéder au contrôle du service qu'il assure.

La promotion et le développement de la fréquentation commerciale constituent également un élément essentiel de la délégation. Il incombe au délégataire de mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires au développement du service de téléassistance.

Le contrat sera passé pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification. Le délégataire sera rémunéré directement et exclusivement par les abonnés.

En application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une concession de services au sens de la directive 2004/18/CE. Son montant étant supérieur au seuil fixé audit code, une procédure restreinte a été lancée.

#### **LA PROCEDURE**

Un avis d'appel à candidature a été envoyé le 10 juillet 2009 aux publications suivantes :

- Journal Officiel de l'Union Européenne publié le 22 juillet 2009 n° 2009/S138 202065,
- BOAMP publié le 23 juillet 2009,
- La Gazette Santé Social n° 55 publié le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

La date limite de candidature était fixée le 06 octobre 2009 à 16h30.

Lors de la séance du 08 octobre 2009, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures et a constaté que l'ensemble des pièces exigées était présent pour les 4 candidats.



Au vu des garanties présentées par les candidats, la Commission de délégation de service public, lors de sa séance du 15 octobre 2009, a décidé d'établir comme suit la liste des candidats autorisés à présenter une offre comme suit :

- Gestion de téléassistance et de service à Chatillon,
- LOC INFOR à Boulogne Billancourt,
- Groupement Europ Assistance France à Gennevilliers / Europ Téléassistance à Gennevilliers,
- SEDECA à Signy le Petit.

Le dossier de consultation a été transmis par courrier aux candidats admis à présenter une offre le 15 octobre 2009, la date limite de remise des offres étant fixée au 15 décembre 2009 reportée au 13 janvier 2010.

Le 14 janvier 2010, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres reçues dans le délai requis et en a demandé l'analyse. La société LOC INFOR n'a pas remis d'offre.

Lors de sa séance du 25 février 2010, les trois offres ont été étudiées par rapport aux critères de jugement fixés par le règlement de la consultation par la Commission de délégation de service public.

Au regard de cette analyse, la Commission de délégation de service public s'est prononcée favorablement sur l'ouverture de la phase de discussions avec chacun des candidats.

La Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées a mené les négociations en deux phases entre le 9 mars 2010 et le 25 mars 2010, pour chacun des candidats, afin de rechercher l'optimisation des offres initiales.

Les principales évolutions des offres ont porté sur les tarifs. Les candidats étaient invités à remettre leur offre finale le 16 avril 2010 à 16h30. Elle devait comprendre la version finalisée des discussions de la convention de délégation de service public et ses annexes.

Par délibération du 17 mai 2010, l'assemblée départementale s'est prononcée sur le choix de la société de gestion de téléassistance et de service (GTS) / Mondial Assistance pour assurer la délégation de service public.

Le 20 mai 2010, la Société SEDECA, candidat écarté de la délégation de service public a déposé une requête au tribunal administratif de Lille demandant au juge des référés d'ordonner la reprise intégrale de la consultation lancée par le département du Nord pour la passation de la délégation de service public de téléassistance. Cette requête suspend la signature de la convention de délégation de service public.

Par ordonnance du 7 juin 2010, le juge administratif a annulé la procédure de passation de la convention de délégation de service public de téléassistance à compter de l'examen des offres finales et enjoint le département, s'il entend poursuivre la conclusion du contrat, de reprendre la procédure au stade de l'examen des offres finales.

La nouvelle analyse effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés au règlement de la consultation est détaillée dans le rapport d'analyse des offres réalisé par l'autorité territoriale et aboutit aux conclusions suivantes.

#### ANALYSE DES OFFRES FINALES

Les critères d'appréciation des offres étaient les suivants :

- Critères techniques et organisationnels :
  - Pertinence de l'organisation et de la gestion du service,
  - Efficacité des moyens,
  - Qualité du service proposé.
- Critères économiques et financiers :
  - Montant des tarifs, avec décomposition pour l'abonnement mensuel pour une personne seule ou un couple au regard des frais générés par le déclenchement du transmetteur et des auto-tests cycliques et enfin des frais de constitution de dossier, de frais d'installation, frais de promotion du service,
  - Montant du matériel perdu, détérioré ou non restitué.

Il est proposé de retenir comme délégataire, la société de gestion de téléassistance et de services (GTS) situé à 81 rue Pierre Sémard 92320 CHATILLON.

L'offre de ce candidat présente en effet les avantages suivants, qui garantissent une bonne gestion du service public selon les attentes du Département :

- une organisation du service en tous points satisfaisante lors de la période transitoire (moyens humains, matériels, délais, formations, établissement et mise à jour des fichiers),
- une organisation et une gestion du service en tous points satisfaisantes (meilleure garantie de sécurisation des locaux d'accueil de la centrale, autonomie du dispositif en cas de coupure d'électricité, garantie de continuité du service, modernité/efficacité du dispositif, moyens humains affectés au service, traçabilité des appels, mise à jour du fichier, caractéristiques des matériels neufs installés chez l'abonné, démarche qualité, modalités de reprise des agents).
- des moyens présentés satisfaisants (une maintenance moderne, organisée et réactive, une démarche qualité précise et claire),
- une qualité du service proposé satisfaisante en ce qui concerne les supports de communication, la politique de promotion du service en vue d'assurer son développement,
- des critères économiques et financiers satisfaisants et performants pour l'offre de base qui sera la solution la plus déployée sur le département du Nord, ainsi que pour la prise en charge des matériels perdus ou détériorés ou les conditions d'abonnements.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale de la délégation de service public de téléassistance ;
- de désigner la société de gestion de téléassistance et de services / Mondial Assistance, sis à CHATILLON (92320) 81 rue Pierre Sénard comme attributaire de la délégation ;
- de rejeter l'offre des deux autres candidats ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Communiste s'abstiennent).

N° 2

**DSAD/2010/808**

**OBJET :**

**INDEMNITES DE FONCTION**

**DE MONSIEUR JACQUES HOUSSIN, CONSEILLER GENERAL  
REVERSEMENT DE L'ECRETEMENT**

Aux termes de l'article L 3123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il est supérieur au plafond légal, le montant total d'indemnités de fonction d'un Conseiller Général fait l'objet d'un écrêtement.

Il est toutefois possible, pour le Conseiller Général, de désigner un bénéficiaire de la part écrêtée à condition que ce dernier appartienne à la collectivité territoriale qui déduit l'écèlement et que le reversement soit effectué sur délibération nominative.

Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller Général, a manifesté le désir de verser le montant total de la partie écrêtée de son indemnité de fonction à Monsieur Jean-Marc GOSSET, Conseiller Général.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de faire application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, des modalités de reversement de l'écèlement effectué sur les indemnités de fonction de

Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller Général, conformément au présent rapport. (Pour répondre aux dispositions de l'article L 3123-15-1 du CGCT, est annexé le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Général).

N° 3

**EPI/DEGP/2010/862**

**OBJET :**

**RESTRUCTURATION DU MUSEE DE FLANDRE A CASSEL  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE COORDINATION SECURITE  
ET PROTECTION DE LA SANTE**

La procédure d'appel d'offres ouverte relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général lors de sa réunion du 26 juin 2006.

Le marché de coordination sécurité et protection de la santé a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2006, à la société EURO TECHNI CONTROLE à Lens et notifié le 30 octobre 2006 sous le n° 06370, pour un montant de 9 950,72 €T.T.C, puis a été transféré à la Société COBAT NORD par avenant de transfert notifié le 15 octobre 2008.

Il a été attribué en amont des études de maîtrise d'œuvre, suivant les obligations du maître d'ouvrage définies notamment à l'article R.4532-4 du décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dès le début des études, au sens de l'article 4 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993). Afin de vérifier l'état du bâtiment datant du XVI<sup>e</sup> siècle, une mission de diagnostic a été confiée à la maîtrise d'œuvre.

L'avenant n° 1 a pour objet la prolongation de la durée de la phase réalisation et la détermination de l'incidence financière induite suite à des sujétions techniques imprévues.

Sujétions techniques imprévues :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 13 octobre 2006 et les études PAT (Projet Architectural et Techniques Monuments Historiques) ont débuté en décembre 2006. Pendant les études, à l'appui de la mission complémentaire diagnostic et de calculs sur la résistance de la structure, la maîtrise d'œuvre a démontré la nécessité d'une méthodologie de reprise en sous œuvre et d'une stabilisation de l'ensemble du bâtiment, excluant tous les autres travaux de réhabilitation pendant la durée de renforcement de l'édifice.

Un marché complémentaire pour des travaux de renforcement de la charpente a été passé en cours de chantier (étalement, désassemblage d'éléments, reprise d'abouts de poutres, fourniture et pose de corbeaux neufs et assemblage des pièces). Ces sujétions techniques imprévues ne sont pas imputables aux parties.

Incidence sur la durée du marché de coordination sécurité et protection de la santé

N° 4

**DM/2010/345**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS DU DEPARTEMENT DU NORD  
EN 2009**

La durée de la phase réalisation du marché de coordination sécurité et protection de la santé a été fixée en amont des études de maîtrise d'œuvre et ne prenait pas en compte ces sujétions techniques imprévues. Le projet d'avenant n° 1 porte la durée de la phase réalisation de 16 mois à 21 mois.

Augmentation du montant du marché

Le coût de la mission en phase réalisation est de 426,25 €H.T. par mois, pour environ 5 heures de présence sur le chantier par semaine.

La prolongation de la phase réalisation étant de 5 mois, l'incidence financière est donc de :

5 mois x 426,25 €H.T. = 2 131,25 €H.T.  
soit 2 548,98 €T.T.C.

Le montant du marché de coordination sécurité et protection de la santé est ainsi porté de la somme de 8 320,00 €H.T. à la somme de 10 451,25 €H.T. soit 12 499,70 €T.T.C.

Nouveau montant du marché de coordination sécurité et protection de la santé

Marché de base (valeur août 2006)	8 320,00 €H.T.
Avenant n° 1	2 131,25 €H.T.
Nouveau montant du marché	10 451,25 €H.T.

Le montant du marché après l'avenant est de 10 451,25 €H.T., soit 12 499,70 €T.T.C. (+25,62% par rapport au montant initial).

La Commission d'Appel d'Offres du 3 juin 2010 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 10 451,25 €H.T., soit 12 499,70 €T.T.C.

Il est donc proposé à l'Assemblée Départementale :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant au marché de conduite d'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 046, pour les frais d'études 90314-2031.

L'article 5-I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les Départements créent une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Sont concernés pour le Département du Nord :

- la régie des ruches d'entreprises, régie dotée de l'autonomie financière,
- et la délégation de service public des transports départementaux.

Par une délibération en date du 29 septembre 2003, la Commission consultative des services publics du Département du Nord a été créée. Suite aux élections de mars 2008, les nouveaux membres ont été désignés. La nouvelle Commission compte 13 conseillers généraux et 11 représentants d'associations d'usagers des services publics Départementaux.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que la Commission intervient chaque année afin d'examiner les rapports des délégataires de service public et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission doit être également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Enfin, son rôle n'est pas seulement consultatif. Elle peut proposer des améliorations quant au fonctionnement des services publics tels qu'ils existent aujourd'hui.

La loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que le Président de la Commission présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la Commission au cours de l'année précédente.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter les travaux de la Commission consultative des services publics du Département du Nord au cours de l'année 2009 :

- Lors de sa réunion du 27 janvier 2009, la Commission a été consultée pour avis sur le recours

**Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.**

à une gestion déléguée du réseau de transport interurbain, le contrat en cours arrivant à son terme en 2010. Suite à l'examen du rapport, la Commission a émis un avis favorable à la proposition de gestion déléguée du réseau de transport interurbain, pour une durée de huit années sur quatre bassins.

- Lors de sa réunion du 08 avril 2009, la Commission a été consultée pour avis sur la reprise en régie de l'activité de téléalarme et sur le recours à une gestion déléguée du dispositif de téléalarme pour une durée de trois ans. La Commission a émis un avis favorable à ces deux propositions.
- Lors de sa réunion du 06 novembre 2009, la Commission a examiné les rapports des délégataires en matière de transport interurbain et le bilan d'activité de la régie des ruches d'entreprises, pour l'année 2008. Au regard des documents présentés et des différentes interventions, la Commission a pris acte du rapport d'activité 2008 de la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs ainsi que du rapport d'activité de la Régie des ruches d'entreprises pour l'année 2008.

Il est demandé au Conseil Général :

- de prendre acte des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics du Département du Nord au cours de l'année 2009.

Le Conseil Général prend acte.

N° 5

**DRIPE/2010/826**

**OBJET :**

**PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT  
DU NORD CONCERNANT LA SITUATION EN HAÏTI**

### **I – Contexte**

Le 12 janvier 2010, un séisme de magnitude 7 survenait en Haïti faisant plus de 220 000 morts, 1,3 million de sinistrés et réfugiés (répartis dans plus de 1 000 camps) et des destructions estimées à plus de 10 milliards de dollars.

Le processus d'aide et de reconstruction a été engagé par la communauté internationale (ONU, Union européenne, Etats-Unis...). Cependant, la situation de crise humanitaire reste une réalité.

En effet, compte tenu de l'ampleur des destructions, des capacités d'intervention et de fonctionnement des institutions locales mais aussi du temps que prendra cette

phase de relèvement, cette situation perdurera encore de nombreux mois, voire plusieurs années.

Le Département octroie généralement des subventions au titre des « Aides humanitaires d'urgence » à des organismes nationaux ou internationaux spécialisés. Cette démarche permettait à notre institution de contribuer à l'élan de solidarité internationale en faveur des populations sinistrées.

Il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle démarche s'appuyant sur les compétences du Département mais aussi sur les initiatives nordistes dans un souci d'une meilleure identification et lisibilité de notre action.

### **II – Proposition d'intervention**

Ainsi, il est envisagé de soutenir deux projets qui permettent de répondre aux besoins des populations haïtiennes liés à la situation d'urgence qui perdure mais aussi de contribuer au processus de reconstruction engagé par la communauté internationale.

En outre, afin de renforcer l'impact de l'action du Département, l'intervention se limiterait à une zone géographique précise : celle de Jacmel et de ses environs. La commune de Jacmel est située en bord de mer au Sud-Ouest de Port-au-Prince.

**Projet 1 :** Soutenir les actions de *Gynécologie Sans Frontières* (GSF) qui se propose d'intervenir dans les camps de réfugiés situés entre Jacmel et Léogane. Il s'agit plus précisément de mettre en place une équipe d'accompagnement et de suivi médical visant à assurer la prise en charge des femmes enceintes, jeunes mamans et victimes d'agressions vivant dans ces camps.

**Projet 2 :** Contribuer à la reconstruction de l'hôpital et de la maternité de Jacmel. Cette action, dont le pilotage pourrait revenir au Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et/ou à GSF, porte sur la reconstruction des infrastructures mais aussi de leur équipement. Des actions de formation des personnels de santé sont également envisagées.

Le suivi de ces opérations sera réalisé par la Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens avec l'appui de la Direction Enfance et Famille.

Au-delà de l'intérêt de ces actions en matière d'action humanitaire, il convient de souligner que celles-ci correspondent aux compétences départementales en matière de Santé et de Protection Maternelle et Infantile.

Selon les besoins de formation, supervision et/ou transfert de compétences qui pourraient émerger à travers l'une ou l'autre de ces actions, les services départementaux étudieront la possibilité de participation – sur place – d'agents départementaux et ce sous réserve de l'accord des autorités haïtiennes et des services de l'Ambassade de France.

Les frais relatifs à ces participations seront, le cas échéant, imputés sur le budget départemental dédié aux frais de déplacements et de mission.

### III – Engagement du Département

Conscient de la situation de crise humanitaire actuelle et des enjeux de reconstruction en Haïti et au vu des différents projets, il est proposé au Conseil Général d'attribuer :

- une subvention de 50 000,00 € à l'association *Gynécologie Sans Frontières (GSF)* concernant la réalisation des actions visées au projet 1 ;
- une subvention de 50 000,00 € au Conseil Régional Nord/Pas de Calais ou à l'association *GSF* concernant la réalisation des actions visées au projet 2 et ce, selon le portage technique qui sera finalement décidé ;

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens inscrits au budget départemental de l'exercice 2010, intitulés : « Solidarité Internationale – Aide Humanitaire Haïti 2010 (OPERATION : 10P607OV001) ».

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

#### COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur les 9 premiers rapports et à la majorité sur le 1/10, le Groupe Union Pour le Nord votant contre. Il souligne l'importance des rapports 1/1, 1/4 et 1/10.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1.1

**DPAE/2010/636**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
MODIFICATION DES STATUTS DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES DU NORD  
ET DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA RUCHE DE TOURCOING  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### 1– **Modification du statut du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord**

Le Conseil Général, réuni le 18 mai 2009, a approuvé l'évolution des statuts du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord. Les relations contractuelles entre le Département et l'établissement public administratif, que constitue le Réseau des ruches, sont régies par ces statuts.

L'activité de cet établissement est dédiée à la promotion

de la création d'entreprises et au développement d'activités nouvelles.

La location des bâtiments qui hébergent les ruches, est l'un des moyens permettant au Réseau des ruches d'exercer la mission qui lui est confiée. Ces bâtiments sont mis à disposition du Réseau par le Département, comme le prévoit l'article 2 des statuts.

Cependant, pour exercer son activité, le Réseau a également besoin d'un ensemble de biens mobiliers. A cet effet, différentes directions du Département inscrivent au budget, des dépenses au bénéfice des ruches, destinées à l'acquisition de biens et matériels mis à disposition du Réseau.

Or, les statuts actuels du Réseau des ruches ne prévoient pas la possibilité de mise à disposition de ce type de biens (véhicules, matériel informatique, signalétique...).

Il est donc proposé de modifier l'article 2 des statuts par l'ajout suivant :

#### « ARTICLE 2

L'établissement public dispose, pour sa mission de service public :

- des locaux départementaux dénommés ruches d'entreprises dont la liste est annexée aux présents statuts,
- *d'un ensemble de biens mobiliers acquis dans le cadre des achats départementaux tant en fonctionnement qu'en investissement.* »

L'intégralité des statuts ainsi modifiés figure en annexe.

#### **2– Modification de la grille tarifaire « redevances d'hébergement accompagné » de la ruche de Tourcoing**

L'article 20 des statuts du Réseau départemental des ruches d'entreprises prévoit que « le montant des redevances d'occupation dues par les usagers des ruches d'entreprises est proposé par le Conseil d'administration de l'établissement public et déterminé par le Département ».

Ainsi, chaque ruche dispose d'une grille tarifaire reprenant le prix et la superficie de tous leurs bureaux. La grille de la ruche d'entreprises de Tourcoing actuellement en vigueur intègre essentiellement des surfaces de bureaux dont 80 % d'entre eux ont une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Ces bureaux ont la particularité d'être séparés par des cloisons, susceptibles d'être démontées à la demande des entreprises, pour étendre la surface occupée. Quatre entreprises bénéficient de cet aménagement depuis 2007.

Dans la perspective du départ de ces entreprises et en prévision de l'accueil de nouveaux projets à la ruche de Tourcoing, il est proposé de maintenir les bureaux ainsi décroissés, permettant de redimensionner l'offre et ainsi de porter à 66 % les bureaux de moins de 20 m<sup>2</sup>.

Sur proposition du Conseil d'administration du Réseau départemental des ruches d'entreprises, en date du 30 avril 2010, il est demandé de modifier la grille

tarifaire afin de l'adapter à la nouvelle configuration de la ruche.

Cette grille est reprise en annexe et sera effective pour toute nouvelle entreprise, dès son approbation par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget-Ressources Humaines » :

- d'approuver les statuts modifiés du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord, annexés au présent rapport,
- d'approuver la modification de la grille tarifaire « redevances d'hébergement accompagné » de la ruche de Tourcoing,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 1.2

### **DRIPE/2010/578**

#### **OBJET :**

#### **PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE WEST VLAANDEREN / FLANDRE-DUNKERQUE-COTE D'OPALE**

### **I- Rappels**

#### *1) Définition*

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé par la Commission Européenne afin de faciliter et de développer la coopération transfrontalière et transnationale (Règlement européen numéro 1082/2006 du 5 juillet 2006).

Cette instance doit permettre de réunir tous les acteurs publics concernés par la coopération transfrontalière sur un territoire donné. Ce lieu de débats, de concertation et d'échanges doit, par ailleurs, faciliter le montage de projets transfrontaliers et contribuer au développement d'une véritable dynamique de développement du territoire.

#### *2) Enjeux*

Le GECT est un outil complémentaire à l'accord de coopération entre le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale.

#### *3) Partenaires concernés*

- Côté français : l'Etat, la Région Nord-Pas-de-Calais, Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le Pays Moulins de Flandre, le Pays Cœur de Flandre, l'Agence de développement et d'urbanisme de la région Flandre – Dunkerque (AGUR) ;

- Côté belge : l'Etat fédéral, l'autorité flamande (Région et Communauté flamande), la Province de Flandre occidentale, la West Vlaamse intercommunale (WVI), l'asbl ERSV au nom du Resoc Westhoek.

### **II- Implication du Département et sollicitation au titre de l'année 2010**

#### *1) Implication en cours et depuis la création du GECT*

En 2008, le Département du Nord a été associé aux travaux relatifs à la mise en place du GECT West Vlaanderen/ Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale dont l'installation a eu lieu le 3 avril 2009 à Bruges.

Par délibération des 19 et 20 janvier 2009, le Conseil Général du Nord a approuvé sa participation à la création de ce GECT ainsi que son adhésion. Pour l'année 2009, le budget de fonctionnement du GECT était de 260 000 €. La contribution financière du Département du Nord s'élevait à un montant de 13 000 € (soit 5 % du budget total).

Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Président du Conseil Général du Nord, en qualité de titulaire, et Madame Marie FABRE, Conseillère Générale du Nord, en qualité de suppléante ont été désignés pour siéger au sein de l'Assemblée et du Bureau du GECT.

Depuis son installation, le Département du Nord a participé activement au fonctionnement du GECT lors : des Assemblées et Bureaux, des comités techniques, des groupes de travail thématiques (mobilité, eau et environnement, jeunesse).

#### *2) Sollicitation au titre de l'année 2010*

Lors de l'Assemblée du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale du 14 décembre 2009, le budget primitif 2010 a été voté. Il s'élève à 300 882 €.

Le soutien financier du Département du Nord demandé au titre de l'année 2010 est de 10 660 €.

Il conviendra d'étudier, à l'occasion de la préparation du budget 2011, une éventuelle inscription de ce soutien dans la durée (participation pluriannuelle) tel que celui mis en œuvre auprès de l'Eurométropole.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget – Ressources Humaines :

- de valider la participation financière du Département (10 660 €) au GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale au titre de l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « GECT

West Vlaanderen / Flandre / Dunkerque / Côte d'Opale » (opération : 09P731OV002).

N° 1.3

**DRIPE/2010/601**

**OBJET :**

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU NORD ET LA MUNICIPALITE DE VARNA EN BULGARIE**

### **I- Le partenariat mis en place avec la Municipalité de Varna**

Depuis 2005, les échanges avec la Municipalité de Varna ont beaucoup évolué. Initialement engagée par une mise en relation de l'Ambassade de France en Bulgarie, la coopération entre le Nord et Varna se développe aujourd'hui de façon autonome et dynamique.

Une déclaration d'intention a été signée le 21 juin 2006 à Varna. Elle a été suivie de plusieurs échanges qui, eux aussi, ont engagé nos deux institutions dans différents travaux. Les projets développés ont permis de tisser des liens forts et constants avec la Municipalité de Varna.

### **II- Travaux effectués**

A ce jour, quatre projets concrets ont été développés.

#### **a- Le concours photos « Mon idée des frontières en Europe »**

Le concours photos « *Mon idée des frontières en Europe* » s'est inscrit dans la dynamique lancée par Lille3000 en 2009 avec « Europe XXL ». Le Département du Nord a initié un concours photos à destination des 11-15 ans scolarisés dans le Nord, mais aussi à Lodz (en Pologne), Suceava (en Roumanie), Varna (en Bulgarie) et Baranya (en Hongrie). Les participants devaient produire une photo sur le thème « *Mon idée des frontières en Europe* », accompagnée d'un texte de présentation.

Le concours photos a été lancé dans la Municipalité à l'automne 2008 avec la participation de l'Alliance Française de Varna, et s'est terminé début 2009. Varna a sélectionné 5 lauréats ; leurs dossiers ont été transmis au Département du Nord en mars 2009. Le vernissage de l'exposition « *Mon idée des frontières en Europe* » réalisé à Lille le 15 mai 2009, a réuni des représentants des collectivités partenaires, dont une délégation de la Municipalité de Varna composée d'officiels et de jeunes lauréats bulgares.

L'exposition a ensuite été itinérante dans chacune des collectivités partenaires. Son installation à Varna a été organisée en même temps que le déplacement d'une délégation du Département du Nord, et du séjour des lauréats français du concours photos (21-25 octobre 2009). Cet événement a donné lieu à de nombreux articles de presse et à la participation à deux émissions de télévision (une en France et une en Bulgarie). Les jeunes lauréats français et bulgares continuent de correspondre aujourd'hui.

#### **b- Le projet « Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales ».**

L'objectif de ce projet est de mettre en place un échange structuré et multilatéral entre plusieurs collectivités européennes sur le changement démographique et la façon dont celui-ci va conduire les collectivités à faire évoluer leurs pratiques. Ce projet pluri-annuel est composé d'une phase de préparation, d'une phase d'échange et d'une phase de restitution/d'action.

La phase d'échange a été officiellement lancée le 11 septembre 2009 à Lille. A cette occasion, le Département du Nord a reçu des représentants des 7 partenaires européens du projet, dont une délégation de la Municipalité de Varna.

Les échanges avec Varna, dans le cadre de ce projet, ont permis un réel rapprochement entre les élus de Varna et du Nord et entre les deux administrations.

La poursuite de ce projet fait partie du plan de travail Nord-Varna pour les deux années à venir.

#### **c- Le projet « Renforcement institutionnel et action sociale »**

Mené par le Département de la Savoie et l'ONG « Solidarité laïque », ce projet a pour but de mesurer les besoins de certaines collectivités bulgares (dont Varna), roumaines, moldaves et françaises quant à la gouvernance en matière d'action sociale. Le Département du Nord a été sollicité pour participer à ce projet suite aux assises de la coopération décentralisée avec les Balkans (2008), auxquelles le Département du Nord a participé.

Entre 2009 et 2010 des ateliers ont été organisés chez certains partenaires du projet afin de mesurer les besoins exacts en terme de prestations d'action sociale et de formation. L'un de ces ateliers a été organisé par la Municipalité de Varna les 12 et 13 novembre 2009. Lors de ce séminaire, l'expérience du Département du Nord a été présentée par Monsieur Yves Schaeffer, Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale.

Des pistes de développement et de formation ont été identifiées. La poursuite de ce projet fait partie du plan de travail Nord-Varna pour les deux années à venir.

#### **d- Soutien à « La Transfrontalière »**

« La Transfrontalière » est une association, domiciliée à Villeneuve d'Ascq, qui, tous les ans, organise des rencontres sportives et culturelles entre jeunes d'Orchies, de Tournai, de Villeneuve d'Ascq et de Varna. En 2008 « La Transfrontalière » a été soutenue par le Département du Nord au titre des projets de coopération.

En 2010, la Municipalité de Varna a, pour la première fois, accueilli l'événement. 40 jeunes du Nord et 20 jeunes du Hainaut (Belgique) ont été reçus sur place du 23 au 30 mai. Le Département du Nord a soutenu cette initiative pour sa dimension européenne importante (avec deux partenaires institutionnels du Département : Municipalité de Varna et Province de Hainaut) et son public.



**e- Rapprochement entre le Conseil Départemental de Jeunes du Nord et le Parlement des Jeunes de la Municipalité de Varna**

De fait, la compétence jeunesse unit particulièrement nos deux collectivités. La Municipalité de Varna est l'un de nos rares partenaires à avoir un équivalent du Conseil Départemental des Jeunes. Aussi, une délégation du Parlement Municipal des Jeunes de Varna a été invitée à participer aux 20 ans du CDJ. Des travaux concrets ont été évoqués pour la suite.

**III- Perspectives du partenariat**

Le partenariat avec Varna est donc particulièrement actif. Au-delà des projets mis en place, des relations amicales et de travail se sont développées entre les services départementaux et municipaux. Les élus du Conseil Général du Nord et de la Municipalité de Varna entretiennent également de bonnes relations.

Afin de renforcer ces travaux et de donner davantage d'envergure aux relations entre le Nord et Varna, il est proposé que nos deux collectivités s'engagent dans un partenariat durable et reconnu en signant ensemble un protocole d'accord (signature proposée courant 2010).

De plus, compte tenu des échanges développés jusqu'à présent, il est proposé que ce protocole soit accompagné d'un plan d'action triennal à renouveler. Pour la période 2010-2013, il serait basé sur :

- le rapprochement entre les jeunes ;
- la coopération dans le domaine culturel ;
- le développement des connaissances de chacun dans les domaines du tourisme et de l'aménagement du territoire ;
- la poursuite des projets « action sociale ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget - Ressources Humaines » :

- d'autoriser la signature du protocole d'accord, ci-joint, entre le Département du Nord et la Municipalité de Varna ;
- d'autoriser la signature de plans d'action triennaux, dont le premier pour la période 2010-2013, ci-joint, entre le Département du Nord et la Municipalité de Varna ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord ou son représentant à signer ces actes et les documents en découlant.

N° 1.4

**DVD-E/2010/789**

**OBJET :**

**TRANSFERT DU PARC DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général d'approuver les modalités du transfert partiel au Département du Parc Départemental de l'Equipelement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Parc Départemental de l'Equipelement est un service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qui assure des prestations d'exploitation routière et d'entretien mécanique des engins d'exploitation routière pour le Département du Nord et la Direction Interdépartementale des Routes Nord. Il comprend 64 agents (57 ouvriers des parcs et ateliers selon le détail précisé en annexe et 7 fonctionnaires) et génère un chiffre d'affaires de 12,5 millions d'euros. Conformément à la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, il doit être partiellement transféré au Département au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il s'agit là de la dernière étape de la décentralisation de 2004 et de la dissociation complète des moyens de l'Etat et du Département, longtemps retardées compte-tenu du statut particulier de la majorité des agents concernés, les Ouvriers de Parcs et Ateliers (OPA).

Après négociations avec les organisations syndicales au niveau national, le principe retenu pour les personnels est la mise à disposition sans limitation de durée des OPA au Département, assortie d'une intégration possible dans la fonction publique territoriale dans des conditions qui n'ont pas encore été fixées.

Le Département remboursera à l'Etat la masse salariale des agents mis à disposition (ouvriers des parcs et ateliers). Les charges de personnel et de fonctionnement se substituent à la facturation des prestations aujourd'hui assurées par le Parc. Les biens meubles et immeubles sont quant à eux partagés. L'objectif pour le Département est que le transfert n'accroisse pas le coût de l'entretien des routes.

Une convention définissant les modalités précises de ce partage doit être conclue entre l'Etat et le Département avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Ces modalités ont fait l'objet d'une concertation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Interdépartementale des Routes Nord et les représentants du personnel du Parc.

Le transfert est fondé sur les principes suivants :

- Globalement, les effectifs OPA sont répartis entre le Département et la Direction Interdépartementale des

Routes Nord au prorata de l'activité constatée pour l'année 2006 et de manière à constituer des entités homogènes et fonctionnelles.

- Les antennes de Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, qui assurent des missions d'exploitation quasi-exclusivement pour le Département, seront transférées à ce dernier.
- L'atelier mécanique situé à Sequedin sera transféré intégralement au Département, ainsi que la partie du magasin nécessaire à son fonctionnement.
- L'unité d'entretien du réseau radio, dont l'activité est partagée entre la Direction Interdépartementale des Routes Nord et le Département, sera transférée pour moitié au Département.
- L'unité d'exploitation située à Sequedin, qui travaille majoritairement pour la Direction Interdépartementale des Routes Nord, ne sera pas transférée.
- 2 OPA assurent déjà des prestations pour de la Direction de la Voirie Départementale
- Les effectifs OPA transférés sont de 39 agents,
- Les moyens immobiliers et matériels seront répartis en fonction de leur utilisation.
- 8,0 ETP de fonctionnaires seront compensés au Département. au titre du support administratif du Parc. Les 7 agents fonctionnaires du Parc seront quant à eux libres de rejoindre le Département ou de se positionner sur d'autres postes proposés par l'Etat, dans le cadre d'une bourse aux postes organisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le Département proposera des postes tant dans le cadre du support des activités transférées, au sein de la Direction de la Voirie Départementale, que dans le reste de l'administration départementale.

Les missions d'exploitation et de prestations mécaniques des entités transférées continueront à s'exercer sur les sites actuels. Les conditions de l'intégration des OPA à la fonction publique territoriale seront définies ultérieurement par décret.

Le transfert du Parc nécessite la signature de trois conventions :

- la convention de transfert du Parc Départemental de l'Equipement (annexée au présent rapport) dont la signature doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- la convention relative à la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers en application de l'article 10 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 (projet annexé au présent rapport) qui précisera d'une part la liste nominative des agents transférés qui sera arrêtée à l'issue de la bourse d'emplois prévue par la loi et d'autre part les compétences du Département en tant qu'autorité d'emploi et de la Direction des Territoires et de la Mer en tant qu'autorité de gestion (tant que les agents resteront mis à disposition),
- la convention relative aux prestations d'entretien des engins routiers et des engins de viabilité hivernale de la Direction Interdépartementale des Routes Nord., actuellement en cours de définition, précisera les prestations que le Département assurera pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, à titre onéreux, pour la période

hivernale comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 mars 2011.

Le Conseil Général, après avis de la Commission Budget Ressources Humaines, est invité à :

- approuver le transfert partiel au Département du Parc Départemental de l'Equipement au 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément aux dispositions du rapport,
- créer les 8,0 postes de fonctionnaires,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-après et tous les actes correspondants :
  - la convention de transfert du Parc Départemental de l'Equipement,
  - la convention relative à la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers en application de l'article 10 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2010.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.5

**DPAE/2010/408**

**OBJET :**

**PARTENORD HABITAT : DEMANDE D'EXTENSION DE 60 MILLIONS D'EUROS DE LA GARANTIE GLOBALE DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par décision du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a accordé une extension de garantie de 70 millions d'Euros à PARTENORD Habitat portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 € pour le remboursement des emprunts que celle-ci est susceptible de contracter auprès de divers organismes prêteurs pour le financement des opérations de construction et d'acquisition-amélioration dans le Département du Nord.

Le solde disponible de cette garantie s'élève maintenant à 7 871 939,38 €.

Compte tenu du solde disponible de cette garantie et des projets en cours, il est nécessaire de l'augmenter de 60 millions d'Euros.

Depuis sa création, le volume global des garanties accordées à PARTENORD Habitat, pour les opérations de construction et d'acquisition-amélioration, s'élève donc à 936 020 577,57 €.

L'encours des emprunts, pour la construction et l'acquisition-amélioration, souscrits par PARTENORD Habitat s'élève à 427 222 956,47 € au 31 décembre 2009.

Les sommes nécessaires pour assurer éventuellement l'engagement de la garantie seraient prélevées sur le produit

net des impositions directes, inscrit chaque année au budget départemental. La garantie ne jouerait qu'en cas de carence de PARTENORD Habitat.

Le taux et la durée d'amortissement des emprunts seront ceux règlementairement en vigueur au moment de la signature des contrats.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'extension de 60 millions d'Euros de la garantie globale, portant le montant disponible à 67 871 939,38 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec PARTENORD Habitat, et tout document relatif à l'extension et l'attribution de cette garantie globale.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

✓ parts d'emprunts des organismes de construction :	876 589 438,50 €
✓ parts d'emprunts et de prise de participation des autres organismes :	205 550 500,85 €

A cette date, le capital restant dû de la dette garantie se monte à 684 420 100,41 €.

Le tableau joint au présent rapport et annexé au Budget 2010 porte ventilation, par organisme bénéficiaire, de ces chiffres ainsi que des annuités d'amortissement correspondantes à échoir en 2010.

Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, du décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 et de l'article L.3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncent que le montant total des annuités d'emprunts garantis à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette départementale et diminué du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties accordées ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget départemental.

A titre indicatif, le montant des annuités des emprunts garantis à échoir en 2010 est de 69 194 963,95 €, celui des annuités de la dette départementale de 132 887 986,90 € et celui des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2010 de 2 479 355 235,32 €.

En conséquence, le pourcentage établi pour l'année 2010 est de 8,15 %.

Il est précisé que le Département a dû faire face à ses engagements pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Coopératif au titre de la garantie de la Société d'Economie Mixte du Douaisis pour un

## N° 1.6

**dirFi/2010/457**

**OBJET :**

**GARANTIES DE TOUTES NATURES ACCORDEES  
PAR LE DEPARTEMENT : ANNUITES 2010**

Le Conseil Général a garanti des prêts à taux réduit consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat ainsi que des emprunts contractés auprès des organismes bancaires par PARTENORD Habitat, Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord, la Société Anonyme Habitat du Nord, les Sociétés Anonymes d'HLM et les Sociétés de Crédit Immobilier d'arrondissement, en vue de financer leurs programmes de construction dans le Département du Nord.

Il a accordé également sa garantie à divers organismes, présentant un intérêt départemental en vue de faciliter leurs opérations de crédit.

J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le total des emprunts contractés par les différents organismes bénéficiaires des garanties accordées se chiffre à 1 604 208 068,72 €. Le montant des fractions d'emprunt garanties atteint la somme de 1 082 139 939,35 € qui se décompose comme suit :

montant de 127 183,53 €.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines », est prié de bien vouloir donner acte de cette communication.

Le Conseil Général prend acte du rapport présenté sur les garanties de toutes natures accordées par le Département (annuités 2010).

## N° 1.7

**DIRFI/2010/807**

**OBJET :**

**OGEC DU COLLEGE PRIVE COMMUNAUTAIRE  
DE VILLENEUVE D'ASCQ  
DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIE SUITE  
A UNE RENEGOCIATION DE PRET POUR UN EMPRUNT  
DE 256.000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT DU NORD**

Le Conseil Général du Nord, par sa délibération du 8 juin 1998, a accordé la garantie départementale à l'OGEC du collège privé communautaire de VILLENEUVE D'ASCQ pour la souscription d'un emprunt de 2 900 000 francs, soit 442 102 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Flandre pour financer la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Le conseil d'administration de l'OGEC, par sa délibération du 22 mars 2010, a donné mission au chef d'établissement de lancer une comparaison des offres de prêt de différentes banques pour la reprise du solde de ce prêt et des frais de remboursement anticipé.

La proposition du Crédit du Nord permettrait une économie globale de 16 000 €. Les conditions de prêts sont les suivantes.

	Emprunt initial Caisse d'Épargne	Emprunt renégocié Crédit du Nord
Montant initial emprunté	442 102 €	
Nouveau montant emprunté (solde + indemnités)		256 000 €
Durée initiale conservée	240 mensualités (20 ans)	
Durée restante	102 mensualités	102 mensualités (8 ans et 6 mois)
Taux fixe	5,65 %	3,00 %
Mensualité courante	3 078,74 €	2 846,51 €
Garantie	Conseil Général 100 %	Conseil Général 100 %

L'OGEC du collège privé communautaire de VILLENEUVE D'ASCQ sollicite le transfert de la garantie départementale sur ce nouvel emprunt.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- de transférer la garantie du Département, accordée

le 8 juin 1998, pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 900 000 Francs, soit 442 102 euros que l'OGEC du collège privé communautaire de VILLENEUVE D'ASCQ a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne sur l'emprunt de 256 000 € que l'OGEC a renégocié auprès du Crédit du Nord aux conditions suivantes.

	Emprunt initial Caisse d'Épargne	Emprunt renégocié Crédit du Nord
Montant initial emprunté	442 102 €	
Nouveau montant emprunté (solde + indemnités)		256 000 €
Durée initiale conservée	240 mensualités (20 ans)	
Durée restante	102 mensualités	102 mensualités (8 ans et 6 mois)
Taux fixe	5,65 %	3,00 %
Mensualité courante	3 078,74 €	2 846,51 €
Garantie	Conseil Général 100 %	Conseil Général 100 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son

représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'OGEC du collège privé communautaire de VILLENEUVE D'ASCQ, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit du Nord, en qualité de garant.

N° 1.8

**DirFi/2010/810**

**OBJET :**

**ASSOCIATION POUR L'ANIMATION  
L'AIDE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE  
DES PERSONNES INADAPTEES (A.A.A.S.P.P.I)  
MODIFICATION DE LA DATE D'ECHEANCE  
DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT GARANTI  
PAR LE DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION  
DU FOYER DE VIE A AUBERCHICOURT**

Le Conseil Général du Nord, par sa délibération du 23 mai 2005, a accordé la garantie départementale à l'Association pour l'Animation, l'Aide Sociale et Professionnelle des Personnes Inadaptées (A.A.A.S.P.P.I) pour la souscription des deux emprunts suivants pour financer la construction et l'équipement du foyer de vie d'Auberchicourt :

- ✓ un emprunt PLS de 3 730 733 € auprès du Crédit Foncier de France,
- ✓ un emprunt de 550 000 € auprès de la banque Scalbert Dupont.

Le foyer de vie occupationnel d'AUBERCHICOURT, pouvant accueillir 65 personnes dont 2 en accueil d'urgence, 4 en accueil temporaire et 5 en accueil de jour, a ouvert ses portes en janvier 2007 (ouverture initiale prévue : septembre 2006).

Compte tenu du retard d'occupation des places de six mois, l'A.A.A.S.P.P.I a rencontré des difficultés de trésorerie

pour le paiement de son échéance de prêt. L'échéance actuelle est fixée au 30 juin, elle est régulièrement reportée au 30 décembre depuis le début du remboursement du prêt.

L'AAASPPI a sollicité auprès du Crédit Foncier de France et auprès du Conseil Général, la possibilité de décaler officiellement l'échéance du prêt au 30 décembre de chaque année.

La structure est désormais entièrement occupée et peut rembourser son emprunt.

Le Conseil Général et le Crédit Foncier de France ont répondu favorablement à la demande du paiement de l'échéance au 30 décembre. Toutefois, l'organisme bancaire sollicite une nouvelle délibération du Conseil Général confirmant l'attribution de la garantie départementale.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- de confirmer et de réitérer sa garantie, accordée par délibération du 23 mai 2005, à hauteur de 100 % à l'Association pour l'Animation, l'Aide Sociale et Professionnelle des Personnes Inadaptées (A.A.A.S.P.P.I) pour le remboursement de l'emprunt n° 3806657L souscrit auprès du Crédit Foncier de France pour la construction d'un foyer de vie à AUBERCHICOURT.

Les conditions de remboursement réaménagées sont les suivantes.

	Emprunt PLS Crédit Foncier de France n° 38006657L
Montant réaménagé Capital restant dû au 30 juin 2009 reporté au 30 décembre 2009	3.357.659,60 €
Date des échéances	30 décembre de chaque année à compter du 30 décembre 2009
Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance modifiée sur le contrat	30 décembre 2010
Durée du prêt réaménagé	27 ans à compter du 30 décembre 2009
Date d'extinction	30 décembre 2036
Taux d'intérêt	Taux indexé sur le taux de rémunération du livret A (2,80 % sur un taux de rémunération du livret A à 1,25 %)
Intérêts intercalaires du 30 juin au 30 décembre 2009	A régler en 6 fractions égales de janvier 2010 à juin 2010
Garantie	Conseil Général 100 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment l'avenant au contrat de prêt à intervenir avec l'A.A.A.S.P.P.I et le Crédit Foncier de France, en qualité de garant.

N° 1.9

**DirFi/2010/731**

**OBJET :**

**REMISES GRACIEUSES DE CREANCES  
DEBITEURS DECEDES**

Le Département a accordé un ou plusieurs prêts d'Honneur à chacun des débiteurs suivants :

- Mademoiselle Laëticia B., pour un montant de 1 500 euros au titre de l'année académique 2004-2005, décédée le 12 février 2009 ;
- Monsieur Aimé L., pour un montant de 9 000 francs, soit 1 372,04 euros au titre de l'année académique 1987-1988, décédé le 10 septembre 1991 ;
- Monsieur David P., pour un montant de 9 000 francs, soit 1 372,04 euros au titre de l'année académique 1987-1988, décédé le 21 décembre 1992 ;
- Mademoiselle Helen P., pour un montant de 4 500 euros au titre des années académiques 2006-2007, 2007-2008 et 2009-2010, décédée le 7 mars 2010.

Il est demandé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines d'accorder la remise gracieuse de ces dettes aux héritiers et ayant droits.

N° 1.10

**DGC/2010/804**

**OBJET :**

**RAPPORT DE DM1 2010  
RESSOURCES HUMAINES**

Pour mémoire, les dépenses inscrites au Budget Primitif 2010 au titre des Ressources Humaines s'élevaient à 351 214 193,32 euros, et les recettes à 930 000 euros. Après plusieurs mois d'exercice budgétaire, plusieurs mesures d'ajustements s'avèrent nécessaires.

Deux séries de mesures ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de cette Décision Modificative.

Des mesures relatives aux effectifs : l'objectif de stabilité des effectifs des agents permanents du Département est maintenu. Néanmoins, des mesures d'ajustement sont à envisager afin de prendre en compte des éléments nouveaux qui se répercutent sur les effectifs de la collectivité : reprise du personnel de l'association de Téléalarme, réussite aux concours et examens des agents du Département, avancements, promotions, recrutements ...

Des mesures spécifiques : dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, des mesures sont envisagées afin d'ajuster et d'optimiser la répartition des crédits existants notamment dans le domaine de la formation des agents des collèges. En outre, les effets financiers de la campagne de

vaccination contre la grippe A (H1N1) sont à prendre en compte dans cette Décision Modificative.

Des crédits supplémentaires pour un montant de 2 019 000 euros sont inscrits dans cette Décision Modificative et permettent de compléter les crédits du Budget primitif 2010.

En outre une inscription de 450 000 euros de recettes supplémentaires est demandée à l'occasion de cette Décision Modificative et viennent s'ajouter aux 930 000 euros du Budget Primitif 2010.

#### **I – MESURES RELATIVES AUX EFFECTIFS :**

Depuis plusieurs années, les effectifs ont considérablement augmenté du fait des transferts de compétences des services de l'Etat (agents TOS, DDE ...) vers ceux du Département. Depuis 2009, l'objectif consiste à stabiliser les effectifs permanents de la collectivité, et à n'envisager aucune création nette de postes dans le cadre de l'évolution des services, à l'exception d'engagements déjà formalisés, et de mesures ponctuelles.

Dans ce cadre de stabilisation des effectifs du Département, seules des créations de postes et transformations de postes limitées en nombre sont reprises dans ce document budgétaire.

#### **1) – Reprise des agents de l'association de Téléalarme :**

En octobre 1986, le service de Téléalarme a été créé à l'initiative du Département afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées du Département. Ce service a été géré depuis par l'Association pour la Téléalarme du Nord (ATN).

Le 29 juin 2009, l'Assemblée Plénière a autorisé la reprise de cette activité par le Département (délibération DSPAPH/2009/1027), ainsi que celle des personnels de l'Association dans les effectifs.

De ce fait, il est, ainsi, proposé à l'Assemblée Départementale la création des postes suivants, jusqu'à la reprise de l'activité de téléalarme par le délégataire de service public.

- 8 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste d'agent de maîtrise principal.
- 1 poste de rédacteur chef.

Le coût des rémunérations de ces 12 agents sur l'exercice budgétaire 2010 est estimé à 200 000 euros. Une inscription supplémentaire de ce montant est sollicitée dans le cadre de cette Décision Modificative.

#### **2) Création d'un poste de Directeur de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé :**

Auprès du Directeur Général Adjoint chargé de l'Action

Sociale, l'agent aura en charge l'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'exclusion et promotion de la santé déclinées au travers du Plan Départemental d'Insertion, du Plan d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le suivi de ces politiques implique que l'agent qui sera recruté soit un cadre expérimenté de haut niveau. En effet, l'agent exercera la responsabilité de traduire en objectifs, programmes d'actions et procédures de travail, les missions confiées par la loi au Département. L'agent qui occupera ces fonctions devra justifier d'une bonne connaissance des politiques sociales, du contexte institutionnel, des réseaux partenariaux et de l'environnement social du Département.

Par ailleurs, il devra bénéficier d'une technicité approfondie dans la mise en œuvre des politiques d'insertion, de santé et de logement des personnes défavorisées. Il proposera des modalités et outils de suivi des objectifs et des programmes relevant de son domaine d'activité.

L'agent qui occupera cet emploi sera recruté dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de titulaires de la fonction publique territoriale ou de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude, il sera recruté par voie contractuelle, conformément à l'article 3-alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, l'agent qui occupera ces fonctions devra justifier d'une expérience significative dans le domaine des politiques sociales départementales.

Sa rémunération mensuelle brute sera fixée, en fonction de sa formation et de son expérience sur la base d'un indice brut compris entre 528 et 966. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent à son grade et à sa fonction.

Il est donc proposé la création d'un poste permanent de Directeur de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé. Les crédits inscrits lors du budget 2010 permettent de financer cette mesure.

### **3) Transformations de postes :**

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures proposées, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements, des promotions ou des intégrations), il est proposé :

- la création de 103 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 90 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

## **II- MESURES SPECIFIQUES :**

### **1) Dispositif d'indemnisation des personnels du Département réquisitionnés dans le cadre de la grippe A (H1N1) :**

Entre le 12 novembre 2009 et le 30 janvier 2010, de nombreux agents du Département ont été réquisitionnés afin de participer à la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1). Ces réquisitions de personnel du Département se sont réalisées sur le temps de travail de ces

agents, mais aussi dans certains cas sur leur temps personnel. La circulaire du 22 mars 2010 (NOR : IOCK1000546C) a défini les modalités d'indemnisation des participants de cette campagne de vaccination. Il en résulte que le Département du Nord peut prétendre à un remboursement de la part de l'Assurance Maladie de l'ordre de 450 000 euros.

Ce remboursement indemnise le Département du temps consacré par ses agents réquisitionnés tant pendant leurs horaires de travail normaux, que pendant leur temps personnel. Dans le cas de la réquisition de personnel pendant leur temps personnel, la collectivité est tenue d'indemniser elle-même ses agents aux tarifs définis par la circulaire.

Dans le cadre de la DM1-2010, une recette de 450 000 euros a donc été inscrite afin de prendre en compte le remboursement que le Département sollicitera auprès de l'Assurance Maladie au titre de cette campagne de vaccination.

### **2) Autorisation d'engagement pluriannuel relative à la formation du personnel des collègues :**

Le 2 juillet 2007, le Conseil Général a autorisé (rapport TOS/2007/799) une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant sur la formation des agents TOS. Les grands axes de formation portaient sur la restauration scolaire, les techniques d'entretien général dans le respect du développement durable et la sécurité (formation aux premiers secours, habilitations électriques).

Afin de tenir compte d'un changement d'appellation des ex personnels TOS, et des capacités de formations effectivement constatées, l'autorisation d'engagement pluriannuel 07P0099 aura pour libellé « Formation des Agents des Collèges ». Les crédits affectés à l'enveloppe 07P0099 et à son opération sont réduits de 456 118 euros et ramenés à hauteur des engagements actuels soit 123 882 euros.

Par ailleurs et pour poursuivre la mise en œuvre de cette politique, dans le cadre des crédits votés, il est demandé la création d'une nouvelle enveloppe 10P0099 ainsi que d'une nouvelle opération « Formation des Agents des Collèges » pour un total de 246 118 euros répartis de la façon suivante :

- 125 118 euros pour l'année 2010.
- 121 000 euros pour l'année 2011.

### **3) Rémunération des conseillères conjugales et familiales :**

La délibération en date du 5 juillet 2004 a fixé la rémunération des conseillères conjugales et familiales entre les indices 372 et 479.

Eu égard aux fonctions exercées par les intéressées, notamment par rapport aux autres agents des filières sociale et médico-sociale, il est proposé de fixer une fourchette de rémunération comprise entre les indices bruts 372 et 542.



#### 4) Crédits supplémentaires :

En fin d'exercice budgétaire 2009, des dépenses envisagées pour un montant de 1 900 000 euros n'avaient pas été réalisées. Elles portaient notamment sur des rappels de primes et cotisations URSSAF.

Ces dépenses vont être engagées sur l'exercice budgétaire 2010. De ce fait, il est demandé à l'Assemblée Plénière 1 900 000 euros de crédits supplémentaires en dépenses sur cette Décision Modificative.

#### 5) Subvention au Comité des Œuvres Sociales

Pour faire face à un déficit temporaire de trésorerie lié à des prêts logements qu'il a engagés, le Comité des Œuvres Sociales est susceptible de bénéficier d'une subvention complémentaire du Département pour couvrir la période concernée. Les crédits nécessaires à cette subvention sont proposés à hauteur de 250 000 euros.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Gérard BOUSSEMARY indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 2.1

DLES/2010/477

#### OBJET :

**DELIBERATION-CADRE RELATIVE AU CONTENU ET AUX CRITERES DE FINANCEMENT DES ACTIONS MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION AU TITRE DE L'INTERVENTION SOCIALE GLOBALE, DE L'INTERVENTION SOCIALE SPECIFIQUE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

La Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1<sup>er</sup> juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Conscient de l'enjeu du RSA et de la lutte contre les exclusions, le Département du Nord a construit le PDI et le Pacte Territorial pour l'Insertion avec l'ensemble de ses partenaires associatifs et institutionnels.

La nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et le Département introduite par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a conduit le Département à définir le périmètre de l'insertion sociale vers l'emploi.

L'insertion sociale vers l'emploi intègre la résolution de l'ensemble des problématiques qui constituent des freins à une disponibilité à la recherche d'emploi. Cette insertion sociale vers l'emploi peut ainsi se traduire par de nouvelles actions proposées par les partenaires du Département, validées par les Commissions Territoriales d'Insertion et prescrites dans le cadre du Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Chaque opérateur doit s'assurer, lors de la prescription des actions, que l'allocataire a fait valoir l'intégralité de ses droits sociaux.

Les propositions d'actions au Département du Nord s'articulent autour de 3 types d'intervention :

- 1- une intervention sociale globale :** mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion.
- 2- une intervention sociale spécifique :** une démarche destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi (garde d'enfant, mobilité « matérielle », surendettement, expulsion...).
- 3- une démarche de Développement Social Local :** des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs : solidarité, équité, respect mutuel, participation des habitants, coopération/mutualisation des compétences et des moyens.

Ces trois thèmes sont définis dans le Programme Départemental d'Insertion du Département du Nord et dans le Pacte Territorial pour l'Insertion. Ils seront déclinés dans les Plans Locaux de Développement de l'Insertion (PLDI) sur les 8 territoires en tenant compte de leur spécificité et des besoins des allocataires du RSA concernés par le dispositif d'insertion sociale vers l'emploi.

Le Département du Nord peut solliciter le Fonds Social Européen (FSE) pour accompagner les opérations d'insertion déclinées dans les Plans Locaux de Développement de l'Insertion (PLDI) sur l'Objectif compétitivité régionale et emploi – Axe 3 – Mesure 3.1 – Sous mesure 313.

L'objet du présent rapport est de déterminer le contenu

ainsi que les critères de financement de chaque intervention. Grâce notamment aux analyses de l'observatoire départemental de l'insertion, ces modalités pourront faire l'objet d'une révision après un bilan des actions proposées, le cas échéant simultanément à l'adaptation annuelle du Programme Départemental d'Insertion à délibérer avant le 31 mars de chaque année, conformément à l'article L 263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **1. L'intervention sociale globale**

La coordination et l'analyse globale des projets du territoire se feront au sein de la Commission Insertion Sociale, émanation de la Commission Territoriale d'Insertion, animée par le Département. Cette instance aura comme mission l'élaboration d'un plan d'intervention sociale afin d'assurer la cohérence et la coordination des interventions auprès des usagers.

Issue de l'objectif du PDI « Organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi », cette intervention est mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés par un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion.

L'objectif général est de rendre l'allocataire disponible à la recherche d'un emploi.

### a). Contenu

#### *Objectifs opérationnels :*

L'intervention sociale globale est une démarche interactive qui s'appuie sur les objectifs fixés dans le cadre du CER pour aider la personne à réaliser des démarches de recherche d'emploi. Cette intervention s'appuie sur la méthodologie d'intervention sociale qui allie la relation d'aide à une technique propre d'intervention.

Elle procède d'une démarche volontaire dans le cadre d'un diagnostic et d'un projet partagés entre la personne et son « accompagnant ». La libre adhésion de la personne est recherchée ainsi que le respect de son rythme *dans les délais imposés par la loi*.

Les objectifs opérationnels consistent à :

- s'appuyer sur les potentialités de la personne et de son environnement pour l'aider à développer son autonomie et sa disponibilité vis-à-vis de la recherche d'emploi par une prise en charge globale de sa situation ;
- mobiliser sur la base du CER en lien avec le référent RSA, en plus de son intervention, l'ensemble des dispositifs (tant de droit commun que ceux financés par le Département dans le cadre du PDI) pouvant concourir à l'insertion sociale de l'allocataire et à la levée des freins diagnostiqués pour favoriser ses démarches d'insertion professionnelle ;
- rechercher la cohérence et la complémentarité des actions menées permettant la levée des freins à l'emploi en respectant les capacités à faire.

#### *Public et territoire d'intervention :*

L'intervention sociale globale est destinée aux allocataires du RSA en CER, cumulant des difficultés qui font obstacle à une démarche de recherche d'emploi. Le territoire de l'intervention est celui de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

La Direction Territoriale étudie la pertinence du territoire d'intervention au regard de la thématique traitée, du type d'action et de l'action des services sociaux du Département.

#### *Mode d'intervention :*

L'intervention sociale globale nécessite l'établissement d'une relation de confiance entre l'allocataire et l'intervenant.

Les interventions à domicile sont privilégiées afin de préserver la relation à l'usager dans son environnement.

Cette intervention doit être mise en œuvre par un travailleur social, sur un mode individualisé. Le curriculum vitae de « l'accompagnant » est à fournir à l'appui du dossier de candidature.

Elle peut également s'adosser à des actions collectives.

Le rythme de deux interventions mensuelles minimum est préconisé.

Le regroupement entre structures d'un même territoire pour mener l'action est possible dans le cas où cela permet de répondre aux problématiques du public. La pertinence et l'intérêt de ce regroupement doivent apparaître dans le projet pédagogique.

En cas de regroupement de structures, un porteur de projet devra être désigné. Lui seul pourra bénéficier du financement de l'action.

#### *Durée :*

La durée de l'action est fonction du CER.

#### *Modalités d'évaluation :*

L'évaluation est individuelle.

Chaque opérateur devra mettre en place un comité de pilotage par action avec pour objectif de montrer la pertinence de l'action vis-à-vis des besoins du public, le bilan de l'action menée, les points positifs et les points à améliorer. Ce comité de pilotage devra prévoir la participation des allocataires.

Un bilan au 31 décembre de l'année sera transmis au plus tard le 30 juin de l'année suivante au Pôle de lutte contre les exclusions et promotion de la santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire.

Ce bilan devra faire état des personnes accompagnées dans le cadre de l'intervention sociale globale, de l'évolution des parcours d'insertion sociale vers l'emploi et des freins levés.

Le CER sera, notamment, un des outils de suivi et d'évaluation de l'intervention. Il sera fait en lien avec la personne entrée dans l'action, le référent RSA et « l'accompagnant ».

b). Critères de financement

Le financement prendra la forme d'un forfait annuel de 42 000 € correspondant à l'accompagnement par an en file active permanente, de 35 allocataires ou foyers, selon la composition du foyer et le projet contenu dans le Contrat d'Engagements Réciproques.

## 2. Une intervention sociale spécifique

Cette intervention s'inscrit dans l'objectif du PDI intitulé « Etre en mesure de proposer un accompagnement social ponctuel et thématique pour lever les freins à une disponibilité à l'emploi ».

Les objectifs généraux consistent à :

- construire une réponse spécifique à la levée du ou des freins complémentaire de l'offre existante préalablement identifiée par le référent RSA dans le cadre des différents plans : PDALPD, Plan santé mais aussi du droit commun ;
- aider la personne de façon ponctuelle à la résolution d'une difficulté identifiée comme passagère et/ou spécifique constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- mettre en œuvre avec l'allocataire du RSA la levée du frein faisant obstacle à son insertion sociale vers l'emploi.

a). Contenu

*Objectifs opérationnels par thème :*

L'intervention sociale spécifique est une démarche interactive qui s'appuie sur les objectifs fixés dans le cadre du CER pour aider la personne à surmonter une ou des difficultés passagères et/ou spécifiques constituant un ou des freins à une démarche de recherche d'emploi.

Elle procède d'une démarche volontaire dans le cadre d'un diagnostic et d'un projet partagés entre la personne et son « accompagnant ». La libre adhésion de la personne est recherchée ainsi que le respect de son rythme *dans les délais imposés par la loi*.

Les objectifs opérationnels consistent à :

- s'appuyer sur les potentialités de la personne et de son environnement pour l'aider à développer son autonomie et sa disponibilité vis-à-vis de la recherche d'emploi ;
- rechercher la cohérence et la complémentarité des actions menées permettant la levée des freins à l'emploi en respectant les capacités à faire.

Elle est complémentaire de l'offre existante dans les thématiques suivantes : santé, logement, mobilité, remobilisation personnelle vers l'emploi et lutte contre l'illettrisme.

➤ Déclinés en matière de santé, les objectifs opérationnels sont de :

- réaliser un diagnostic médico-social ou médico-psychologique prenant en compte les potentialités, demandes et besoins de l'allocataire. Ce diagnostic allie divers intervenants du champ social et médical dans une perspective de travail pluridisciplinaire ;
- partager ce diagnostic avec la personne, décliner avec elle l'objectif à atteindre pour lever les freins à l'insertion sociale vers l'emploi et mettre en place un plan d'accompagnement santé. La thématique santé comprend les actions favorisant l'estime de soi, le bien-être.

➤ Concernant le logement, il s'agit de :

- réaliser un diagnostic permettant de définir, en fonction de la problématique logement détectée, le type d'accompagnement à proposer ;
- construire le parcours avec l'allocataire avec pour objectif l'autonomie de la personne ;
- coordonner l'intervention logement avec les interventions des autres acteurs locaux ;
- proposer dans le cadre du Plan Local de Développement de l'Insertion des actions logement subsidiaires par rapport au FSL, du type : outillothèque, boutique de l'habitat, auto-réhabilitation légère.

➤ La thématique mobilité comprend les objectifs opérationnels suivants :

- créer les conditions pour amener la personne à régler ses difficultés liées à la mobilité ;
- lutter contre l'isolement ;
- aider la personne à mieux appréhender son environnement.

➤ Les objectifs opérationnels de la remobilisation personnelle vers l'emploi consistent à :

- remobiliser les personnes en perte de repères liés au travail et dévalorisées quant à leurs potentialités et savoir-faire ;
- aider la personne à construire des perspectives personnelles et professionnelles.

➤ En matière de lutte contre l'illettrisme, il s'agit d'amener la personne à intégrer des actions de droit commun en prenant en compte les compétences qu'elle a développées pour être autonome dans son quotidien.

La prise en compte de la personne est individuelle et recherche l'autonomie de celle-ci face à l'ensemble des difficultés observées.

La libre adhésion de la personne et son engagement sont recherchés ainsi que le respect de son rythme dans les délais fixés par la loi.

*Public et territoire d'intervention :*

L'intervention sociale spécifique s'adresse aux

allocataires du RSA en CER qui rencontrent une difficulté identifiée comme passagère ou spécifique constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi.

Le territoire d'intervention est celui de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

La Direction Territoriale étudie la pertinence du territoire d'intervention au regard de la thématique traitée et du type d'action.

#### *Mode d'intervention :*

Les actions proposées peuvent être organisées sur un mode individuel et/ou collectif. Les interventions à domicile sont préconisées afin de privilégier la relation à l'usager dans son environnement.

La qualification des intervenants dans le champ social et médico-social ainsi que les compétences mises en œuvre doivent être clairement identifiées. Le CV de « l'accompagnant » est à fournir à l'appui du dossier de candidature.

Pour les actions de remobilisation personnelle vers l'emploi, il est fortement préconisé qu'au cours de l'action un lien avec le monde du travail soit mis en place, afin de renforcer l'information des personnes.

Plusieurs orientations vers des champs d'activité professionnelle doivent être proposées.

Le regroupement entre structures d'un même territoire pour mener l'action est possible dans le cas où cela permet de répondre aux problématiques du public. La pertinence et l'intérêt de ce regroupement doivent apparaître dans le projet pédagogique.

En cas de regroupement de structures, un porteur de projet devra être désigné. Lui seul pourra bénéficier du financement de l'action.

#### *Durée :*

La durée d'une intervention s'inscrit dans la durée du CER par période trimestrielle en fonction du besoin.

#### *Modalités d'évaluation :*

L'évaluation est individuelle.

Chaque opérateur devra mettre en place un comité de pilotage par action avec pour objectif de montrer la pertinence de l'action vis-à-vis des besoins du public, le bilan de l'action menée, les points positifs et les points à améliorer. Ce comité de pilotage devra prévoir la participation des allocataires.

Un bilan au 31 décembre de l'année sera transmis au Pôle de lutte contre les exclusions et promotion de la santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire.

Ce bilan devra faire état des personnes ayant fait l'objet d'une intervention sociale spécifique, du type d'intervention mobilisée et de sa durée.

Il devra permettre d'identifier les réponses apportées et de fait les freins levés.

#### b). Critères de financement

##### *Suivi individuel :*

Compte tenu de la nécessaire qualification des intervenants (professionnels de santé médico-sociaux ou médico-psychologique pour la santé, compétences en matière d'accompagnement logement etc.), le financement des actions prend la forme d'un financement forfaitaire annuel de 40 000 euros pour l'accompagnement par an, en file active permanente de 40 allocataires ou foyers, selon la composition du foyer et selon le projet contenu dans le Contrat d'Engagements Réciproques.

##### *Intervention collective :*

Les autres actions sont financées par action selon les conditions suivantes :

- intervention : 5 euros par heure collective par allocataire
- temps de préparation : 4 euros par allocataire
- temps de mobilisation individuelle des allocataires : 4 euros par allocataire

### **3. Les actions dans une démarche de développement social local**

Conformément au Programme Départemental d'Insertion adopté le 18 janvier 2010, la démarche de développement social local, destinée à renforcer le lien social, est à la fois une notion transversale à l'ensemble des démarches engagées et une dynamique partenariale territoriale.

Les éléments constitutifs de cette démarche s'inscrivent sur la base d'un partage d'un même système de valeurs qui sont la solidarité, l'équité, le respect mutuel, avec la participation des habitants, et la coopération/mutualisation des compétences et des moyens des partenaires du territoire.

Les objectifs généraux consistent à :

- rendre les allocataires du RSA acteurs d'un projet autour d'enjeux collectifs dans une démarche de développement des territoires ;
- créer une dynamique qui provoque un changement durable de la situation des habitants ;
- répondre à un besoin individuel qui s'inscrit dans un enjeu collectif.

#### a). Contenu

##### *Objectifs opérationnels par thème :*

L'ambition du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion est de lever les freins à l'emploi en articulant au mieux l'intervention individuelle, le projet collectif et le projet d'un territoire.

Les objectifs opérationnels consistent à :

- amener à la prise de conscience des capacités à agir ;
- valoriser et développer les compétences ;
- promouvoir la citoyenneté ;
- proposer la mise en place d'une animation et d'une

coordination territoriale d'acteurs dans l'objectif d'une réelle participation des allocataires du RSA aux instances décisionnelles du PDI ;

- partager des valeurs sociales et citoyennes, des règles de vie en partant de pratiques collectives partagées (sportives, culturelles ou toute autre thématique qui participerait de la même démarche) en vue de faciliter l'insertion sociale des allocataires du RSA ;
- faciliter le retour ou l'accès à l'emploi en permettant de s'inscrire, en partant des centres d'intérêt des allocataires, dans un projet professionnel et/ou de bénéficier d'une formation en lien avec d'autres partenaires ;
- valoriser la culture comme levier d'insertion sociale en permettant l'accès à la culture, l'expression culturelle des publics et la sensibilisation des acteurs sociaux.

#### *Public et territoire d'intervention :*

Le développement social local s'adresse aux allocataires du RSA en CER, cumulant des difficultés qui font obstacle à une démarche de recherche d'emploi.

La recherche d'une mixité de public est requise, en raison de l'approche transversale et territoriale de la démarche de développement social local.

Le développement social local doit intégrer la notion de territoire de vie, notion de proximité. Le territoire d'intervention peut être variable, mais il nécessite une identification précise (par exemple l'immeuble, le quartier, la commune).

La Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale étudie la pertinence du territoire d'intervention au regard de la thématique traitée et du type d'action.

#### *Mode d'intervention :*

Le projet doit émerger des habitants et être construit par et avec eux. L'investissement des allocataires dans la construction d'un projet collectif doit être recherché. Les habitants doivent être mis au cœur des actions proposées.

Le projet doit intervenir en complémentarité avec des actions déjà existantes sur le territoire, à l'appui d'un diagnostic territorial.

Il peut donner lieu à une création ou production collective.

Le projet doit s'appuyer sur une stratégie de développement local. A ce titre, l'association des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale à la construction des projets et à leur suivi doit être favorisée.

Le projet doit privilégier et valoriser l'action des bénévoles. Les actions ne doivent toutefois pas être portées que par des bénévoles. L'encadrement de l'action par un professionnel est requis.

Le regroupement entre structures d'un même territoire pour mener l'action est possible dans le cas où cela permet de répondre aux problématiques du public. La pertinence et l'intérêt de ce regroupement doivent apparaître dans le projet pédagogique.

En cas de regroupement de structures, un porteur de projet devra être désigné. Lui seul pourra bénéficier du financement de l'action.

#### *Durée :*

Les projets et actions menés dans une démarche de développement social local s'inscrivent dans la durée.

#### *Modalités d'évaluation :*

Chaque opérateur devra mettre en place un comité de pilotage par action avec pour objectif de montrer la pertinence de l'action vis-à-vis des besoins du public, le bilan de l'action menée, les points positifs et les points à améliorer. Ce comité de pilotage devra prévoir la participation des allocataires.

L'évaluation prévoit :

- la valorisation du projet dans lequel l'allocataire est acteur dans le CER ;
- la construction d'une auto-évaluation participative au fil de l'action ;
- un rendu des créations ou productions ;
- l'utilisation de la grille « Conditions favorables au développement social local » pour qualifier l'action.

#### b). Critères de financement

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des charges de personnel. La recherche d'autres cofinancements par l'opérateur sera souhaitée dans le but de renforcer la dimension développement local du projet.

Le financement du Département est plafonné à 30 000 euros par an.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le contenu et les critères de financement des actions proposées dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion au titre de l'intervention sociale globale, de l'intervention sociale spécifique et du développement social local.

## **N° 2.2**

### **DLES/2010/500**

#### **OBJET :**

#### **PDI : MODALITES D'INTERVENTION ET DE FINANCEMENT DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour objectif de permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver des habitudes de vie et de favoriser l'acquisition et le développement de compétences valorisables sur le marché du travail. Ils constituent souvent une porte d'entrée et l'opportunité d'une première étape dans un parcours d'insertion vers l'emploi.

Dans le cadre du Programme Départemental

d'Insertion 2005-2010, le Département du Nord finançait 165 Ateliers et Chantiers d'Insertion selon les modalités suivantes :

- o un financement direct de l'encadrement technique dans le cadre des Programmes Territoriaux d'Insertion, à raison d'un encadrant technique pour deux équipes de 10 salariés en insertion, conformément à la délibération du 5 décembre 2005 ;
- o un financement indirect par l'intermédiaire des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dans le cadre de leur subvention départementale ;
- o une partie des contrats aidés qui alimentent les structures, en complément des contrats aidés non-marchands financés par l'Etat.

Le nouveau PDI adopté le 18 janvier 2010 dans le cadre de la mise en œuvre du RSA et du recentrage du Département sur l'insertion sociale vers l'emploi confirment le rôle et la place des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'objet du présent rapport est de fixer les modalités d'intervention et de financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion dans le cadre du nouveau Programme Départemental d'Insertion.

### **1) Modalités d'intervention des Ateliers et Chantiers d'Insertion.**

Les ACI accueillent des personnes éloignées de l'emploi. Parmi celles-ci, certaines sont allocataires du RSA, d'autres sont demandeurs d'emploi et perçoivent l'Allocation Spécifique de Solidarité ou l'Allocation Adulte Handicapé, enfin, des demandeurs d'emploi de longue durée non titulaires de minima sociaux accèdent également aux ACI. La dimension pour partie commerciale de l'activité des structures, ainsi que la variété des postes à pourvoir, requièrent le maintien d'une mixité des publics en parcours dans les ACI.

Ainsi, en accord avec les services de l'Etat (DIRECCTE, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), il est proposé une répartition du public accueilli en ACI de la manière suivante :

- 1/3 de personnes allocataires du RSA signataires d'un Contrat d'Engagements Réciproques (recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi financé par le Département) ;
- 1/3 de personnes allocataires du RSA signataires d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi financé par l'Etat) ;
- 1/3 d'autres publics (recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi financé par l'Etat).

L'objectif sera, pour les allocataires en CER, de pouvoir être réorientés, à terme, vers une insertion professionnelle pour la signature d'un PPAE avec Pôle Emploi.

### **2) Modalités de financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion.**

Le Département s'engage dans le financement direct des ACI dans le cadre des crédits déconcentrés à l'échelle des Commissions Territoriales d'Insertion et dans la limite des enveloppes disponibles, au titre de l'encadrement technique.

Afin de financer cet encadrement technique, le Département apporte une aide financière aux associations et communes porteuses à hauteur de :

- 47 567 € pour les éducateurs spécialisés, assistants sociaux, animateurs socioéducatifs, conseillères en économie sociale et familiale ;
- 41 626 € pour les éducateurs techniques, moniteurs éducateurs et animateurs socioculturels ;
- 37 102 € pour les non diplômés.

Cette aide financière comprend le coût du poste d'encadrant technique ainsi que, éventuellement, d'autres chargées liées à l'activité de l'atelier ou du chantier d'insertion. Ces montants sont plafonnés et versés au titre de l'encadrement technique de deux équipes de 10 personnes, travaillant chacune 26 heures par semaine. Dans la mesure où les personnes non allocataires du RSA peuvent conclure des CAE de 24 heures, la subvention sera calculée au prorata temporis du nombre d'heures par contrat.

Par ailleurs, le Département intervient également auprès des ACI par le biais de sa politique de soutien aux contrats aidés, et notamment à travers le financement du Contrat Unique d'Insertion (CUI) non-marchand que constitue le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, pour les allocataires signataires d'un Contrat d'Engagements Réciproques.

### **3) Modalités d'évaluation**

Une évaluation permanente est élaborée de façon concertée avec les ateliers et chantiers d'insertion concernés. Les critères portent sur les places occupées et les publics accueillis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les modalités d'intervention et de financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion du Département.

#### **N° 2.3**

**DLES/2010/501**

**OBJET :**

**DELIBERATION-CADRE RELATIVE AU CONTENU  
ET AUX MODALITES DE FINANCEMENT  
DE L'INTERVENTION SOCIOPROFESSIONNELLE  
SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE (IOD)**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion donne priorité au retour à l'emploi des allocataires. En

effet, les personnes considérées comme proches de l'emploi sont orientées vers Pôle emploi, celles qui rencontrent des difficultés sociales empêchant momentanément leur entrée dans une dynamique d'insertion professionnelle sont orientées vers des dispositifs d'insertion sociale relevant du Département.

Le Département souhaite favoriser le développement des conditions nécessaires à la résolution des problématiques sociales rencontrées par les allocataires du RSA. L'insertion doit ainsi être considérée comme un processus global nécessitant un accompagnement social qui porte simultanément sur les problématiques d'emploi et sur les autres problématiques sociales.

Le Département du Nord a donc fait le choix de favoriser la continuité du lien entre insertion sociale et professionnelle en centrant son Programme Départemental d'Insertion autour de l'insertion sociale vers l'emploi.

Un travail a été mené avec les opérateurs financés au titre de l'insertion professionnelle pour proposer de nouvelles modalités d'intervention correspondant aux orientations du PDI.

Le programme IOD apporte depuis 2002 aux bénéficiaires du RMI parmi les plus défavorisés :

- un service d'accès et de maintien à l'emploi durable ;
- une résolution des problématiques sociales en lien direct avec l'emploi, en lien avec les travailleurs sociaux du Département.

Les associations porteuses de l'action sur le département ont donc adapté leur action à la nouvelle politique d'insertion. Le présent rapport a pour objet de déterminer les évolutions qui en découlent, en termes de public, de modalités d'intervention, et de financements.

## **1. Le public concerné par l'offre**

L'offre de service concerne des bénéficiaires du RSA signataires d'un Contrat d'Engagements Réciproques qui, suite à un diagnostic réalisé avec un référent RSA ou un travailleur social du Département, expriment à la fois :

- une demande d'emploi stable ;
- un cumul de difficultés sociales auxquelles l'offre de service de droit commun de Pôle Emploi ne peut pas répondre (problématique d'accès ou de maintien dans le logement, garde d'enfant(s), problèmes administratifs et judiciaires, santé, maîtrise des savoirs de base).

Il peut s'agir de personnes qui sont en première orientation, ou de personnes réorientées (via l'équipe pluridisciplinaire) suite à une première orientation professionnelle qui n'a pas permis d'aboutir favorablement.

Par ailleurs, les référents et les équipes IOD veilleront à ce que la part des publics les plus défavorisés soit majoritaire, notamment sur les critères de situation habituellement discriminants, tels que l'absence de diplôme et la durée d'inactivité ou d'ancienneté au RMI-RSA.

## **2. Les modalités d'intervention et objectifs**

### **2-1 Modalités d'intervention :**

#### **2-1-1 le social :**

Les modalités d'intervention précédentes proposaient déjà une mobilisation de ressources pour lever les freins à l'emploi, en lien avec les référents RSA et travailleurs sociaux du Département.

La nouvelle proposition poursuit et accentue ce travail dans les domaines :

- de la mobilité ;
- de la garde d'enfants ;
- de la maîtrise des savoirs de base ;
- de la santé ;
- et des problématiques administratives et judiciaires, en mobilisant des ressources au sein des entreprises et auprès des acteurs locaux, directement ou en lien avec les référents RSA, et en structurant les partenariats, en lien avec les services du Département.

En complément, les sites interviendront dorénavant sur le domaine du logement, en transposant cette fois la méthode d'intervention utilisée dans le domaine de l'emploi. Le logement et l'emploi sont en effet deux piliers fondamentaux et interdépendants de l'insertion pour lesquels il est indispensable de réduire les inégalités d'accès.

Il s'agira pour les opérateurs d'intervenir sur l'accès ou le maintien dans le logement selon les modalités suivantes :

Sur le volet « accès au logement », les organismes s'engagent à :

- capter des offres de logement « cachées » dans le parc privé ;
- mettre en relation les bailleurs avec les bénéficiaires du RSA en utilisant le contrat de travail à venir ou en cours comme argument de négociation ;
- soutenir la signature du bail ;
- sécuriser le professionnel et le bailleur par la solvabilisation de la candidature ; grâce à un contrat de travail durable et à temps complet.

Sur le volet « maintien dans le logement », les organismes utiliseront le contrat de travail durable, en cours ou à venir, pour négocier l'abandon d'une procédure d'expulsion, en lien avec les travailleurs sociaux du Département et les référents RSA.

#### **2-1-2 l'emploi**

Le Département et ses partenaires ont affirmé la nécessité et leur volonté de maintenir des perspectives d'emploi durable aux publics les plus en difficulté. Depuis 2004, ce sont près de 9 000 personnes qui ont bénéficié du programme et près de 3 500 qui se sont intégrées grâce à un emploi durable.

Le service continuera d'apporter :

- des propositions d'emploi avec du choix et une priorité au CDI temps complet ;
- un appui à l'entretien d'embauche ;
- un appui dans les discussions avec l'employeur (conditions de travail, horaires, formation au démarrage...);
- un suivi post embauche.

## 2-2 Objectifs quantitatifs :

3 objectifs quantitatifs sont fixés, par an et par site :

- 100 personnes accompagnées ;
- 25 sorties en emploi durable validées;
- 60 problématiques sociales résolues, dont 20 liées au logement.

Il est à préciser que ces objectifs sont prévus à titre expérimental pour 2010 et qu'une montée en charge peut être envisagée pour les années à venir en fonction des résultats obtenus et en fonction des ajustements éventuels du PDI.

## 3. Les financements

Les organismes porteurs de sites IOD bénéficieront d'un financement direct du Département à hauteur de 121 000 euros par an et par site dans le cadre de crédits déconcentrés, au titre du volet social de leur activité, et solliciteront le Fonds Social Européen (FSE) au titre de la prospection, de la mise en relation et du suivi de contrat sur le volet emploi.

## 4. L'évaluation

Une évaluation permanente est élaborée de façon concertée avec les opérateurs concernés. Les critères portent sur le nombre d'accompagnement, les sorties à l'emploi et le nombre de freins à l'emploi levés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le contenu et les modalités de financements de l'intervention socioprofessionnelle sur l'offre et la demande (IOD).

N° 2.4

**DLES/2010/756**

**OBJET :**

**EXPERIMENTATION DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES  
DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOLIDARITE  
LOGEMENT**

Par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006, a été adopté le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le FSL, outil financier essentiel à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent.

En 2009, le budget global du FSL s'est élevé à 20,34 millions d'euros. Le Département a contribué au financement du Fonds à près de 70 % (14 339 741 €). La compensation de l'Etat à hauteur de 4 851 721 €, porte la charge nette du Département à plus de 9,5 millions d'euros.

Durant cette année, 25 300 aides financières ont été accordées aux ménages en difficulté pour payer leur loyer, dépôt de garantie, factures d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone pour un montant total de 9 995 000 €.

Le FSL s'appuie aussi sur 42 opérateurs associatifs qui ont été financés pour accompagner plus de 9 481 ménages dans leur recherche de logement ou dans leur difficulté pour s'y maintenir (difficultés budgétaires, de comportement, ...).

Le 19 octobre 2009 une série d'évolutions réglementaires a été adoptée par le Conseil Général. Il s'agissait de mettre en conformité le règlement intérieur du FSL avec les nouveaux textes législatifs mais surtout d'adapter les aides aux évolutions des besoins de la population.

Les objectifs du Département sont triples :

- cohérence dans les interventions et les réponses apportées aux personnes ;
- équité de traitement des ménages ;
- élargissement des possibilités d'intervention pour aider les ménages les plus en difficulté.

Pour y parvenir, le Département a choisi de s'engager dans une démarche consultative auprès des acteurs du logement avec l'ambition d'améliorer continuellement le service rendu aux usagers.

C'est en respect de cette démarche que des propositions d'expérimentation travaillées dans le cadre du Comité Technique d'Harmonisation (CTH) ont reçu un avis favorable du Comité Directeur du FSL le 8 janvier 2010.

Ces propositions portent sur deux domaines dont le tableau de synthèse ci-joint précise les modalités :

La Gestion Locative Adaptée :

- redéfinition de la Gestion Locative Adaptée ;

L'accompagnement logement :

- la rémunération des diagnostics sociaux réalisés par les associations non suivis d'une mesure ;
- le cumul action collective et suivi individuel de l'accompagnement à la recherche de Logement.

Il est à noter que ces évolutions n'impliquent pas, dans le cadre de cette expérimentation de dépenses supplémentaires sur le budget du FSL.

Il est proposé dans un premier temps d'expérimenter ces évolutions réglementaires avant de décider une modification éventuelle du Règlement intérieur du FSL, afin de vérifier la pertinence des propositions et dans un second



temps d'évaluer précisément leurs impacts notamment financiers tant pour les opérateurs du FSL que pour le Département.

Les trois expérimentations seront mises en œuvre sur tout le territoire du Département du Nord durant l'année 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »,

- d'autoriser la mise en œuvre des expérimentations dans le cadre du FSL durant l'année 2010, telles que reprises dans le tableau ci-joint.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, un membre du Groupe Union Pour le Nord s'abstenant sur le 3/1.

Concernant le rapport 3/1, Monsieur René CHER souligne que le Groupe Communiste prend acte de la volonté départementale de placer enfin l'Etat devant ses responsabilités financières.

Monsieur CHER souhaite que l'Etat exerce ses missions régaliennes, mais craint que le Gouvernement profite de cette reprise en main des CIO pour supprimer massivement des postes. Il pense qu'une nouvelle rencontre avec les représentants du personnel, le Président et le Vice-Président est nécessaire.

Monsieur CHER souhaite connaître les modalités du désengagement du Département et exige que l'Etat assure effectivement ses devoirs envers les personnels. Il précise que le Groupe Communiste sera très attentif à l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Président répond qu'il sera également très attentif dans la mesure où il faut bien dissocier l'approche du Département et celle de l'Etat qui sont complètement différentes.

Monsieur le Président revient sur ces deux approches et souligne qu'il souhaite personnellement le maintien des 22 CIO du département.

Monsieur le Président précise qu'il a attiré l'attention du Recteur sur cette évolution qu'il a souhaité au nom du Département.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 3.1

**EPI/DE/2010/298**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DES CIO**

Le Département du Nord compte 22 Centres d'Information et d'Orientation (CIO).

9 d'entre eux ont été créés à l'initiative de l'Etat, 13 à l'initiative du Département entre 1950 et 1975 (Lille, Douai, Valenciennes, Dunkerque, Maubeuge, Hazebrouck, Denain, Armentières, Roubaix, Haubourdin, Hellemmes, La Madeleine et Avesnes), c'est-à-dire avant la décentralisation et la définition des blocs de compétences pour les collectivités territoriales.

Aux termes du décret n° 53.1342 du 10 octobre 1955 qui régit la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement des CIO constitués à la demande des collectivités territoriales, le Département assure le financement des 13 CIO départementaux tant pour ce qui relève de leur activité (hors salaires) que pour ce qui concerne leur hébergement.

S'agissant de leur activité, les dépenses suivantes sont assurées par le Département :

- frais de déplacement des conseillers d'orientation ;
- dépenses informatiques nécessaires pour l'activité des CIO ;
- dépenses de téléphone, d'affranchissement, de fournitures ;
- dépenses de documentation.

L'ensemble de ces dépenses s'est élevé en 2009 à 320 000 €.

Par ailleurs, le Département prend en charge toutes les dépenses liées à l'hébergement à savoir : le chauffage, l'électricité, l'eau, l'entretien, le nettoyage, le loyer et les charges le cas échéant. Ces dépenses ont atteint 495.000 € en 2009.

A ces dépenses de fonctionnement s'ajoutent des dépenses d'investissement : équipement en matériel informatique, acquisition de mobilier et matériel, travaux d'entretien pour un montant total de 278.400 € en 2009.

Par la loi n° 2009-1437 relative à l'orientation et la formation tout au long de la vie et instituant la mise en place d'un service de l'orientation rattaché à un délégué à

l'information et à l'orientation, lui-même placé sous la tutelle du Premier Ministre, l'Etat réaffirme sa compétence en matière d'orientation scolaire.

Il semble donc cohérent que le Département mette un terme à sa contribution financière au dispositif existant qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

L'article L 313-5 du Code de l'éducation prévoit en effet que les centres publics d'orientation scolaire et professionnelle peuvent être transformés en services d'Etat. Lorsqu'il est procédé à la transformation de ces centres, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ceux-ci, précédemment à la charge du Département ou de la Commune, sont prises en charge par l'Etat.

Il est indiqué également que les bâtiments utilisés par le centre transformé doivent rester affectés à cet usage et que leur utilisation par le service nouveau donne lieu à versement d'un loyer.

Dans ce contexte, le Département demande à l'Etat la transformation des centres à gestion départementale en services d'Etat.

Le Département restera ouvert à l'examen de l'opportunité et de la faisabilité d'héberger dans certains collèges des services dédiés à l'orientation des jeunes Nordistes. Les charges correspondantes seraient le cas échéant supportées par l'Etat.

Il est proposé à l'Assemblée Plénière, après avis de la Commission Education :

- de décider le retrait du Département du financement des CIO de Lille, Douai, Valenciennes, Dunkerque, Maubeuge, Hazebrouck, Denain, Armentières, Roubaix, Haubourdin, Hellemmes, La Madeleine et Avesnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- d'informer les services de l'Etat concernés afin que les crédits nécessaires au fonctionnement de ces 13 CIO soient éventuellement demandés.

### N° 3.2

**EPI/DE/2010/749**

**OBJET :**

**DETERMINATION DU PRIX DU REPAS DES COLLEGIENS  
ANNEE 2011**

La loi 2004-909 du 13 août 2004 et le décret 2006-753 du 29 juin 2006 conduisent chaque année le Département à déterminer les prix des repas des collégiens et à fixer les différents taux qui participent à l'élaboration du prix du repas servi aux élèves.

Le Conseil Général a affiché depuis 2008 l'objectif de réduire les écarts de tarifs constatés et de tendre à terme vers une harmonisation des tarifs à l'échelle du Département. Cela a conduit à proposer des augmentations différenciées selon le niveau du tarif et des fonds de réserve de l'établissement.

Ainsi, pour l'année 2010, l'Assemblée Départementale a autorisé une augmentation des tarifs de 1,5 % pour les établissements dont le prix du repas se situait entre 2,40 € et 2,90 € et dont les fonds de réserve étaient inférieurs à 3 mois de fonctionnement. Pour les établissements dont le prix du repas était inférieur à 2,40 €, une augmentation de 5 % était autorisée sauf pour les établissements dont les fonds de réserve étaient supérieurs à 3 mois de fonctionnement. Pour les collèges proposant un tarif supérieur à 2,90 €, aucune augmentation n'était autorisée.

Le prix moyen des repas au forfait est ainsi passé de 2,51 € en 2006 à 2,66 € en 2010.

L'écart entre le prix minimum et le prix maximum s'est réduit puisque le prix minimum a évolué de 2,01 € à 2,28 € et le prix maximum a été bloqué à 3,22 €.

Pour l'année 2011, il y a lieu d'indiquer aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement les taux d'évolution des prix des repas et des différents taux participant à la constitution du prix des repas, et ce, avant l'élaboration de leur budget prévu courant novembre 2010.

Le taux d'inflation prévisionnel pour l'année 2010 est de l'ordre de 1,65 %, soit une incidence réelle d'1 % sur le prix du repas. Le prix moyen du repas à l'échelon départemental s'élevant à 2,70 €, il est souhaitable de poursuivre la réduction des écarts de tarifs et l'amélioration de la qualité des repas.

Ainsi, les augmentations proposées ci-dessous prennent en compte ces éléments :

TARIFS ANNEE 2010	FONDS DE RESERVE	AUGMENTATION POSSIBLE
Inférieurs à 2,70 €	Inférieurs à 3 mois	3 %
Inférieurs à 2,70 €	Supérieurs à 3 mois	1 %
Entre 2,70 et 2,90 €	Inférieurs à 3 mois	1 %
Entre 2,70 et 2,90 €	Supérieurs à 3 mois	0 %
Supérieurs à 2,90 €		0 %

Le taux de Recouvrement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (R.C.F.D.H) est

maintenu à 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un

établissement d'enseignement et à 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de services autre qu'un établissement d'enseignement.

Le taux du Fonds Commun des Services d'Hébergement (budget annexe au budget départemental) est fixé à 0,5 % au lieu d'1 % actuellement. La somme libérée (équivalente à 0,5 %) viendra abonder le crédit nourriture, sachant qu'il ne sera autorisé aucune diminution du prix du repas.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur les orientations 2011 qui serviront de base aux propositions de tarif émanant des conseils d'Administration des EPLE d'ici la fin de l'année 2010 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les tarifs de restauration qui seront proposés par les établissements pour l'année 2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur René DECODTS indique que les 6 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 4.1

**DVD-I/2010/776**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**OPERATION AVH021 – RD 934**

**REHABILITATION DES OUVRAGES D'ART N° 5511 ET 5512**

**AUX PR 24+0043 ET 24+0100 ET REFECTION DES**

**CHAUSSEES ENTRE LES PR 24+0011 ET 24+0266**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE QUESNOY**

**CANTON DE LE QUESNOY-OUEST**

**MODIFICATION DU PROJET ET REEVALUATION DU**

**MONTANT DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'opération AVH021 relative à la réhabilitation des ouvrages d'art n° 5511 et 5512 sur la RD 934 aux PR 24+0043 et 24+0100 et à la réfection des chaussées entre les PR 24+0011 et 24+0266 sur le territoire de la commune de Le Quesnoy.

L'opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme d'opérations

prioritaires sous le n° AVH021 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Par délibération n° 4.2 DVI/2005/2092 du 24 octobre 2005, la Commission Permanente a approuvé le montant de l'opération AVH021 de 3 300 000 €.

L'ouvrage d'art n° 5511 « Pont de la Porte de Valenciennes » a été démoli et reconstruit complètement sur fondation existante suivant les prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France en 2004/2005, pour un montant de 2 534 509,23 €.

Pour l'ouvrage d'art n° 5512 « Pont Avancé », les travaux consistent en la restauration des pierres de couronnement et le remplacement des garde-corps ainsi que le rejointoiement général.

Le rejointoiement général ainsi que le remplacement des pierres de couronnement et les garde-corps du « Pont Avancé » (n° 5512) avaient été prévus lors des travaux sur l'autre ouvrage (n° 5511), disposant d'un échafaudage sur site. Un sondage général des maçonneries a révélé quatre demi-voûtes de maçonnerie vétustes.

Ces quatre demi-voûtes de l'ouvrage n° 5512 qui supportent un trottoir et le tiers de la chaussée doivent être, en définitive, reconstruites pour assurer la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.

Les travaux à effectuer ont été réestimés suite à un appel d'offres infructueux et au diagnostic complémentaire portant le montant total de l'opération à 4 460 000 €.

La passation d'un nouveau marché est nécessaire pour la reconstruction des quatre demi-voûtes en maçonnerie de briques ainsi que le rejointoiement général de l'ouvrage, le remplacement des pierres de couronnement et des garde-corps non réalisés et de la voirie en pavage d'origine.

La réalisation de l'opération sera donc assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2031 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du projet de reconstruction des ouvrages n° 5511 et 5512 sur la RD 934 aux PR 24+0023 et 24+0100 et de la réfection des chaussées, entre les PR 24+0011 et 24+0266, sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, en portant le montant de l'opération

de 3 300 000 €TTC à 4 460 000 €TTC dont 1 921 311,21 €TTC pour les travaux de reconstruction de l'ouvrage n° 5512.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2031 – Opération AVH021 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024o500.

#### N° 4.2

##### **DVD-I/2010/796**

##### **OBJET :**

##### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

##### **PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

##### **OPERATION AVG009 – RD 936**

##### **AMENAGEMENTS DE SECURITE EN TRAVERSE (ILOTS, TRAITEMENT DES CARREFOURS ET BANDES CYCLABLES) ENTRE LES PR 2+0000 ET 5+0342 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE, ROUSIES ET FERRIERE-LA-GRANDE**

##### **1<sup>ERE</sup> PHASE ENTRE LES PR 2+0000 ET 4+0106**

##### **CANTONS DE MAUBEUGE-NORD ET MAUBEUGE-SUD – AJUSTEMENT DU MONTANT DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la modification et l'ajustement du montant de l'opération AVG009 relative à la mise en sécurité en traverse d'agglomération de la RD 936, 1<sup>ère</sup> phase entre les PR 2+0000 et 4+0106, sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

Par délibération n° 4/6 DVI/2006/2139 approuvée le 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver la 1<sup>ère</sup> phase de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 936 (îlots, traitement des

carrefours et bandes cyclables), entre les PR 2+0000 et 4+0106, sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande pour un montant total de 13 850 000 €TTC, la part départementale s'élevant à 11 050 000 €TTC dont 10 758 000 € pour les travaux de chaussée, 280 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 12 000 € pour les acquisitions foncières, les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande remboursant au Département leur participation, pour les montants respectifs de 359 531,77 €HT, 1 212 374,50 €HT et 769 230,76 €HT, ajustée au coût réel des travaux. Le Département prenant à sa charge le montant de la TVA correspondante évaluée à 458 862,88 €.

Suite à l'approbation du projet et aux appels d'offres réalisés, un marché de travaux de voirie (PRD 06 RD 936 MAUBE SEC 283) a été notifié le 10 août 2007 pour 8 274 689,25 €TTC au profit d'un groupement d'entreprises dont SCREG – MONTARON est le mandataire.

Les travaux ont subi un retard important du fait notamment des concessionnaires et des travaux complémentaires rendus nécessaires comme l'aménagement de quais-bus. Ces travaux nécessitent de réévaluer le coût de l'opération ainsi que les participations financières des différents partenaires du projet et de modifier la convention passée entre le Département et les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

Le coût du projet modifié, dont le Département assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 14 005 000 €TTC et se répartit comme suit :

- 11 016 200 €TTC pour la part départementale dont 10 706 200 € pour les travaux et 310 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...),
- 387 130,77 €HT pour la participation de la Commune de Maubeuge,
- 1 337 814,72 €HT pour la participation de la Commune de Rousies,
- 212 374,58 €HT pour la participation de la Commune de Ferrière-la-Grande,
- 489 803,35 € pour la prise en charge par le Département de la TVA des communes.

Une convention a été passée avec les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande, le 28 avril 2008, précisant les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements mis en œuvre par le Département pour le compte des Communes susvisées en particulier pour les zones pavées ou résines, les aménagements paysagers, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public ainsi que les modalités financières de remboursement au Département des participations des Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande. Un avenant à cette convention, (annexé au rapport), définit la nouvelle répartition des dépenses départementales et communales en conséquence des travaux réalisés.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à

statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4/6 DVI/2006/2139 du 18 décembre 2006 modifiée par la délibération n° 4.8 DVD/DOII/2007/1806 du 19 novembre 2007 comme suit, les autres dispositions de ces délibérations restant inchangées :

- approuver l'ajustement du montant de l'opération relative à la mise en sécurité en traverse d'agglomération de la RD 936, 1<sup>ère</sup> phase entre les PR 2+0000 et 4+0106, sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande et la nouvelle répartition des travaux entre le Département, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande pour un montant total de 14 005 000 €TTC se répartissant comme suit :
  - 11 016 200 €TTC pour la part départementale dont 10 706 200 € pour les travaux et 310 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...),
  - 387 130,77 €HT pour la participation de la Commune de Maubeuge,
  - 1 337 814,72 €HT pour la participation de la Commune de Rousies,
  - 212 374,58 €HT pour la participation de la Commune de Ferrière-la-Grande,
  - 489 803,35 € pour la prise en charge par le Département de la TVA des Communes. Les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande remboursant le Département de leur participation respective susvisée, ajustées au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) à la convention passée entre le Département et les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande précisant les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements réalisés par le Département pour le compte des Communes susvisées, notamment les zones pavées ou résines, les aménagements paysagers et les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public ainsi que les modalités de remboursement au Département des participations des Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande évaluées respectivement à 387 130,77 €HT, 1 337 814,72 €HT et 774 051,17 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG009 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation des Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande évaluée globalement à 2 498 996,66 €HT pour les travaux d'aménagement urbain réalisés par le Département pour le compte de ces Communes ainsi que la participation de NOREADE pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 23 441,60 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P024o170.

#### N° 4.3

**DVD-I/2010/827**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION VAI011 – RD 955  
CONSTRUCTION DE L'ENTREE OUEST  
DE L'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE DENAIN  
CANTON DE DENAIN  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création de la nouvelle Entrée Ouest de l'agglomération de Denain, déviation de la RD 955, sur le territoire de la commune de Denain.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 est proposé au titre du programme opérationnel des grands projets du Plan Routier Départemental 2011-2015.

La RD 955, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune du Cateau-Cambrésis et la métropole lilloise via les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Denain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 18 910 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptages 2008). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, se situe en agglomération, dans un quartier où la Commune de Denain a engagé un projet ambitieux de rénovation urbaine dit « de l'entrée Ouest ».

Celui-ci est particulièrement stratégique et représente plusieurs enjeux en matière d'accessibilité des espaces centraux, de développement économique, commercial et d'habitat.

Le projet de construction de la déviation de la RD 955 est le premier élément de ce programme de rénovation urbaine. Il restructurera profondément l'organisation de l'espace puisqu'il permettra :

- de rétablir les circulations nord-sud,
- d'aménager une nouvelle entrée à l'ouest du centre-ville,
- d'articuler le centre-ville et le quartier du Nouveau Monde,
- de développer deux zones économiques et commerciales (dont l'ancien site Usinor des Pierres Blanches).

Par délibération n° 4.8 DVD-I/2009/985 du 6 juillet 2009, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable pour le prolongement de la RD 955 (entrée ouest de Denain) et autorisé Monsieur le Président à signer la convention générale précisant les modalités d'intervention de chaque partie.

L'opération sera décomposée en trois tronçons :

- le tronçon A (de la RD 40N à la rue de Turenne) sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- les tronçons B (de la rue de Turenne à la RD 645) et C (de la RD 645 à la RD 955) seront réalisés par la Commune de Denain qui bénéficiera de fonds départementaux et communautaires

La section de la RD 49 comprise entre les PR 22+0940 et 23+0102 ainsi que la section de la RD 955 comprise entre les PR 27+1135 et 27+1435 seront transférées dans le domaine public communal.

La future voie reliant les RD 955 et 49 sera transférée dans le domaine public départemental.

Les transferts seront réalisés en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

1. pour le tronçon A (coût : 2 940 000 €TTC) :

- la construction d'une chaussée de 2 voies de 3 m et d'une piste bidirectionnelle de 3 m de largeur,
- la construction d'un giratoire devant permettre l'accès à la rue de Turenne. Il sécurisera également l'accès à l'entreprise Fonderie et Aciérie de Denain ayant régulièrement recours à des transports exceptionnels,
- la réalisation des aménagements paysagers : cavalier, « renaturation » de la parcelle agricole de 4 hectares, aménagement de noues et pelouses sur schistes devant compenser l'impact sur l'habitat du lézard des murailles,
- la mise en place de l'éclairage public.

2. pour le tronçon B (coût : 1 860 000 €HT) :

- la réalisation d'une chaussée de 2 voies de 3 m séparées par un terre plein central de 3 m de largeur. La voirie sera bordée d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur,
- la mise en place de l'éclairage public et sécurisation de deux carrefours à l'aide de feux tricolores.

3. pour le tronçon C (coût : 200 000 €HT) :

- la réalisation de la voirie entre les RD 645 et 49 (section comprise entre les RD 49 et 955 sera réalisée par la Commune de Denain),
- la construction des aménagements cyclables entre les RD 645 et 49,
- la mise en place de l'éclairage public et des feux tricolores.

Le coût global du projet s'élève, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, à 9,8 M€TTC. La part départementale au projet s'élève à 5 000 000 € dont 4 900 000 € pour les travaux et 100 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet nécessite des acquisitions foncières qui seront, en vertu de la convention générale notifiée à la Commune de Denain le 27 octobre 2009, réalisées et préfinancées par la Commune et feront l'objet d'un remboursement par le Département à la Commune dans le cadre d'une convention à passer ultérieurement.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour définir les modalités de versement de la participation financière de la CAPH aux travaux d'aménagements paysagers du tronçon A,
- la Commune de Denain pour définir les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers,
- la Commune de Denain pour définir les modalités de fonctionnement et d'entretien ultérieur de l'éclairage public et des feux tricolores,
- la Commune de Denain pour lui transférer la maîtrise d'ouvrage du tronçon B et de la section du tronçon C comprise entre les RD 645 et 49,
- la Commune de Denain pour transférer d'une part, la section de RD 49 comprise entre les PR 22+0940 et 23+0102 ainsi que la section de la RD 955 comprise entre les PR 27+1135 et 27+1435 dans le domaine public communal et pour transférer d'autre part, la future voie reliant les RD 955 et 49 dans le domaine public départemental,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais pour définir les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement,
- le concessionnaire Air Liquide pour définir les modalités techniques et financières de protection de son réseau.

La réalisation du tronçon A sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour

l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2312, 23151, 23152, 2152, 2031 et 2033 – Opération VAI011 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de création de la nouvelle Entrée Ouest de l'agglomération de Denain, déviation de la RD 955, sur le territoire de la commune de Denain pour un montant de 5 000 000 € dont 4 900 000 € pour les travaux et 100 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
  - la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour définir les modalités de versement de la participation financière de la CAPH aux travaux d'aménagements paysagers du tronçon A.
  - la Commune de Denain pour définir les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et les modalités de fonctionnement et d'entretien ultérieur de l'éclairage public et des feux tricolores.
  - la Commune de Denain pour lui transférer la maîtrise d'ouvrage du tronçon B et de la section du tronçon C comprise entre les RD 645 et 49, dès approbation du Plan Routier Départemental 2011-2015.
  - la Commune de Denain pour transférer d'une part, la section de RD 49, entre les PR 22+0940 et 23+0102, ainsi que la section de la RD 955, entre les PR 27+1135 et 27+1435, dans le domaine public communal et pour transférer d'autre part, la future voie reliant les RD 955 et 49 dans le domaine public départemental, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ces transferts étant effectifs dès que la procédure d'affichage des délibérations respectives aura été respectée.
  - le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais pour définir les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement.
  - le concessionnaire Air Liquide pour définir les modalités techniques et financières de protection de son réseau.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, dès approbation au Plan Routier Départemental 2011-2015, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation verticale et de glissières de sécurité, ainsi que les prestations de coordination SPS et de contrôle, dès approbation au Plan Routier Départemental 2011-2015, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2312, 23151, 23152, 2152, 2031 et 2033 – Opération VAI011 – Programme C04P024 (05P024APD) et en recettes la participation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour les travaux d'aménagement paysagers sur l'article 90621, nature comptable 1324 – Opération 08P024OV003.

#### N° 4.4

**DVD-I/2010/778**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES  
PROJET STRUCTURANT  
OPERATION LLI021 – RD 549  
DEVIATION DE PONT-A-MARCQ SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES D'AVELIN, PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN  
ET MERIGNIES  
CANTON DE PONT-A-MARCQ  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la déviation de Pont-à-Marcq, RD 549, sur le territoire des communes d'Avelin, Pont-à-Marcq, Ennevelin et Mérognies.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires, projet structurant, sous le n° LLI021, pour

un montant de 300 000 €TTC, montant réévalué à 1 100 000 €TTC par délibération n° 4.8 DVI/2006/1434 du 23 octobre 2006, puis à 1 570 000 €TTC par délibération n° 4.2 DVD-I/2009/447 du 18 mai 2009 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

S'agissant d'une opération du programme des études complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

Par délibération n° 4.17 DGA/EPI/DVI/02-56 du 13 mai 2002, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable lancée pour le projet de déviation de Pont-à-Marcq.

Par délibération n° 4.13 DVD-I/2008/1105 du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a adopté la déclaration de projet de la déviation de Pont-à-Marcq – RD 549 – sur le territoire des communes de Pont-à-Marcq, Ennevelin, Avelin et Mérignies conformément au rapport présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le 14 octobre 2008, Monsieur le Préfet a signé l'arrêté d'utilité publique, permettant de lancer l'enquête parcellaire en vue de réaliser les acquisitions foncières.

La RD 549, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les autoroutes A1 et A23 entre Seclin et Orchies. Elle supporte un trafic de convois exceptionnels.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 14 200 véhicules/jour, dont 10,4 % de poids lourds (comptages actualisés 2009). Sur la période 2003-2007, 7 accidents corporels ont été constatés faisant 7 blessés légers (non hospitalisés).

Le projet consiste en la création d'une voie nouvelle de contournement de Pont-à-Marcq, afin de détourner le trafic de transit, notamment de poids lourds, en traversée de cette agglomération, de contribuer ainsi à une meilleure qualité de vie des riverains de la RD 549, d'améliorer et de sécuriser les échanges avec les infrastructures existantes et de favoriser l'accès aux zones d'activités en développement.

Le tracé de la nouvelle voie a son origine, côté ouest, sur la RD 549 au niveau du chemin de l'ancienne voie ferrée, contourne l'agglomération de Pont-à-Marcq par le nord, en interceptant la RD 917 et la rue de la Planque et se raccorde à l'est sur la RD 549 au niveau de la zone d'activités de Pont-à-Marcq et du golf de Mérignies.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création, sur une longueur de 2 900 m, et en section courante hors ouvrages d'art, d'une chaussée bidirectionnelle de 7 m de largeur, bordée de part et d'autre d'un accotement de 2,50 m de largeur, d'espaces verts de 2 m et de pistes cyclables unidirectionnelles de 2,20 m,
- la construction de quatre carrefours giratoires de 25 m ou 30 m de rayon extérieur, avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, une surlargeur

pour les transports exceptionnels de 2 m et un îlot central engazonné,

- la construction de deux ouvrages d'art, l'un pour le franchissement de la Marque, l'autre pour celui de la rue de la Planque,
- le rétablissement de la rue de la Planque pour les circulations automobiles,
- la réalisation de chemins de désenclavement,
- la réalisation de l'éclairage public au droit des carrefours giratoires,
- la construction d'écrans acoustiques le long de la déviation, dans les zones nécessitant une protection phonique,
- la réalisation d'aménagements paysagers le long de la voie nouvelle,
- la création d'une zone d'expansion des crues afin de limiter l'impact de la déviation qui traverse une zone inondable de la vallée de la Marque.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, de nouvelles emprises étant à prévoir pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 20 759 000 €TTC, dont 19 817 000 €TTC pour les travaux et les acquisitions foncières et 942 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Un rapport ultérieur aura pour objet de proposer à l'approbation les conventions qui pourraient être à passer dans le cadre de ce projet avec les Communes concernées pour les modalités de financement, de réalisation, de reprise en gestion et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et des aménagements paysagers, ces aménagements restant à définir de manière précise et les communes devant confirmer leur accord sur cette reprise en gestion ultérieure.

Des conventions seront à passer ultérieurement entre le Département et les différents concessionnaires concernés (ERDF, RTE, GRDF, GRT Gaz, France Télécom, NOREADE, SEN) pour les travaux de déplacement ou de protection de réseaux sur les sections de voie nouvelle. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les concessionnaires et le Département les remboursera après constatation de la réalisation des travaux, à des montants ajustés suivant le coût réel de ceux-ci. A ce stade d'étude du projet, le coût de ces travaux est évalué globalement à 628 000 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2033, 23151, 23152, 2151, 2152 et 2312 et à l'article 9161, natures comptables 2042 et 20414 et à l'article 9168, nature comptable 2042 – Opération LLI021 – Programme C04P024 (05P024APD).



Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la déviation de Pont à Marcq, RD 549, sur le territoire des communes d'Avelin, Pont-à-Marcq, Ennevelin et Mérygnies pour un montant de 20 759 000 €TTC, dont 19 817 000 €TTC pour les travaux et les acquisitions foncières et 942 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Préfet à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer des conventions à passer ultérieurement entre le Département et les différents concessionnaires concernés (ERDF, RTE, GRDF, GRT Gaz, France Télécom, NOREADE, SEN) pour les travaux de déplacement ou de protection de réseaux sur les sections de voie nouvelle. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les concessionnaires et le Département les remboursera après constatation de la réalisation des travaux, à des montants ajustés suivant le coût réel de ceux-ci. A ce stade d'étude du projet, le coût de ces travaux est évalué globalement à 628 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts, après inscription au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2033, 23151, 23152, 2151, 2152 et 2312, à l'article 9161, natures comptables 2042 et 20414 et à l'article 9168, nature comptable 2042 – Opération LLI021 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024O215.

#### N° 4.5

##### **DVD-I/2010/820**

##### **OBJET :**

##### **CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD, RESEAU FERRE DE FRANCE ET L'ETAT POUR LA SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU APPROBATION DE LA CONVENTION**

Le Département du Nord s'est engagé depuis plusieurs années déjà dans des actions de sécurisation des passages à niveau et plus particulièrement des passages à niveau dits « préoccupants » (un passage à niveau est qualifié de préoccupant dès lors qu'il présente des critères de fréquentation ou d'accidentologie significatifs (un moment de trafic important (trafic ferroviaire x trafic routier supérieur à 1 million), mauvaise visibilité, accidents mortels, nombre significatif de collisions et heurts d'installation) ou sur proposition des experts SNCF et RFF). Cette catégorisation de « passage à niveau préoccupant » date de 1997, année du drame de Porte-Saint-Foy (Gironde), qui a causé la mort de 13 personnes.

C'est ainsi que par délibération du 28 septembre 1998, le Conseil Général a approuvé la participation du Département du Nord à hauteur de 10 millions de francs (1 525 000 €) au programme de suppression des PN considérés comme « préoccupants » dans le cadre d'un contrat passé avec l'Etat (Direction des Transports Terrestres), Réseau Ferré de France (RFF) et la Région Nord/Pas-de-Calais.

Le protocole d'accord correspondant a été signé en octobre 1999 et s'est concrétisé entre autres par la suppression du PN 78, sur la RD 934, à Le Quesnoy dont les travaux ont été achevés en 2002.

Dans la continuité de ce protocole, des études de faisabilité de suppression de PN jugés « préoccupants » dans le département du Nord ont été menées par RFF avec la participation financière du Département.

Un premier programme d'études portant sur 3 PN « préoccupants » a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000.

En 2005, une nouvelle liste de 7 PN préoccupants a fait l'objet d'un second programme d'études approuvé par délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006.

Il a, alors, été proposé de rédiger un protocole d'accord entre le Département du Nord et RFF traitant de la démarche de suppression et de sécurisation des PN « préoccupants » sur les routes départementales.

Aujourd'hui, le Département du Nord continue de

confirmer son rôle d'acteur majeur dans la sécurisation des points singuliers que sont les passages à niveau au droit de son réseau routier. Profitant de l'opportunité de l'élaboration du nouveau Plan Routier Départemental (PRD) 2011-2015, il a été proposé à ce titre d'identifier au travers des programmes Etudes et Opérationnel du PRD, la thématique spécifique « sécurisation des passages à niveau ».

Le projet de convention ici présenté (annexé au rapport) s'inscrit pleinement dans cette thématique, il traite :

- de la sécurisation des passages à niveau, situés aux intersections des routes départementales du Nord et de lignes ferroviaires ouvertes au trafic commercial où les convois circulent à plus de 40km/h, toutes typologies de passages à niveaux confondues : passages à niveaux « préoccupants », passages à niveau « sensibles » et autres passages à niveau,
- de l'engagement partenarial volontaire, attendant, des acteurs en la matière : le Département du Nord, Réseau Ferré de France et l'Etat.

Plus particulièrement, le projet de convention définit les actions à mener par chacun :

- l'Etat concernant les problématiques de financement via l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), établissement public d'Etat à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
- Réseau Ferré de France à titre d'expertise pour la partie voie ferrée diagnostics de sécurité sur site, et s'il y a lieu, à l'issue de la réalisation de ces derniers, propositions d'aménagements de sécurité et leur financement via l'AFITF à hauteur de 50 %,
- le Département du Nord à titre d'expertise pour la partie routière, diagnostics de sécurité et s'il y a lieu propositions d'aménagements et de financement à hauteur de 50 %.

Il est à préciser que :

- des réunions destinées à programmer les actions : établissement des diagnostics de sécurité des PN, études, examens des propositions de sécurisation éventuelles, planification des travaux conséquents, se tiendront 2 fois par an,
- chaque opération de sécurisation de passage à niveau fera l'objet d'une convention spécifique particulière déclinée de la présente convention générale et précisant notamment les conditions financières pour chacune des parties, qui sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

Enfin, le projet de convention s'insère pleinement dans l'esprit de la Charte pour une politique de sécurité sur les

passages à niveau, cosignée le 24 juin 2009 par Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France et Monsieur le Président de l'Assemblée des Départements de France.

Cette charte vise à convenir entre l'Assemblée des Départements de France, l'Etat et Réseau Ferré de France, des modalités permettant de mettre en œuvre une action partagée de sécurisation des passages à niveau, elle précise notamment que ces deux derniers financeront à hauteur de 50 % les investissements directement liés à la sécurisation des passages à niveau.

Il s'agit en l'occurrence de l'une des actions engagées suite au dramatique accident survenu le 2 juin 2008 à Allinges (Haute Savoie) où la collision d'un TER avec un car de collégiens a coûté la vie à 7 enfants.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département du Nord, Réseau Ferré de France et l'Etat pour la sécurisation des « passages à niveau ».
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention susvisée et tous les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.6

**DEDT/2010/599**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES  
PROGRAMMEES**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Certaines tranches de travaux programmées en 2009 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions  
ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après.

Autorisation de programme	N°
Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord	
2003	03P091APD
2004	04P091APD
2005	05P091APD
Fonds Départemental de Solidarité Territoriale	
2006	06P1025APD
2007	07P1025APD
2008	08P1025APD
2009	09P1025APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 7 au rapport représentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 7 ci-jointes.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par an et par territoire (correspondant au montant de 200 000 F octroyé avant le passage à l'Euro) avec un taux d'intervention de 60%.

Depuis 1999, 51 programmes ont été soutenus au titre du Fonds de Promotion Touristique, dont les montants et actions sont présentés en annexes 2 et 3.

Au titre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement Touristique Durable et en s'appuyant sur l'enquête réalisée en 2008 auprès des acteurs du FPT, il est proposé de modifier certains des critères actuels de cette politique.

Le Conseil Général prend acte.

**COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les deux rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 5.1**

**DSTEN/2010/126**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE CERTAINS CRITERES DU FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE (FPT)**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique (cf. annexe 1 : critères actuels du Fonds de Promotion Touristique).

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques de la Collection Nord : Flandre Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

**Objectifs de l'évolution de la politique**

Il s'agit en tout premier lieu de gagner en efficacité au niveau des actions menées, celles-ci devant désormais s'inscrire dans une stratégie globale de territoire.

Le FPT devrait permettre aux territoires d'expérimenter et d'innover. Les actions soutenues devront s'inscrire dans une stratégie globale (plan d'actions pluriannuel) et être réalisées sous l'angle du développement durable.

Enfin, les territoires seront désormais invités à mutualiser au maximum leurs actions.

**Modalités d'évolution du FPT**

**Objet de l'aide**

Aide en fonctionnement destinée aux actions de promotion touristique menées au niveau de chacun des territoires définis par la Collection Nord : Flandre Côte d'Opale, Pays de Flandre (anciennement Cœur de Flandre), Lille Métropole, Hainaut, Avesnois.

**Maîtres d'ouvrages concernés**

Porteurs de projets publics ou privés fédérant des actions de promotion et/ou d'information à l'échelle d'un des cinq territoires touristiques du Nord : Flandre Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

### Critères d'éligibilité

- l'élaboration d'un **plan d'actions issu d'une réflexion stratégique marketing du territoire** sera exigée préalablement à la conduite de toute action,
- ce **plan d'actions pluriannuel** (2 ans) devra être **validé par l'ensemble des acteurs** du territoire et nécessairement **énoncer les objectifs et résultats attendus** de chaque action pour permettre leur évaluation,
- une **enveloppe minimum** laissée à l'appréciation du porteur de projets sera **consacrée à l'évaluation** des actions menées dans le cadre du FPT,
- la **stratégie marketing du territoire**, de laquelle découle le plan d'actions, devra en outre être **cohérente avec les stratégies marketing départementale et régionale**,
- les actions proposées devront être réalisées sous l'angle du **développement durable**. Il s'agit d'adopter une attitude éco-responsable et/ou éthique, par exemple : pour les documents réalisés, les manifestations ou événements organisés, les achats effectués, les actions de sensibilisation menées auprès des publics...

Deux démarches permettront aux acteurs du FPT de mieux intégrer les principes du développement durable dans la conduite de leurs actions :

- la réalisation d'un guide pour l'organisation des éco manifestations touristiques par le Département du Nord,
- l'Agenda 21 des OTSI et son référentiel associé mené par l'UDOTSI du Nord.
- **les projets éligibles** pourront être **financés** de manière **pluriannuelle** (2 ans),
- une **même action** ne peut être financée que sur une **période maximale de 3 ans** (en dehors des salons), c'est pourquoi les actions nouvelles et innovantes devront être privilégiées,
- le poste « **salons** » et le poste « **éditions** » ne devront pas représenter chacun plus de **30%** du montant maximum de la dépense subventionnable,
- les actions éligibles au titre du FPT devront être menées hors du territoire concerné,
- le partenariat mutualisé des acteurs du FPT pourra dépasser la frontière du territoire touristique afin de mener des actions communes sur une thématique, une cible de clientèle, un produit touristique .... Ainsi, deux ou trois territoires pourront désormais mener des actions de promotion mutualisées.

Les dépenses suivantes seront **exclues** du Fonds de Promotion Touristique :

- **dépenses de frais de personnel** liées à la réalisation des actions de promotion (frais de déplacement et de restauration), à l'exception des frais d'hébergement (notamment pendant la durée d'un salon),
- **charges salariales**,
- **dépenses d'investissement**.

Par ailleurs les projets susceptibles d'être subventionnés dans le cadre d'une autre politique départementale ne pourront être subventionnés au titre du Fonds de Promotion Touristique.

### Montant de l'aide

Il est proposé de maintenir le taux d'intervention de 60% (appliqué au montant HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et au montant TTC dans le cas contraire).

L'Autorisation d'engagement votée lors du BP 2010 permettra le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur 2 ans.

**Le montant maximum de la subvention est fixé à 50 000 € pour 2 ans.**

La mise en application de ces critères est proposée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour les projets 2011/2012.

### Modalités diverses

Le Département mettra en œuvre la politique FPT avec l'appui technique du CDT.

Le CDT sera l'interlocuteur privilégié des territoires quant à la pertinence des actions proposées (cibles de clientèles, e-tourisme, marketing ...).

Les instances de concertation seront modifiées. Il est désormais proposé de créer un comité de coordination, composé de l'ensemble des partenaires du territoire, des représentants du Département et du CDT, qui se réuniront pour chaque validation des étapes du projet (bilan-évaluation des actions réalisées, présentation du plan d'actions pluriannuel ...).

L'effort du Département du Nord pour le soutien au Fonds de Promotion Touristique sera mis en valeur par l'apposition de son logotype sur les différents supports de communication (dépliants, affiches, journaux, e-tourisme, télévision...) financés dans le cadre de cette politique. Les maîtres d'ouvrage devront se rapprocher de la Direction de l'Information et de la Communication du Conseil Général pour le respect de la charte graphique.

Par ailleurs, le Département organisera une journée annuelle d'échange d'expériences avec l'ensemble des partenaires du FPT.

Note : Les projets 2010 seront soutenus au titre des anciens critères FPT. Le montant maximum de subvention par territoire sera cependant fixé à 25 000 € maximum (avec un taux d'intervention de 60%).

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique présentées dans le rapport,
- de permettre sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour les projets 2011/2012.

## N° 5.2

**DAC/2010/536**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

Après plusieurs années de fermeture, le musée départemental de Flandre, implanté dans l'Hôtel de la Noble Cour à Cassel, rouvrira en octobre 2010.

Afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs et aux objectifs de fréquentation, il est proposé les horaires et jours d'ouverture suivants :

### **I – Jours d'ouverture**

Le musée départemental de Flandre sera ouvert tous les jours sauf le lundi, jour de fermeture au public.

Néanmoins, le lundi sera une journée consacrée aux réservations de groupes.

Le musée sera fermé le 1<sup>er</sup> janvier, le lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre.

### **II – Horaires d'ouverture hebdomadaire**

Le musée sera ouvert au public de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du mardi au samedi.

Les groupes scolaires ayant réservé une visite guidée, pourront être accueillis dès 9 heures.

La commune de Cassel étant un site touristique, le musée sera ouvert sans interruption, le dimanche de 10h00 à 19h00 du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, et de 10h00 à 18h00 du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Il est proposé également que le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, le musée soit ouvert de 20h à 22h00 pour une visite insolite avec une mise en lumière particulière.

Au total, le musée propose 2 139 heures annuelles d'ouverture au public, sans compter le lundi et l'accueil possible des groupes dès 9 heures.

Ces éléments ont été inscrits à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire du 3 juin 2010.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- les jours et heures d'ouverture du musée départemental de Flandre.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine Séance Plénière aura lieu le 5 juillet et ajoute qu'elle sera suivie d'une réunion de la Commission Permanente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 05.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général